

2024

Rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2024



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Contact: eca.europa.eu/fr/contact
Site web: eca.europa.eu
Réseaux sociaux: @EUauditors

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2025

Table des matières

Chapitre 1 Les entreprises communes de l'UE et l'audit de la Cour	5
Introduction	6
Les entreprises communes de l'UE	8
Les entreprises communes sont des partenariats public-privé établis pour stimuler l'innovation commercialisable	8
Le nombre d'entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation a augmenté dans les trois derniers CFP	9
Les activités des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation sont conjointement financées par l'UE et leurs autres membres	10
L'entreprise commune F4E gère la contribution de l'UE au projet ITER	14
En 2024, les budgets et les effectifs des entreprises communes ont connu des changements importants	15
Le Parlement européen et le Conseil jouent un rôle essentiel dans le cadre des dispositions relatives au budget et à la décharge pour les entreprises communes	17
Notre audit	19
Une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune	19
Principaux risques	19
Approche de l'audit et utilisation des travaux d'autres auditeurs indépendants	21
Chapitre 2 Vue d'ensemble des résultats d'audit	30
Introduction	31
Opinions d'audit	32
Opinion sur la fiabilité des comptes	32
Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes	33

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes	34
Autres observations	36
Questions relatives à la gestion budgétaire des entreprises communes en 2024	36
Questions relatives à la gestion des ressources humaines	39
Questions relatives aux contributions des autres membres aux programmes de recherche et d'innovation des entreprises communes	39
Faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle	44
Suivi des observations et des recommandations des années précédentes	47
Les entreprises communes ont donné suite à moins de la moitié de nos observations des années précédentes	47
Les entreprises communes ont mis en œuvre la plupart de nos recommandations	47
Rapports spéciaux récents concernant des entreprises communes	57
Chapitre 3 Déclarations d'assurance concernant les entreprises communes de l'UE	60
3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance	61
Entreprises communes mettant en œuvre des programmes-cadres de l'UE pour la recherche et l'innovation	65
3.2. Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen» (SESAR 3)	66
3.3. Entreprise commune «Aviation propre»	75
3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)	85
3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»	94
3.6. Entreprise commune «Semi-conducteurs»	103

3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)	113
3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	121
3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	129
3.10. Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	141
3.11. Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	148
3.12. Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)	157
Entreprise commune relevant d'Euratom	163
3.13. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)	164
Sigles et acronymes	177



Chapitre 1

**Les entreprises communes de l'UE et l'audit
de la Cour**

Introduction

1.1. La Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») est l’auditeur externe des finances de l’UE¹. À ce titre, elle contribue, en tant que gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l’UE, à améliorer la gestion financière de celle-ci. De plus amples informations concernant nos travaux figurent dans nos rapports d’activités, nos rapports annuels sur l’exécution du budget de l’UE, nos rapports spéciaux, nos documents d’analyse ainsi que nos avis sur la réglementation nouvelle ou actualisée de l’UE ou sur d’autres décisions ayant des implications pour la gestion financière.

1.2. Notre mandat consiste entre autres à examiner les comptes annuels et les opérations sous-jacentes à ces comptes pour les entreprises communes de l’UE opérant dans la recherche et l’innovation, l’entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l’énergie de fusion (F4E) et le Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (ECCC) (ci-après dénommés collectivement les «entreprises communes»). Il s’agit de 12 organismes de l’UE établis en vertu des articles 187 et 188 du [traité sur le fonctionnement de l’Union européenne \(TFUE\)](#) ou, dans le cas de F4E, en vertu des articles 45 à 51 du [traité instituant la Communauté européenne de l’énergie atomique](#). L’ECCC a été établi en vertu des [articles 173 et 188 du TFUE](#), principalement pour stimuler l’innovation en collaboration avec les États membres.

1.3. Le présent rapport expose les résultats de notre audit relatif aux entreprises communes pour l’exercice 2024. Il est structuré comme suit:

- le chapitre 1 décrit les entreprises communes et notre approche d’audit;
- le chapitre 2 donne une vue d’ensemble des résultats de notre audit annuel des entreprises communes pour l’exercice 2024, ainsi que d’autres travaux, transversaux, concernant les entreprises communes que nous avons réalisés durant l’année. C’est sur la base de ces résultats d’audit que nous formulons nos recommandations et fixons les délais pour leur mise en œuvre.
- le chapitre 3 comporte, pour chacune des 12 entreprises communes, une déclaration d’assurance sur la fiabilité de ses comptes annuels ainsi que sur la légalité et la régularité des recettes et paiements sous-jacents. Nous mettons aussi en lumière les questions qui revêtent une importance pour le lecteur et formulons des commentaires sur des aspects spécifiques à améliorer.

¹ Articles 285 à 287 du [traité sur le fonctionnement de l’Union européenne \(TFUE\)](#).

1.4. Globalement, notre audit des entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a donné des résultats similaires à ceux des années précédentes. Dans nos déclarations d'assurance, nous avons émis:

- des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes;
- des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes pour toutes les entreprises communes.

Les entreprises communes de l'UE

Les entreprises communes sont des partenariats public-privé établis pour stimuler l'innovation commercialisable

1.5. Les entreprises communes (à l'exception de l'ECCC) sont des partenariats conclus entre l'UE, représentée par la Commission, et des membres privés issus de l'industrie et du monde de la recherche. Tout organisme privé ou public souhaitant contribuer aux objectifs d'une entreprise commune peut demander à devenir membre associé ou partenaire contributeur sans bénéficier du statut de membre à part entière. Dans certains cas, les membres comprennent des organisations intergouvernementales et des États participants. Chaque entreprise commune est instituée en tant qu'organe de l'UE doté d'une personnalité juridique propre au titre des programmes des cadres financiers pluriannuels (CFP) de l'UE.

1.6. Leur mission consiste principalement à favoriser la traduction des connaissances scientifiques en innovations de rupture commercialisables, dans le cadre d'une vision stratégique partagée. Elles doivent également s'attaquer à des défis sociaux auxquels le secteur privé ne répond pas encore de manière satisfaisante.

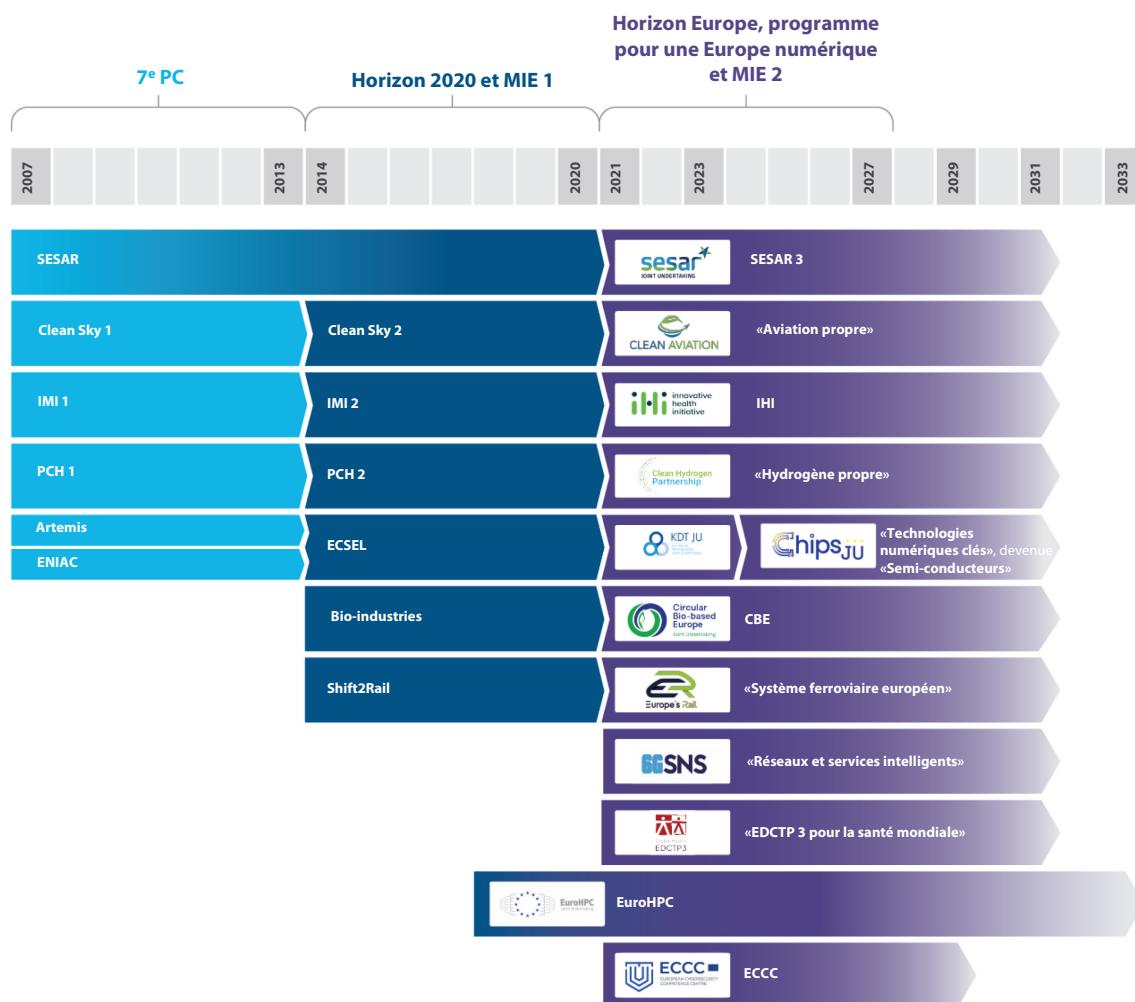
1.7. Ce faisant, elles encouragent la collaboration entre l'UE, l'industrie et des organismes de recherche et/ou des États participants afin de parvenir à une recherche et une innovation de grande qualité et d'accélérer l'adoption par le marché de solutions numériques, écologiques et sociétales novatrices dans des secteurs stratégiques. Chacune d'entre elles adopte son propre plan de recherche et d'innovation dans un domaine stratégique (transports, énergie, santé, écosystèmes circulaires, semi-conducteurs, calcul à haute performance, systèmes de réseaux, ou encore cybersécurité), plan qu'elle exécute au moyen d'appels à propositions ou d'appels d'offres.

1.8. L'ECCC a été créé pour promouvoir la coopération entre l'UE et les États membres, et non en tant que partenariat public-privé avec des acteurs non-étatiques issus de l'industrie et du monde de la recherche. Il présente donc à la fois les caractéristiques d'une entreprise commune et celles d'une agence décentralisée, comme en témoignent également sa structure de gouvernance, sa structure budgétaire et son modèle opérationnel.

Le nombre d'entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation a augmenté dans les trois derniers CFP

1.9. La [figure 1.1](#) montre l'évolution du nombre d'entreprises communes opérant dans le domaine de la recherche et de l'innovation au fil des trois derniers programmes-cadres pluriannuels de recherche. Les six premières entreprises communes ont été créées au titre du septième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (7^e PC) pour la période de programmation 2007-2013. Leur nombre est passé à sept dans le cadre du programme [Horizon 2020](#) et du [mécanisme pour l'interconnexion en Europe \(MIE 1\)](#) lors de la période 2014-2020. Dans le CFP actuel (2021-2027), 11 entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation mettent en œuvre le programme [Horizon Europe](#), le [programme pour une Europe numérique](#) et le [MIE 2](#).

Figure 1.1 – Entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation au titre des trois derniers programmes-cadres



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes.

1.10. Le *tableau 1.1* figurant à la fin du présent chapitre fournit des informations détaillées sur la base juridique, la durée de vie, les objectifs spécifiques et les missions de chacune des 11 entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation au titre du CFP 2021-2027.

Les activités des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation sont conjointement financées par l'UE et leurs autres membres

Contributions des membres aux entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation

1.11. Tous les membres d'une entreprise commune contribuent à ses activités de recherche et d'innovation. Dans chaque cas, la Commission verse des contributions en espèces provenant des programmes de l'UE pour la recherche et l'innovation afin de cofinancer le plan de recherche et d'innovation spécifique de l'entreprise commune. Les membres privés issus de l'industrie et d'organismes nationaux de recherche sont en outre tenus d'apporter au moins un certain niveau de «contributions en nature aux activités opérationnelles» de l'entreprise commune (CNOP) et de «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS). C'est à l'entreprise commune elle-même qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que les objectifs minimaux en matière de contributions fixés dans son règlement fondateur soient atteints. Les CNAS ne relèvent ni budget ni des procédures d'appel à propositions des entreprises communes, mais elles contribuent à la réalisation de leurs objectifs au titre des projets ou des programmes qu'elles mettent en œuvre. L'*encadré 1.1* donne de plus amples informations à ce propos.

Encadré 1.1

Contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles des entreprises communes (CNOP)

Conformément aux règlements fondateurs de l'ensemble des entreprises communes, tous leurs membres privés doivent apporter une contribution minimale au coût des projets de recherche et d'innovation de celles-ci. Dans le cadre d'Horizon 2020, les CNOP correspondent au total des coûts supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de recherche et d'innovation de l'entreprise commune, déduction faite de la contribution des autres membres de l'entreprise commune (cofinancement de l'UE, contribution des États participants ou d'organisations intergouvernementales) et de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, les CNOP correspondent aux coûts éligibles supportés par les membres privés pour la mise en œuvre des actions de l'entreprise commune, déduction faite des contributions de l'entreprise commune, des États participants ou de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Le montant total des CNOP certifiées et validées est comptabilisé dans les comptes annuels de l'entreprise commune.

Contributions en nature des membres privés à des activités supplémentaires (CNAS)

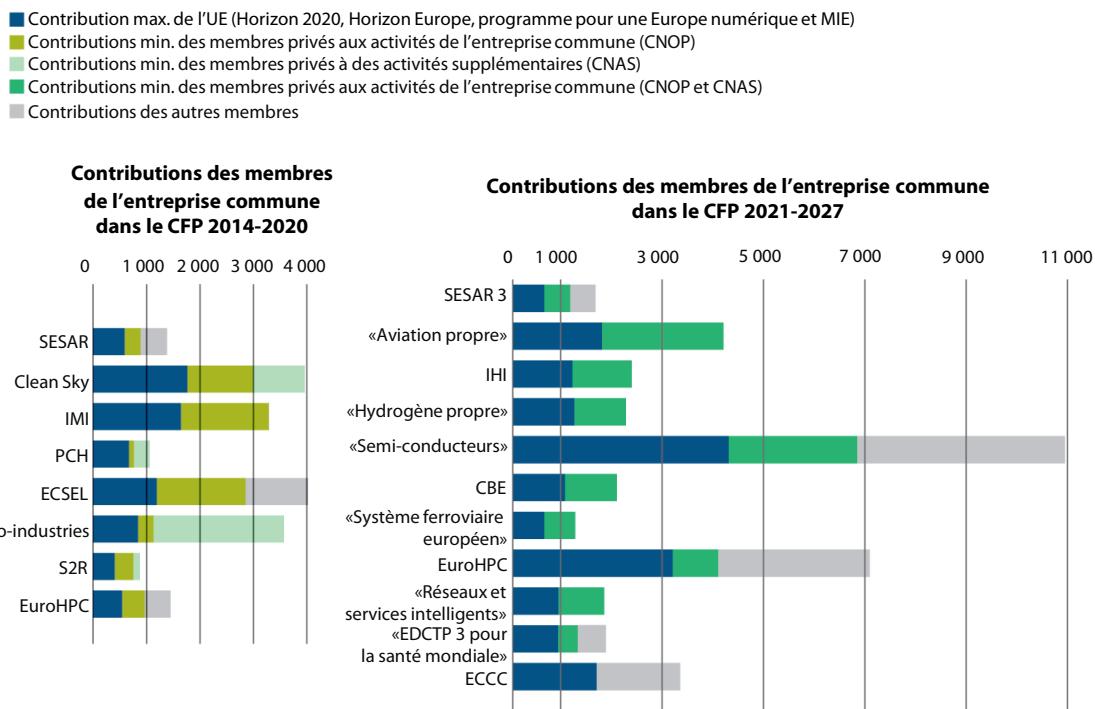
Dans le cadre d'Horizon 2020, les membres privés de certaines entreprises communes («Aviation propre», «Hydrogène propre», CBE et «Système ferroviaire européen») doivent également apporter un montant minimal de contributions en nature aux coûts supportés pour des «activités supplémentaires» qui ne figurent pas dans le programme de travail ni dans le budget de l'entreprise commune, mais qui relèvent de ses objectifs généraux. Dans le cadre d'Horizon Europe, les membres privés des entreprises communes établies par l'acte de base unique peuvent apporter des CNAS. Celles-ci couvrent notamment les coûts non éligibles des activités directement financées par ces entreprises communes, déduction faite de toute autre contribution de l'UE à ces coûts. Les membres privés de l'entreprise commune doivent apporter des CNAS en sus des CNOP pour contribuer à même hauteur que l'UE. Les montants des CNAS sont fixés dans les plans annuels d'activités supplémentaires de chaque entreprise commune. Le montant total des CNAS certifiées et validées est communiqué dans les notes annexes aux comptes annuels de chaque entreprise commune. Les CNAS ne font donc pas l'objet d'un audit par la Cour. Contrairement aux CNOP, et aux CNAS liées à des projets, les CNAS liées à des programmes ne sont pas soumises aux mêmes règles en matière d'évaluation concurrentielle que les contributions apportées dans le cadre des appels à propositions. Leur participation à la réalisation des objectifs de l'entreprise commune au titre des programmes de recherche peut donc s'avérer moins efficace.

1.12. Dans le cas de quatre entreprises communes, des États participants (pour les entreprises communes «Semi-conducteurs» et EuroHPC, ainsi que pour l'ECCC) ou des organisations intergouvernementales (pour l'entreprise commune SESAR 3) contribuent financièrement ou en nature aux activités. Dans celui de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le seul autre membre outre l'UE est l'association EDCTP, une association privée d'États européens et africains, qui apporte des contributions financières et en nature. Pour ce qui est de l'ECCC, les contributions des États membres à ses actions conjointes ont un caractère volontaire.

1.13. Enfin, l'UE supporte l'ensemble des dépenses administratives de deux entreprises communes (EuroHPC et «EDCTP3 pour la santé mondiale»). Dans toutes les autres entreprises communes, les autres membres contribuent eux aussi au financement des dépenses administratives.

1.14. La [figure 1.2](#) montre les objectifs de contributions des membres à l'ensemble des entreprises communes dans les CFP 2014-2020 et 2021-2027, tels qu'ils sont fixés dans les différents règlements fondateurs. Les budgets des entreprises communes EuroHPC et «Technologies numériques clés» (devenue «Semi-conducteurs» en 2024) sont ceux qui ont le plus augmenté dans le CFP 2021-2027.

Figure 1.2 – Objectifs de contributions des membres aux entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation (en millions d'euros)

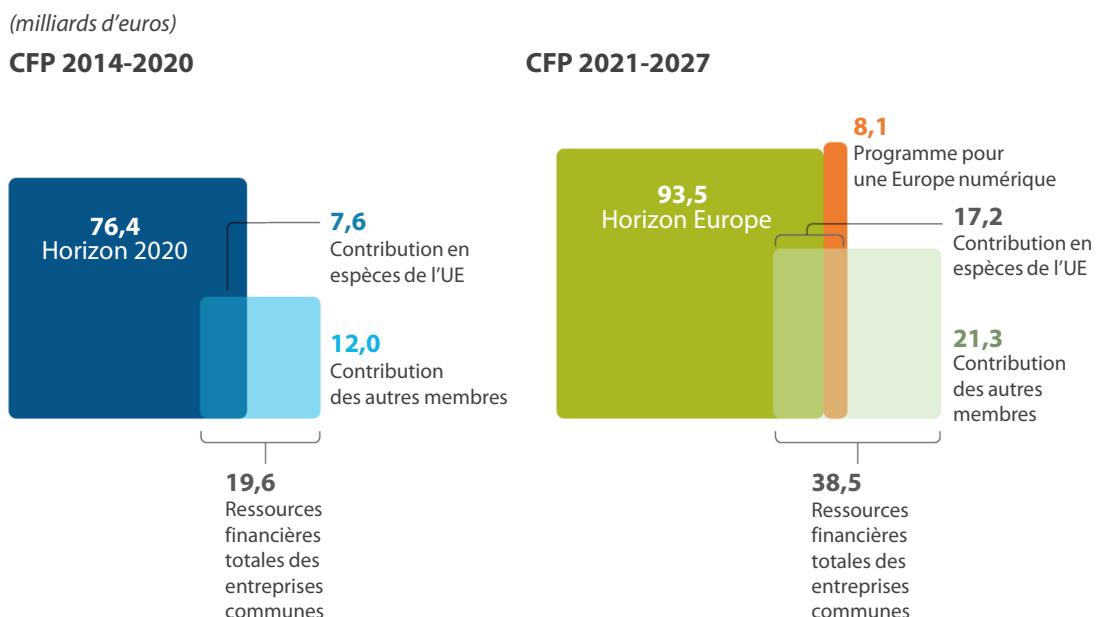


Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes.

1.15. Comme le montre la [figure 1.3](#), le budget dont disposent les entreprises communes pour cofinancer leurs activités de recherche et d'innovation s'élève à quelque 17,2 milliards d'euros dans le CFP 2021-2027. Ce montant représente plus du double de celui des contributions apportées par l'UE au titre du CFP précédent (7,6 milliards d'euros). En particulier, les entreprises communes peuvent exécuter jusqu'à 11,6 milliards d'euros sur le budget total de 93,5 milliards d'euros affecté à Horizon Europe (soit environ 12 %). En outre, les entreprises communes EuroHPC et «Semi-conducteurs» et l'ECCC perçoivent ensemble 5,1 milliards d'euros au titre du programme pour une Europe numérique (soit environ 63 % du budget total de 8,1 milliards d'euros dévolu à ce programme) en vue de mettre en œuvre de grands projets de renforcement des capacités, de déploiement et d'investissement liés à la stratégie pour un marché unique numérique en Europe et au [règlement sur les semi-conducteurs \(Chips Act\)](#).

1.16. Globalement, dans le CFP 2021-2027, les 11 entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation disposeront ensemble de ressources financières avoisinant les 38,5 milliards d'euros (voir [figure 1.3](#)). Ce montant tient également compte de l'effet financier des 0,4 milliard d'euros de contributions du Royaume-Uni à plusieurs entreprises communes et des réductions découlant de l'examen à mi-parcours d'Horizon Europe. Il représente par ailleurs près du double de celui de la période de programmation précédente (environ 19,6 milliards d'euros), ce qui s'explique notamment par le passage de huit à 11 entreprises communes et par l'élargissement des mandats de plusieurs entreprises communes par rapport au CFP 2014-2020 (en particulier celui d'EuroHPC et de l'entreprise commune «Semi-conducteurs»).

Figure 1.3 – Contributions totales de l'UE et des autres membres aux entreprises communes



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements du Conseil établissant les entreprises communes.

1.17. La part prévue des contributions des autres membres aux activités des entreprises communes est cependant en baisse par rapport au CFP précédent. Dans le CFP 2014-2020, le but était que les 7,6 milliards d'euros alloués par l'UE aux entreprises communes permettent de mobiliser 12,0 milliards d'euros de contributions (soit 158 %) auprès des membres privés, des États participants et des organisations internationales pour atteindre au total quelque 19,6 milliards d'euros de financement (voir [tableau 2.2](#)). Pour la période 2021-2027, les 17,2 milliards d'euros de financement de l'UE doivent permettre de mobiliser 21,3 milliards d'euros de contributions (soit 123 %) auprès des autres membres (voir [figure 1.3](#)).

Modèles de gouvernance des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation

1.18. Les entreprises communes sont majoritairement dotées d'une structure de gouvernance comprenant un comité directeur, un organe consultatif scientifique, un groupe des représentants des États et un groupe de parties prenantes actives dans leur domaine de recherche et d'innovation spécifique. La plupart («Aviation propre», IHI, «Hydrogène propre», CBE, «Système ferroviaire européen» et «Réseaux et services intelligents») suivent un modèle bipartite dans lequel la Commission et les membres privés (y compris les membres associés) issus de l'industrie et du monde de la recherche sont représentés au comité directeur. Dans le cas de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le seul membre (outre l'UE) siégeant au comité directeur est l'association EDCTP 3, qui représente les États européens et africains participant au programme de l'entreprise commune. Certaines entreprises communes suivent un modèle tripartite, dans lequel des États participants (pour les entreprises communes «Semi-conducteurs» et EuroHPC) ou une organisation intergouvernementale de premier plan (pour l'entreprise commune SESAR 3) sont également représentés au comité directeur.

L'entreprise commune F4E gère la contribution de l'UE au projet ITER

1.19. L'accord sur le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) est entré en vigueur le 24 octobre 2007, date à laquelle l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER) a légalement vu le jour. L'OI ITER supervise la mise en œuvre du projet ITER, qui est centré sur la construction d'installations de fusion à Cadarache (France).

1.20. Le projet ITER réunit sept partenaires à travers le monde: l'UE, dont les États membres ont confié la représentation à la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), les États-Unis, la Russie, le Japon, la Chine, la Corée du Sud et l'Inde. L'UE prend en charge environ 45 % des coûts de construction, tandis que les autres membres d'ITER participent pour environ 9 % chacun. Ces taux de contribution changeront lors du passage à la phase opérationnelle d'essais de fusion: 34 % des coûts de fonctionnement seront alors à la charge d'Euratom.

1.21. Par l'intermédiaire des agences domestiques, les membres de l'OI ITER contribuent principalement au projet en nature, en fournissant des composants, des équipements, du matériel, des bâtiments et des services directement à l'OI ITER. Ils apportent également des contributions en espèces au budget de l'OI ITER. Les membres d'ITER se partagent les responsabilités en ce qui concerne la fabrication des composants essentiels du réacteur, les

activités de fabrication étant réparties en fonction des intérêts et des capacités techniques et industrielles de chacun d'entre eux².

1.22. L'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) a été instituée en avril 2007, en tant qu'agence domestique de l'Union européenne, pour une période de 35 ans. L'une de ses principales missions consiste à gérer la contribution de l'UE au projet ITER. Elle coordonne les activités et effectue les achats nécessaires en lien avec la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées. F4E est principalement financée par Euratom (à hauteur de 80 % environ) et par l'État d'accueil d'ITER, à savoir la France (à hauteur de 20 % environ).

1.23. En 2017, la Commission a estimé à 18,2 milliards d'euros (à prix courants) le montant total devant être dépensé par l'UE pour remplir ses obligations découlant de l'accord ITER et mettre en œuvre les activités associées jusqu'à 2035. Ce montant devait être financé par un budget total de 15 milliards d'euros alloué par Euratom, auquel s'ajoutaient 3,2 milliards d'euros apportés par la France et les autres États membres d'Euratom (le tout à prix courants). Les estimations sont présentées en détail dans la [communication COM\(2017\) 319 de la Commission](#) et le tableau 4 du document de travail des services de la Commission y afférent ([SWD\(2017\) 232](#)).

1.24. Depuis septembre 2023, le Royaume-Uni participe en qualité d'État associé aux programmes d'Euratom, mais pas à celui relatif à la fusion.

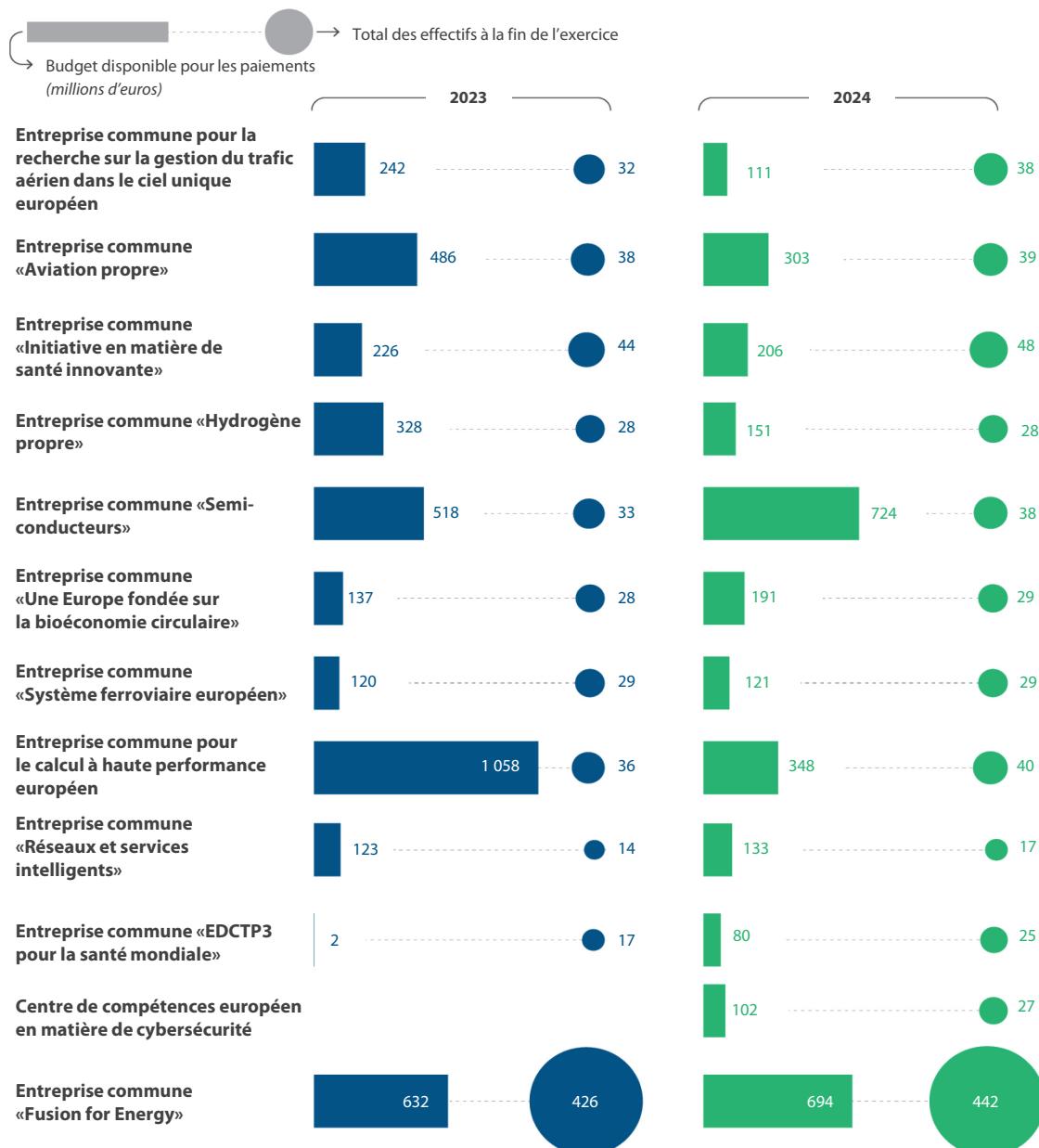
En 2024, les budgets et les effectifs des entreprises communes ont connu des changements importants

1.25. La [figure 1.4](#) donne une vue d'ensemble du budget de paiement et des ressources humaines de chaque entreprise commune pour les exercices 2023 et 2024. En 2024, les crédits de paiement exécutés par les entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation se sont élevés au total à 2,5 milliards d'euros, contre 3,3 milliards d'euros en 2023. Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2023, la plupart d'entre elles ont versé des préfinancements de montants élevés au titre des conventions de subvention conclues à l'issue des premiers appels à propositions relevant d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique. En revanche, le montant total des crédits de paiement de F4E a légèrement augmenté en 2024, passant à 0,7 milliard d'euros, contre 0,6 milliard d'euros en 2023.

² [ITER.org](#).

1.26. À la fin de 2024, les effectifs des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation avaient augmenté de 20 %, s'établissant à 358 agents. Cette augmentation est due pour l'essentiel au recrutement de nouveaux agents par les entreprises communes instituées dans le CFP actuel («Réseaux et services intelligents», «EDCTP 3 pour la santé mondiale» et l'ECCC), ainsi qu'à d'autres recrutements effectués par SESAR 3, EuroHPC et IHÉS pour pourvoir les emplois inscrits à leur tableau des effectifs qui restaient vacants. En 2024, F4E employait 442 agents, contre 426 en 2023. En l'occurrence, l'augmentation s'explique principalement par une restructuration de l'entreprise commune en vue de satisfaire aux exigences découlant des bases de référence révisées du projet ITER. Tous ces chiffres comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés (voir [figure 1.4](#)).

Figure 1.4 – Crédits de paiement et ressources humaines des entreprises communes en 2023 et en 2024



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

Le Parlement européen et le Conseil jouent un rôle essentiel dans le cadre des dispositions relatives au budget et à la décharge pour les entreprises communes

1.27. Pour les entreprises communes, le Parlement européen et le Conseil sont responsables des procédures annuelles relatives au budget et à la décharge. La [figure 1.5](#) présente le calendrier de la procédure de décharge.

Figure 1.5 – Procédure annuelle de décharge



Source: Cour des comptes européenne, sur la base du règlement fondateur et du règlement financier de chaque entreprise commune.

Notre audit

Une déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune

1.28. Conformément aux dispositions de l'article 287 du TFUE, nous avons contrôlé:

- a) les comptes annuels des douze entreprises communes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes (recettes et paiements).

1.29. Sur la base des résultats de notre audit, nous fournissons au Parlement européen et au Conseil, pour chaque entreprise commune, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Nous complétons les déclarations d'assurance par d'autres observations, lorsque cela est approprié et pertinent (voir *chapitre 3*). Ces observations ne remettent pas en cause nos opinions d'audit.

1.30. L'exercice 2024 est le premier pour lequel notre audit a porté sur le Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (ECCC), devenu financièrement autonome le 24 septembre 2024.

Principaux risques

1.31. Notre audit des comptes des entreprises communes et des opérations sous-jacentes à ces comptes a été conçu pour couvrir les principaux risques mis au jour par notre évaluation des risques pour l'exercice 2024, laquelle est présentée dans les grandes lignes à la *figure 1.6*.

Figure 1.6 – Évaluation des principaux risques



Risque ÉLEVÉ
Risque MOYEN
Risque FAIBLE



Fiabilité des comptes

Chaque entreprise commune fait appel à un cabinet d'audit externe pour contrôler la fiabilité de ses comptes annuels. Nous examinons ensuite l'audit effectué par ces cabinets d'audit externe. Notre examen ayant confirmé la qualité de leurs travaux, nous considérons que le risque pour la fiabilité des comptes est faible pour l'ensemble d'entre elles.



Légalité et régularité des recettes

Étant donné qu'en 2024, les recettes des entreprises communes ont principalement consisté en des contributions financières provenant des programmes de la Commission destinés à financer la recherche (Horizon Europe et Horizon 2020) et du budget d'Euratom, nous avons considéré le risque pour la légalité et la régularité des recettes comme globalement faible.



Légalité et régularité des dépenses administratives

Les dépenses administratives correspondent essentiellement aux rémunérations et à des paiements courants.

- Les rémunérations sont gérées par l'office «Gestion et liquidation des droits individuels» de la Commission, que nous auditons dans le cadre de l'appréciation spécifique formulée dans notre rapport annuel en ce qui concerne les dépenses administratives.
- Pour ce qui est des procédures de marchés publics relatives aux autres services administratifs, et des paiements contractuels y afférents, les audits effectués précédemment ont montré que le risque global est faible étant donné que les entreprises communes s'appuient dans une large mesure sur les contrats-cadres de la Commission.



Légalité et régularité des dépenses opérationnelles

Paiements de subventions

Nous avons jugé que le risque était élevé pour les paiements de subventions intermédiaires et finaux et les apurement effectués par les entreprises communes, les déclarations de coûts des bénéficiaires étant généralement complexes dans l'ensemble des programmes de recherche et d'innovation, et nos précédents audits ayant révélé des faiblesses aussi bien dans la certification des états financiers, qui fait office de contrôle *ex ante*, que dans les audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission.



Paiements liés à des contrats

Nous considérons que le risque lié aux dépenses relatives aux contrats opérationnels est faible. Pour l'exercice 2024, cela vaut en particulier pour F4E et EuroHPC. En effet, malgré la complexité de leurs procédures de marchés, nous n'avons trouvé aucune erreur significative dans leurs paiements liés à des contrats opérationnels et dans les procédures de marchés correspondantes depuis 2018.



Gestion budgétaire et mise en œuvre des programmes

Nous estimons que le risque pour la gestion budgétaire et la mise en œuvre des programmes qui en découle est faible pour toutes les entreprises communes, à deux exceptions près:

- EuroHPC, pour laquelle nous jugeons que ce risque est moyen en raison de la possibilité que les membres privés ne parviennent pas à atteindre l'objectif rehaussé en matière de contributions fixé par le nouveau règlement fondateur;
- F4E, pour laquelle nous jugeons qu'il est également moyen étant donné que les retards et les augmentations de coûts engendrés par les nouvelles bases de références prévues, ainsi que d'autres facteurs importants échappant au contrôle de l'entreprise commune, peuvent se traduire par des taux d'exécution plus faibles.

Source: Cour des comptes européenne.

Approche de l'audit et utilisation des travaux d'autres auditeurs indépendants

1.32. Compte tenu des risques décrits ci-dessus, nous avons effectué des vérifications de détail, utilisé les travaux d'audit d'autres auditeurs indépendants et évalué la performance des systèmes de contrôle.

1.33. En vertu des dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du [règlement financier de l'UE](#), les comptes annuels des entreprises communes doivent être vérifiés par un auditeur externe indépendant. Bien que toutes les entreprises communes aient confié l'audit de la fiabilité de leurs comptes à des cabinets privés, la Cour des comptes européenne reste pleinement responsable de l'ensemble des aspects des audits en question ainsi que des rapports spécifiques qui en résultent (y compris la déclaration d'assurance pour chaque entreprise commune). Nous avons examiné la qualité des travaux réalisés par ces cabinets d'audit externe conformément aux normes d'audit internationales, et nous avons obtenu une assurance suffisante que nous pouvions nous appuyer sur ces travaux pour formuler nos propres opinions d'audit sur la fiabilité des comptes annuels des entreprises communes relatifs à 2024.

1.34. Aux fins de nos opinions sur les dépenses opérationnelles des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation, à savoir les subventions qu'elles versent, nous avons contrôlé, au niveau des bénéficiaires finaux, un échantillon de 33 opérations (paiements intermédiaires/finaux et apurements d'avances) de 2024 sélectionnées de manière aléatoire. Notre opinion relative à l'entreprise commune F4E a été fondée sur des vérifications de détail concernant un échantillon de 30 opérations de 2024 sélectionnées de manière aléatoire (avances apurées et paiements intermédiaires/finaux se rapportant aux dépenses administratives et aux dépenses opérationnelles).

1.35. Dans le cas des paiements de subventions finaux, les bénéficiaires doivent fournir un certificat relatif aux états financiers. Ce certificat consiste en un rapport factuel, établi par un auditeur indépendant ou un agent public, donnant à la Commission ou à tout organisme de l'UE qui octroie des subventions l'assurance que les coûts déclarés dans les états financiers définitifs sont éligibles. En outre, le service commun d'audit de la DG RTD de la Commission (SCA) réalise des audits *ex post* d'échantillons, aléatoires et fondés sur les risques, de paiements de subventions intermédiaires et finaux effectués par les entreprises communes aux fins de la mise en œuvre de leurs activités de recherche et d'innovation, autrefois au titre d'Horizon 2020 et désormais au titre d'Horizon Europe.

1.36. Pour formuler nos opinions d'audit sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents, nous tenons compte des résultats des audits du SCA.

- a) En ce qui concerne les dépenses de subvention effectuées au titre d'Horizon 2020, la stratégie d'audit *ex post* de la Commission imposait au SCA de constituer un échantillon (aléatoire) représentatif distinct pour chaque entreprise commune. Ces échantillons permettaient de calculer un taux d'erreur représentatif et un taux d'erreur résiduel spécifiques pour chacune d'entre elles. Le taux d'erreur résiduel tient compte de l'effet nettoyant découlant de la correction, par les bénéficiaires, de toutes les erreurs mises au jour dans les paiements de subventions contrôlés dans le cadre des audits *ex post*, ainsi que des erreurs qui, par leur caractère systématique, se retrouvent également dans leurs paiements de subventions non contrôlés. Dans sa [proposition de règlement relatif au programme Horizon 2020](#), la Commission a fixé pour objectif de parvenir à un taux d'erreur résiduel de moins de 2 % des dépenses totales sur toute la durée du programme.
- b) En ce qui concerne les dépenses de subvention effectuées au titre d'Horizon Europe, le SCA est également responsable des audits *ex post*, mais il est passé à une approche d'audit fondée sur les risques. Pour ce qui est du programme pour une Europe numérique, l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA) applique une approche d'audit *ex post* similaire. En raison du passage à une approche fondée sur les risques pour cette partie des dépenses opérationnelles, les taux d'erreur représentatif et résiduel spécifiques pour chaque entreprise commune ne sont plus disponibles.

1.37. Le dernier volet de notre audit a consisté à examiner un échantillon de procédures de recrutement, de marchés publics, et d'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions, ainsi qu'à évaluer les éléments clés des systèmes de gestion et de contrôle. Nous avons également examiné ce que le Service d'audit interne de la Commission (SAI) dit dans ses derniers rapports en date, fondés sur des évaluations régulières des risques, concernant l'efficacité des contrôles internes des entreprises communes relatifs aux principales procédures administratives.

Nous signalons les fraudes présumées aux organes compétents de l'UE

1.38. Nous coopérons avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pour les questions liées à des cas présumés de fraude et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, et avec le Parquet européen pour les questions liées aux infractions pénales présumées portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Nous communiquons à l'OLAF et/ou au Parquet européen tous les cas de fraude présumée détectés lors de nos travaux, bien que nos audits ne soient pas spécifiquement conçus pour repérer les fraudes. Aucune de nos constatations pour l'exercice 2024 n'a donné lieu à un signalement à l'OLAF ou au Parquet européen.

Tableau 1.1 – Base juridique, durée de vie, objectifs spécifiques et missions des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen	SESAR 3	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité européenne de recherche et d'innovation sur la gestion du trafic aérien, pour rendre ce secteur plus durable et plus évolutif. — Accélérer l'adoption par le marché de solutions innovantes destinées à faire de l'espace aérien du ciel unique européen le ciel le plus efficace au monde. — Renforcer la compétitivité et la durabilité du transport aérien européen.
Entreprise commune «Aviation propre»	«Aviation propre»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité de recherche et d'innovation de l'industrie aéronautique européenne en matière de technologies aéronautiques neutres sur le plan climatique afin de réduire l'empreinte carbone du secteur de l'aviation. — Renforcer, par l'innovation, la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne, y compris les secteurs de l'aviation traditionnels et émergents.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	IHI	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la recherche et l'innovation dans le domaine de la santé en Europe et traduire les connaissances scientifiques dans ce domaine en Europe en innovations sûres et présentant un bon rapport coût-efficacité. — Élaborer, pour l'Europe, une stratégie industrielle et pharmaceutique axée sur l'innovation et qui réponde aux besoins essentiels mais non satisfaits dans le domaine de la santé. — Renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de la santé.
Entreprise commune «Hydrogène propre»	«Hydrogène propre»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité européenne de recherche et d'innovation afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la «stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre» de 2020. — Accélérer l'adoption par le marché des technologies fondées sur l'hydrogène, afin de mettre en place une chaîne de valeur de l'hydrogène propre propice à la décarbonation du système énergétique. — Renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de l'hydrogène propre.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune «Semi-conducteurs»	«Technologies numériques clés»/«Semi-conducteurs»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique), modifié par le règlement (UE) 2023/1782 du Conseil, renommant l'entreprise commune «Technologies numériques clés» en entreprise commune «Semi-conducteurs»	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020, Horizon Europe et programme pour une Europe numérique	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité européenne de recherche et d'innovation afin de permettre la conception et le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs. — Mettre en place des capacités de technologie et d'ingénierie pour le développement de puces quantiques de pointe et de technologies connexes des semi-conducteurs dans toute l'Europe. — Faciliter l'accès au financement par l'emprunt et en fonds propres dans le cadre d'InvestEU et du Conseil européen de l'innovation, en particulier pour les jeunes pousses (<i>start-ups</i>) de la chaîne de valeur des semi-conducteurs.
Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	CBE	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité européenne de recherche et d'innovation en matière de solutions biosourcées, et accélérer l'adoption de celles-ci par le marché pour réduire la dépendance à l'égard des matériaux d'origine fossile en Europe. — Renforcer la durabilité et la sobriété en ressources du secteur de la bioéconomie circulaire en Europe.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune «Système ferroviaire européen»	«Système ferroviaire européen»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon 2020 et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité européenne de recherche et d'innovation en vue de la réalisation de l'espace ferroviaire unique européen. — Accélérer l'adoption par le marché de technologies innovantes au bénéfice d'un réseau ferroviaire européen intégré, durable, multimodal et de grande capacité. — Renforcer la compétitivité du secteur européen du rail.
Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	«Réseaux et services intelligents»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la recherche et l'innovation européennes pour parvenir à un leadership scientifique en matière de système 6G, d'infrastructures numériques avancées et de solutions de réseaux intelligents en Europe. — Accélérer l'adoption par le marché de solutions de connectivité de pointe à l'appui de la transition écologique et numérique de l'Europe.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»	«EDCTP 3 pour la santé mondiale»	Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (acte de base unique)	10 ans, jusqu'au 31 décembre 2031	Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Promouvoir des technologies de santé innovantes et accessibles à des fins de prévention et de traitement des maladies infectieuses afin de réduire la charge socio-économique que représentent ces maladies en Afrique subsaharienne. — Renforcer les capacités de préparation et de réaction aux maladies infectieuses en Europe et dans le monde.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen	EuroHPC	<p>Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/1732 du Conseil (ajout d'un pilier «intelligence artificielle»).</p>	12 ans, jusqu'au 31 décembre 2033	Horizon Europe, programme pour une Europe numérique et mécanisme pour l'interconnexion en Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Développer des solutions de pointe sécurisées, hyperconnectées et de premier plan au niveau mondial en matière de calcul à haute performance, d'informatique quantique et d'IA, au moyen d'un système européen de fabriques d'IA et d'infrastructure de données. — Renforcer la compétitivité et les compétences des secteurs européens du calcul à haute performance et de l'IA. — Accélérer l'adoption par le marché de systèmes de calcul à haute performance et d'informatique quantique et de solutions d'IA avancés et compétitifs en Europe — Ouvrir l'infrastructure de supercalcul à un grand nombre d'utilisateurs publics et privés afin de développer les compétences numériques au bénéfice de la science et de l'industrie européennes.

Nom de l'entreprise commune dans le CFP 2021-2027	Forme abrégée	Base juridique	Durée de vie	Programme(s) de recherche et d'innovation	Objectifs et missions spécifiques en matière de recherche et d'innovation
Centre de compétences européen en matière de cybersécurité	ECCC	Règlement (UE) 2021/887 établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination	8 ans, jusqu'au 31 décembre 2029	Programme pour une Europe numérique et Horizon Europe	<ul style="list-style-type: none"> — Faire progresser la capacité et les compétences européennes de recherche et d'innovation afin de renforcer la résilience et la sécurité des infrastructures du marché unique numérique par des technologies de cybersécurité de pointe. — Mettre en place une communauté de la cybersécurité qui soit forte en Europe pour favoriser la collaboration, le partage de connaissances et les normes de sécurité élevées dans toute l'Europe. — Transformer la cybersécurité en un avantage concurrentiel pour les industries européennes.



Chapitre 2

Vue d'ensemble des résultats d'audit

Introduction

2.1. Ce chapitre présente une vue d'ensemble des résultats de notre audit annuel relatif aux entreprises communes pour l'exercice 2024, y compris notre évaluation de leur système de contrôles fondés sur les risques concernant la mise en œuvre des subventions, ainsi que les résultats d'autres travaux relatifs à toutes les entreprises communes effectués au titre de l'exercice. C'est sur la base de ces résultats d'audit que nous formulons nos recommandations et fixons les délais pour leur mise en œuvre.

Opinions d'audit

Opinion sur la fiabilité des comptes

Des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes pour toutes les entreprises communes

2.2. Nous émettons des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes annuels des douze entreprises communes. Nous estimons que leurs comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, leur situation financière, le résultat de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de leur actif net, conformément à leurs règlements financiers et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphes d'observations concernant les comptes annuels de l'entreprise commune F4E

2.3. Nous attirons l'attention sur deux points dans les comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2024:

- F4E évalue le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement») à 25,8 milliards d'euros (aux prix de 2024). Cette évaluation reflète une augmentation des coûts entraînée par les bases de référence révisées du projet ITER, lesquelles ont été proposées par l'OI ITER en juillet 2024, mais n'ont pas encore été formellement adoptées par le conseil ITER;
- F4E estime à 246 millions d'euros (aux prix de 2008) l'effet inflationniste que subiront ses opérations du fait des problèmes de chaîne d'approvisionnement et des augmentations de prix liés à la crise de la COVID-19 ainsi qu'à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Paragraphe d'observations concernant les comptes annuels de l'entreprise commune EuroHPC

2.4. Nous attirons l'attention sur l'évaluation par EuroHPC des risques liés à des avances versées à un fournisseur en difficulté financière, dont l'impact financier potentiel pour EuroHPC pourrait atteindre 88,4 millions d'euros selon les estimations.

Paragraphes d'observations concernant les comptes annuels de l'ECCC

2.5. Nous attirons l'attention sur le fait que l'ECCC n'est devenu financièrement autonome qu'en septembre 2024. Avant cela, la Commission était responsable de la mise en place et du fonctionnement initial de l'ECCC. Dès lors, sur les 276,2 millions d'euros de préfinancements versés pour des activités opérationnelles, environ 195,6 millions d'euros ont été ordonnancés par la Commission avant que l'ECCC devienne financièrement autonome.

2.6. Nous attirons l'attention sur le fait qu'au 31 décembre 2024, les États membres n'avaient pas encore versé de contributions volontaires aux actions conjointes et au budget administratif de l'ECCC.

Paragraphe d'observations concernant les comptes annuels de l'entreprise commune «Aviation propre»

2.7. Nous attirons l'attention sur le fait que l'entreprise commune «Aviation propre» migre actuellement vers un nouveau système budgétaire, comptable et financier (SUMMA), à titre de projet pilote en vue du développement et de l'essai de ce système par la Commission. Certaines fonctions de SUMMA étant toujours en cours de développement, un traitement et des contrôles de fiabilité manuels sont nécessaires pour garantir l'exactitude des données.

Autres commentaires concernant les comptes annuels de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale»

2.8. Nous attirons l'attention sur des événements importants intervenus depuis la clôture de la période couverte par le présent rapport, et qui sont susceptibles d'avoir une incidence non négligeable sur les activités de l'entreprise commune. Il s'agit, en particulier, de l'intensification rapide du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), qui pourrait compromettre plusieurs projets financés par l'entreprise commune dans la région, y compris l'organisation du douzième Forum EDCTP au Rwanda, ainsi que de la suppression de la plupart des programmes financés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), dont les conséquences pourraient porter atteinte à certains bénéficiaires de l'entreprise commune dépendant fortement de ce financement.

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

2.9. Nous émettons, pour toutes les entreprises communes, des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Nous estimons que leurs opérations relatives aux recettes étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

2.10. Cette année, notre audit a porté sur une sélection de 33 paiements intermédiaires/finaux et apurement d'avances effectués au titre d'Horizon 2020, d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique par les entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation (voir [tableau 2.1](#) pour une vue d'ensemble de la population des paiements contrôlés).

Tableau 2.1 – Paiements intermédiaires/finaux et apurement d'avances contrôlés pour 2024 (en millions d'euros)

Entreprise commune	Horizon 2020 (a)	% (a)/(e)	Horizon Europe et programme pour une Europe numérique (b)	% (b)/(e)	Total dépenses opérationnelles (c) = (a)+(b)	% (c)/(e)	Administration (d)	% (d)/(e)	Total (e) = (c)+(d)
SESAR	5	21 %	9	40 %	13	61 %	9	39 %	22
«Aviation propre»	164	59 %	103	37 %	267	97 %	10	3 %	276
IHI	173	90 %	10	5 %	183	95 %	9	5 %	192
«Hydrogène propre»	48	53 %	36	40 %	83	93 %	6	7 %	89
«Semi-conducteurs»	75	48 %	75	48 %	151	96 %	7	4 %	158
CBE	84	94 %	0	0 %	84	94 %	6	6 %	90
«Système ferroviaire européen»	96	92 %	4	3 %	100	95 %	5	5 %	105
EuroHPC	151	80 %	31	17 %	183	96 %	7	4 %	190
«Réseaux et services intelligents»	Sans objet	Sans objet	83	97 %	83	97 %	3	3 %	85
«EDCTP 3 pour la santé mondiale»	Sans objet	Sans objet	1	21 %	1	21 %	4	79 %	5
ECCC	Sans objet	Sans objet	1	55 %	1	55 %	1	45 %	2
Total pour les entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation	796	66 %	353	29 %	66	5 %	66	5 %	1 215
F4E	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	566	88 %	76	12 %	642
Total	796		353		632	34 %	142	8 %	1 858

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

2.11. Comme les années précédentes, notre audit a mis au jour des erreurs révélatrices de faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle des entreprises communes concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Ces erreurs ont principalement trait à des déclarations incorrectes de coûts de personnel par des bénéficiaires des entreprises communes dans le cadre d'opérations liées à des subventions:

- calcul inexact des taux horaires ou journaliers;
- prise en compte de coûts indirects dans le calcul de taux horaires/journaliers sur la base de coûts unitaires;

- déclaration, à tort, de coûts de personnel pour des employés de PME ou des agents externes détachés auprès de l'entreprise commune;
- déclaration de coûts de sous-traitance en tant que coûts de personnel;
- frais d'équipement inéligibles.

2.12. En ce qui concerne les paiements de subventions au titre d'Horizon 2020, les taux d'erreur résiduels calculés par le service commun d'audit de la Commission sur la base des résultats des audits *ex post* spécifiques des différentes entreprises communes étaient inférieurs au seuil de signification. Les seuls résultats d'audit *ex post* disponibles à ce jour pour les paiements au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique concernent l'entreprise commune «Aviation propre».

2.13. Nous avons également contrôlé un échantillon de 30 opérations ordonnancées par l'entreprise commune F4E en lien avec des dépenses opérationnelles, dans lesquelles nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle concernait la modification substantielle de deux contrats relatifs aux bâtiments sans recours à une nouvelle procédure de marché.

2.14. Sur la base des résultats de notre audit, nous émettons, pour toutes les entreprises communes, des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents à leurs comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Nous estimons que les paiements étaient, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Autres observations

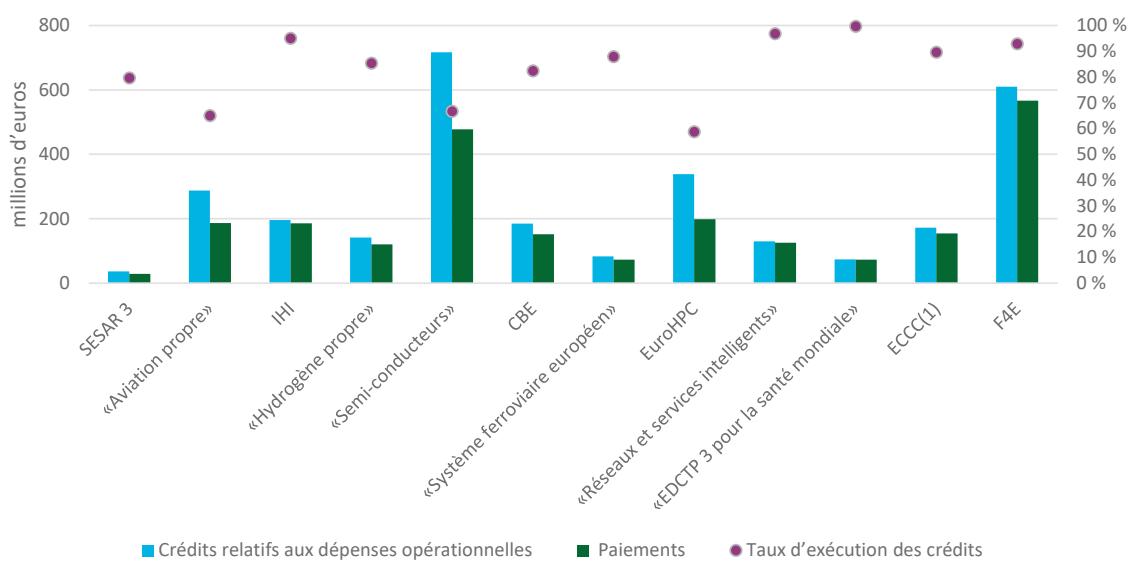
2.15. Sans remettre en cause nos opinions, nous formulons des observations mettant en lumière des aspects à améliorer en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes et l'exécution budgétaire, ainsi que la gestion des contrôles relatifs aux paiements, aux risques majeurs et aux ressources humaines. Une synthèse de ces observations, détaillées au [chapitre 3](#), est présentée ci-après.

Questions relatives à la gestion budgétaire des entreprises communes en 2024

Certaines entreprises communes ont peiné à exécuter leur budget opérationnel en 2024

2.16. La [figure 2.1](#) montre, pour chaque entreprise commune, les crédits de paiement relatifs aux dépenses opérationnelles (en millions d'euros) et leur taux d'exécution.

Figure 2.1 – Taux d'exécution des crédits de paiement de 2024 relatifs aux dépenses opérationnelles



Remarque: (1) Y compris les crédits relatifs aux dépenses opérationnelles ordonnancées par la Commission avant que l'ECCC devienne financièrement autonome en septembre 2024.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

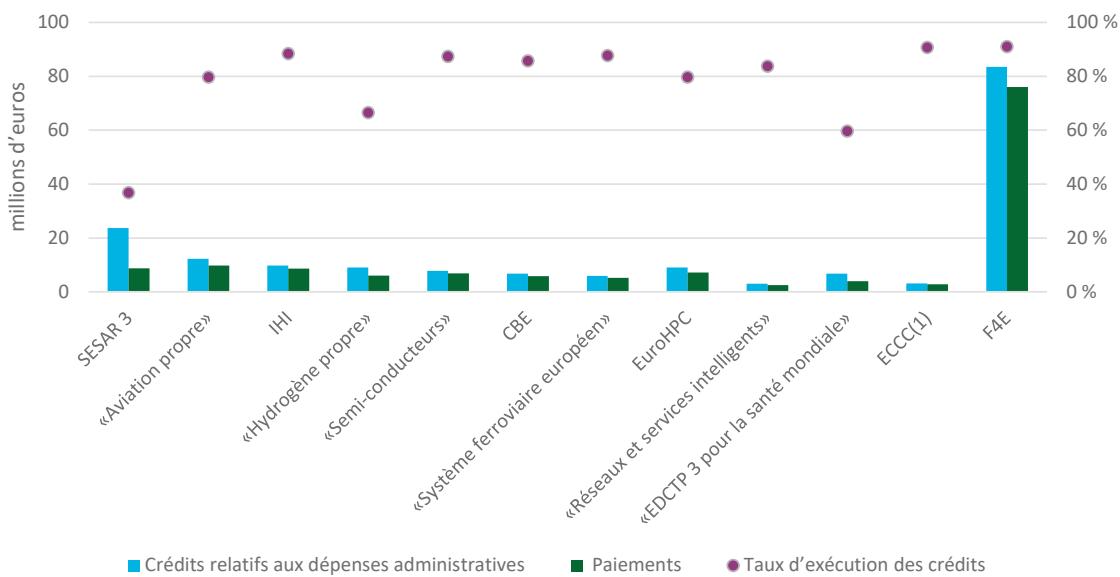
2.17. Nous constatons que trois entreprises communes ont éprouvé des difficultés particulières dans l'exécution de leurs crédits de paiement opérationnels relevant des programmes de la période 2021-2027.

- Pour l'entreprise commune «Semi-conducteurs», cela s'expliquait par un faible taux d'exécution du budget relevant du programme pour une Europe numérique (environ 6 %), résultant de retards dans la signature des accords d'hébergement et de passation conjointe de marchés, qui ont entraîné le report à 2025 de l'attribution des contrats d'achat d'actifs.
- Pour EuroHPC, cela s'expliquait par le faible taux d'exécution du budget relevant du programme pour une Europe numérique (environ 19 %), résultant du redéploiement des ressources disponibles en 2024 vers le nouveau pilier critique consacré à l'intelligence artificielle. Ainsi, l'entreprise commune avait le choix entre annuler plusieurs autres activités d'investissement prévues (principalement dans le cadre du programme pour une Europe numérique) ou les reporter à la période 2025-2027. Cette situation a en outre retardé la réalisation de contrôles *ex ante* de rapports techniques et financiers présentés par des bénéficiaires en 2024 afin d'obtenir un cofinancement de sa part pour des activités en cours relevant d'Horizon 2020.
- Pour l'entreprise commune «Aviation propre», cela s'expliquait par le faible taux d'exécution du budget relevant d'Horizon Europe (environ 52 %), résultant de la lente mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel lancé en 2023 (voir le [rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2023](#), point 3.3.4).

Plusieurs entreprises communes présentaient des faiblesses dans la planification et l'exécution des dépenses administratives

2.18. La [figure 2.2](#) montre, pour chaque entreprise commune, les crédits de paiement relatifs aux dépenses administratives (en millions d'euros) et leur taux d'exécution. En 2024, les coûts administratifs des entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation ont représenté, en moyenne, seulement 4 % de leurs crédits de paiement de l'exercice.

Figure 2.2 – Taux d'exécution des crédits de paiement de 2024 relatifs aux dépenses administratives



Remarque: (1) La Commission a pris en charge les coûts administratifs jusqu'à ce que l'ECCC devienne financièrement autonome en septembre 2024.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

2.19. Nous avons constaté que trois entreprises communes (SESAR 3, «Hydrogène propre» et «EDCTP 3 pour la santé mondiale») avaient éprouvé des difficultés particulières dans l'exécution de leurs crédits de paiement administratifs, n'ayant pu exécuter que moins de 70 % des crédits disponibles en 2024 (voir [figure 2.2](#)). Les taux d'exécution affichés par ces entreprises communes étaient particulièrement faibles pour les crédits destinés aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2).

2.20. Les entreprises communes concernées attribuaient cette situation à des retards dans des procédures de recrutement («Hydrogène propre» et «EDCTP 3 pour la santé mondiale») et à la mise en œuvre tardive de contrats de rénovation et/ou à la présentation tardive de factures figurant dans l'échéancier des dépenses pour 2024 (SESAR 3, «Hydrogène propre» et «EDCTP 3 pour la santé mondiale»).

2.21. Cependant, cela n'explique qu'en partie le déficit d'exécution affiché par ces entreprises communes en 2024. En outre, la répétition des faibles taux d'exécution ces dernières années s'est traduite par une accumulation importante de crédits de paiement administratifs inutilisés, ce qui peut être révélateur de problèmes structurels dans la planification et/ou l'exécution du budget de ces trois entreprises communes.

Recommandation n° 1

Lors de la planification de leurs crédits de paiement administratifs pour 2027, les entreprises communes SESAR 3, «Hydrogène propre» et «EDCTP 3 pour la santé mondiale» devraient proactivement tenir compte du volume de crédits administratifs inutilisés accumulé à la fin de 2024.

Délai de mise en œuvre: fin 2026 (dépôt des budgets pour l'exercice financier 2027).

Questions relatives à la gestion des ressources humaines

EuroHPC n'avait pas atteint son objectif de recrutement à la fin de 2024

2.22. En 2021, la Commission a accordé 39 emplois supplémentaires à l'entreprise commune EuroHPC afin que celle-ci puisse compléter son effectif de 54 agents³. Trente de ces nouveaux emplois étaient à pourvoir pour la fin de 2022 et les neuf autres, pour la fin de 2023. À la fin de 2024, 14 des 39 emplois en question restaient vacants. Cette situation pourrait empêcher EuroHPC de mettre en œuvre ses activités comme prévu.

Questions relatives aux contributions des autres membres aux programmes de recherche et d'innovation des entreprises communes

Pour certaines entreprises communes, les objectifs de contributions au titre d'Horizon 2020 ne seront pas atteints avant la fin du délai imparti

2.23. Dans le CFP 2014-2020, le règlement fondateur de chaque entreprise commune fixait les objectifs à atteindre par les différentes catégories de membres (UE, membres privés, États participants et organisations internationales) en matière de contributions à ses activités de recherche et d'innovation spécifiques dans le cadre d'Horizon 2020. Le [tableau 2.2](#) présente ces objectifs, ainsi que leur pourcentage de réalisation à la fin de 2024. Les contributions de l'UE proviennent d'Horizon 2020, à l'exception d'un financement de 100 millions d'euros au titre du MIE 1 en faveur d'EuroHPC.

³ Proposition de la Commission relative au nouveau règlement fondateur d'EuroHPC ([COM\(2020\) 569](#)).

Tableau 2.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 et du MIE 1 (en millions d’euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Entreprises communes relevant d’Horizon 2020	Contributions des membres (au 31.12.2023)					
Contribution en espèces de l’UE (a)	CNOP et contributions en espèces des autres membres ⁽¹⁾ (b)	CNAS des autres membres ⁽²⁾ (c)	Total (d) = (a)+(b)+(c)		Contribution en espèces de l’UE (e)	CNOP validées et contributions en espèces des autres membres ⁽¹⁾ (f)	CNOP (non validées) déclarées par les autres membres ⁽¹⁾ (g)	CNAS (h)	Total (i) = (e)+(f)+(g)+(h)	Taux de réalisation (j) = (i)/(d)
585,0	790,5	Sans objet	1 375,5	SESAR	566,0	647,7	0,0	Sans objet	1 213,7	88 %
1 755,0	1 228,6	965,3	3 948,9	Clean Sky 2 – «Aviation propre»	1 748,1	1 097,8	0,0	1 344,6	4 190,5	106 %
1 638,0	1 638,0	Sans objet	3 276,0	IMI 2 - IHI	1 211,7	1 282,6	145,5	Sans objet	2 639,8	81 %
665,0	95,0	285,0	1 045,0	PCH 2 - «Hydrogène propre»	654,9	97,9	48,5	1 039,1	1 840,4	176 %
1 185,0	2 827,5	Sans objet	4 012,5	ECSEL - «Semi-conducteurs»	1 173,0	1 487,0	1 145,0	Sans objet	3 805,0	95 %
835,0	285,5	2 444,5	3 565,0	Bio-industries - CBE ⁽⁴⁾	783,5	126,2	44,2	2 353,6	3 307,5	93 %
398,0	350,0	120,0	868,0	S2R - «Système ferroviaire européen»	398,0	375,6	0,0	267,6	1 041,2	120 %
536,0	896,0	Sans objet	1 432,0	EuroHPC ⁽³⁾	477,4	179,6	71,9	Sans objet	728,9	51 %
7 597,0	8 111,1	3 814,8	19 522,8	Total	7 012,6	5 294,4	1 455,1	5 004,9	18 767,0	96 %

(1) Y compris les CNOP et les contributions en espèces des États participants («Semi-conducteurs» et EuroHPC) et des organisations internationales (SESAR).

(2) Contributions en nature à des activités supplémentaires ne figurant pas dans les plans de travail des entreprises communes.

(3) Pour EuroHPC, la contribution de l’UE comprend 100 millions d’euros au titre du MIE.

(4) Pour CBE, objectifs en matière de contributions en espèces de l’UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d’euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature tels qu’ils sont fixés dans les programmes de travail annuels de l’entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

2.24. Globalement, à la fin de 2024, dans la dernière ligne droite d’Horizon 2020 et du MIE 1, les membres des entreprises communes avaient atteint en moyenne 96 % des objectifs de contributions fixés dans les différents règlements fondateurs. Les taux de réalisation étaient toutefois très variables. Plus particulièrement, nous avons constaté un déficit en matière de contributions pour les entreprises communes SESAR, IHI et EuroHPC.

- Pour ce qui est de SESAR 3, Eurocontrol n’a apporté que 70 % de ses contributions attendues. L’entreprise commune a terminé en 2024 la mise en œuvre de ses activités relevant d’Horizon 2020.
- Pour ce qui est de l’entreprise commune IHI, la réussite de la mise en œuvre des projets de recherche se mesure sur des horizons à long terme compte tenu de la longue durée de ces projets, tenant à la nature du domaine de recherche spécifique de l’entreprise commune et à la grande envergure des consortiums mondiaux qui les mettent en œuvre.
- En ce qui concerne EuroHPC, le principal problème réside dans le faible niveau des contributions des membres privés (environ 19,8 millions d’euros) par rapport à l’objectif minimal de 420 millions d’euros. Comme nous l’avons fait observer dans de précédents rapports⁴, les membres privés ne peuvent contribuer en nature que dans le cadre des subventions à l’innovation (lesquelles représentent environ 30 % de la valeur totale des

⁴ Rapport annuel sur les entreprises communes de l’UE relatif à 2023, point 3.9.16.

activités subventionnées par l'entreprise commune). Un autre problème réside dans le plus faible pourcentage atteint par les États participants par rapport à leur objectif de contribution, qui s'explique par le fait que ceux-ci ne comptabilisent leurs coûts et ne les déclarent à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets correspondants relevant d'Horizon 2020 et du MIE 1 qu'ils soutiennent.

Du fait de leurs activités supplémentaires, les membres de certaines entreprises communes ont dépassé leur objectif de contribution dans le cadre d'Horizon 2020

2.25. En vertu des règlements fondateurs relevant d'Horizon 2020, seuls les membres privés des entreprises communes «Aviation propre», «Hydrogène propre», CBE et «Système ferroviaire européen» sont autorisés à déclarer des contributions en nature à des activités supplémentaires (CNAS) qui ne se rapportent pas directement aux projets financés par leur entreprise commune (voir point 1.11). Le *tableau 2.2* montre que, du fait des CNAS, les contributions apportées par les membres privés de trois de ces quatre entreprises communes («Aviation propre», «Hydrogène propre» et «Système ferroviaire européen») ont dépassé les objectifs fixés.

Dans certaines entreprises communes, le lent démarrage des programmes du CFP 2021-2027 a retardé la réalisation des objectifs de contributions des membres privés

2.26. Dans le cadre des programmes du CFP 2021-2027, les règlements fondateurs des entreprises communes permettent aux membres privés d'atteindre leurs objectifs au moyen de CNOP et/ou de CNAS. Pour ce qui est de l'ECCC, les contributions des États membres à ses actions conjointes ont un caractère volontaire. Le *tableau 2.3* montre qu'à la fin de 2024, les contributions apportées par les membres des entreprises communes dans le cadre des nouveaux programmes de recherche et d'innovation représentaient en moyenne 26 % des objectifs fixés.

Tableau 2.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 (en millions d’euros)

Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)					Contributions des membres (au 31.12.2024)								
Contribution en espèces de l’UE	Contributions des membres privés ⁽¹⁾	Contributions des autres membres ⁽²⁾	Total	Entreprises communes relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique	Contribution en espèces validée de l’UE	Contribution en espèces non validée de l’UE	Contributions validées des membres privés	Contributions (non validées) déclarées par les membres privés	Contributions validées des autres membres	Contributions (non validées) déclarées par les autres membres	Total	Taux de réalisation	
615,0	529,0	500,0	1 644,0	SESAR 3 «Aviation propre»	183,4	94,7	273,5	302,6	Sans objet	Sans objet	510,2	31 %	
1 755,0	2 400,0	Sans objet	4 155,0	IH «Hydrogène propre»	155,6	11,4	11,1	51,9	Sans objet	Sans objet	230,0	10 %	
1 200,0	1 200,0	Sans objet	2 400,0	«Semi-conducteurs»	369,1	60,5	1 438,0	719,9	Sans objet	Sans objet	2 587,5	116 %	
1 215,0	1 015,0	Sans objet	2 230,0	CBE «Système ferroviaire européen»	729,3	325,4	3,6	312,0	104,4	684,5	2 159,2	20 %	
4 255,0	2 537,4	4 101,2	10 893,6	EuroHPC 2 «Réseaux et services intelligents»	214,8	31,9	3,4	120,7	Sans objet	Sans objet	370,8	18 %	
1 026,0	1 026,0	Sans objet	2 052,0	«EDCTP 3 pour la santé mondiale» ⁽³⁾	215,7	45,2	171,5	95,3	Sans objet	Sans objet	527,7	43 %	
615,0	615,0	Sans objet	1 230,0	ECCC ⁽⁴⁾	190,3	724,9	0,0	2,8	36,6	103,2	1 057,8	15 %	
3 151,3	900,0	2 989,3	7 040,6	Total	416,8	19,1	339,0	24,7	Sans objet	Sans objet	799,6	44 %	
900,0	900,0	Sans objet	1 800,0		120,9	4,0	0,0	15,6	5,3	394,5	540,3	29 %	
890,1	400,0	550,0	1 840,1		0,0	0,0	Sans objet	Sans objet	0,0	0,0	0,0	0 %	
1 649,6	Sans objet	1 649,6	3 299,2										
17 272,0	11 522,4	9 790,1	38 584,5		3 078,1	1 376,1	2 330,9	1 743,8	197,8	1 209,3	9 936,0	26 %	

(1) Y compris les CNOP, les CNAS et les contributions en espèces des membres privés.

(2) Y compris les contributions en espèces des États participants («Semi-conducteurs» et EuroHPC 2) ainsi que des organisations internationales (SESAR 3).

(3) Y compris les contributions en espèces des partenaires contributifs privés.

(4) En l’occurrence, les contributions des États membres sont fonction de leurs participations volontaires aux actions conjointes de l’ECCC, dont le montant total peut atteindre 1 649,6 millions d’euros dans le cadre du programme pour une Europe numérique. Aucun objectif n’a été fixé pour Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des données des entreprises communes.

Les objectifs de contributions des membres privés d’EuroHPC dans le cadre d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique ne seront peut-être pas atteints

2.27. À la fin de 2024, les contributions apportées par les membres privés d’EuroHPC représentaient seulement 0,3 % de l’objectif de 900 millions d’euros fixé pour la période 2021-2027. Comme nous l’avions déjà noté pour les exercices 2022 et 2023⁵, tant que les modalités de financement d’EuroHPC et/ou l’objectif en matière de contributions de ses membres privés ne seront pas changés, l’objectif beaucoup plus élevé fixé au titre du CFP 2021-2027 en ce qui concerne les contributions des membres privés ne pourra pas être atteint. Cette situation met en péril la réalisation de ses objectifs globaux au titre des programmes de recherche, y compris celui de coopérer étroitement avec les partenaires privés. Pour des informations sur les suites données à la recommandation que nous avons formulée à cet égard pour 2023, voir le [tableau 2.4](#) (recommandation 1/2023).

⁵ [Rapport annuel sur les entreprises communes de l’UE relatif à 2022](#) (point 3.9.17) et [rapport annuel sur les entreprises communes de l’UE relatif à 2023](#) (point 3.9.19).

Fin 2024, les contributions d'Eurocontrol à l'entreprise commune SESAR 3 dans le cadre d'Horizon Europe étaient également inférieures à l'objectif fixé

2.28. À la fin de 2024, les contributions apportées par Eurocontrol à SESAR 3 représentaient seulement 16 % de l'objectif de 500 millions d'euros fixé dans le cadre d'Horizon Europe. Nous avions fait état d'une situation similaire pour le CFP précédent.

Recommandation n° 2

L'entreprise commune SESAR 3 devrait coopérer avec Eurocontrol afin que cette dernière augmente ses contributions, et mesurer les progrès chaque année pour faire en sorte ce que l'objectif en matière de contributions fixé dans le CFP 2021-2027 puisse être atteint.

Délai de mise en œuvre: mi-2026.

L'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» reste en retard sur son objectif en matière de recrutement de partenaires contributeurs

2.29. À la fin de 2024, troisième année de mise en œuvre d'Horizon Europe, le niveau des contributions en espèces apportées par les partenaires contributeurs à l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» restait très faible, avec 15,6 millions d'euros (soit 4 % de l'objectif de 400 millions d'euros). En 2024, seuls deux nouveaux partenaires ont rejoint l'entreprise commune. Leurs contributions, qui doivent s'élever à quelque 2,2 millions d'euros au total, ne seront apportées qu'en 2025 et en 2026. Ce déficit de contributions pourrait nettement réduire l'effet de levier des activités de l'entreprise commune et risque donc de compromettre la réalisation de ses objectifs au titre du programme.

Recommandation n° 3

L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» devrait établir un plan d'action pour trouver et attirer des partenaires contributeurs supplémentaires en Europe et dans le reste du monde afin de renforcer sa capacité de recherche et d'innovation, d'obtenir des contributions financières supplémentaires et de veiller à pouvoir réaliser ses objectifs au titre du programme Horizon Europe.

Délai de mise en œuvre: fin 2026.

L'ECCC ne dispose pas d'informations sur la valeur totale des contributions apportées par ses membres avant qu'il devienne financièrement autonome

2.30. L'ECCC est devenu financièrement autonome en septembre 2024. Or, dans ses comptes annuels 2024, il n'a pas fourni d'informations sur le montant cumulé des contributions apportées par ses membres au niveau d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique avant l'acquisition de son autonomie financière, ni de comparaison entre les contributions, toutes sources confondues, déjà reçues à la fin de 2024 et les objectifs en matière de contributions fixés pour chacun de ces programmes.

Recommandation n° 4

Afin de pouvoir fournir des informations complètes dans ses comptes annuels sur l'état de ses réalisations à la fin de chaque exercice, l'ECCC devrait collecter des données permettant de suivre les contributions volontaires (financières ou en nature) des États membres à ses actions conjointes ainsi que leurs contributions financières supplémentaires à ses coûts administratifs, et d'en rendre compte.

Délai de mise en œuvre: mi-2026.

Faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle

Certaines entreprises communes qui ont versé des subventions importantes au titre d'Horizon Europe en 2024 n'ont pas encore mis en place de cadre de contrôle fondé sur les risques

2.31. Du fait de la nouvelle stratégie d'audit du SCA pour Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique (voir point 1.36), ainsi que des conséquences de cette stratégie sur les contrôles internes effectués par les entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation, nous avons vérifié si un cadre de contrôle fondé sur les risques avait été mis en place pour les paiements au titre de ces deux programmes.

2.32. L'application d'un cadre de contrôle fondé sur les risques devrait permettre aux entreprises communes de faire en sorte que les bénéficiaires potentiellement à risque fassent l'objet de contrôles *ex ante*, ou d'audits *ex post* du SCA, renforcés et que les résultats de ces derniers soient dûment pris en considération dans l'évaluation des risques aux fins des futurs contrôles *ex ante*. Les contrôles systématiques et centralisés devraient constituer un fondement essentiel de la déclaration d'assurance du directeur exécutif sur la légalité et la régularité des opérations de paiement, qui figure dans le rapport annuel d'activités de chaque entreprise commune.

2.33. La mise en place par toutes les entreprises communes d'un cadre de contrôle fondé sur les risques digne de ce nom est également importante dans la perspective de l'augmentation à venir des paiements de subventions au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique (voir *tableau 2.1*). Or, fin 2024, seules quatre entreprises communes («Système ferroviaire européen», «Aviation propre», IHI et «Semi-conducteurs») avaient terminé de mettre en place un cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions au titre d'Horizon Europe (voir suivi de la recommandation 7/2022 dans le *tableau 2.4*). Par ailleurs, l'an dernier, l'entreprise commune «Aviation propre» a été la première à communiquer un «taux d'erreur à risque» pour ses dépenses au titre d'Horizon Europe, lequel était estimé à 1,3 %. Pour ce faire, elle a suivi les orientations (fournies par la DG BUDG dans les instructions relatives à l'élaboration des RAA) sur le calcul des taux d'erreur détecté et résiduel, l'exposition financière sous la forme d'un montant à risque, le critère d'importance relative en vue de la formulation d'une éventuelle réserve et l'impact sur la déclaration du directeur exécutif. Elle a établi son estimation en se fondant sur les données du SCA relatives au dernier taux d'erreur en date concernant ses bénéficiaires.

Le système de gestion des risques de F4E ne tenait pas suffisamment compte des risques liés à la révision des bases de référence d'ITER intervenue en 2024 et de ceux liés aux ressources humaines

2.34. En juin 2024, l'OI ITER a proposé un plan de projet révisé au conseil ITER, prévoyant un nouvel ensemble de bases de référence destinées à remplacer celles adoptées en 2016. Le plan révisé repousse la fin de la phase de construction du projet ITER de 2025 (premier plasma) à 2035 (début des opérations), et la fin de l'ensemble du projet de 2042 à 2059 (soit de 17 ans par rapport à la date de fin actuellement prévue). Les bases de référence de 2024 prévoient également plusieurs modifications techniques importantes du projet ITER pouvant avoir une incidence non négligeable sur l'ampleur des contributions en nature à l'entreprise commune F4E et des contributions en espèces à l'OI ITER.

2.35. Selon les comptes annuels de F4E, l'augmentation substantielle du coût des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement»), de 21,2 milliards d'euros (fin 2023, soit 21,6 milliards d'euros aux prix de 2024) à 25,8 milliards d'euros (fin 2024), s'explique principalement par l'impact financier estimatif des bases de référence de 2024. Cela représente une hausse de quelque 4,2 milliards d'euros (aux prix de 2024) du total des contributions d'Euratom et de la France aux budgets opérationnels de l'entreprise commune.

2.36. Les nouvelles bases de référence proposées ont accru les risques du projet ITER sur les plans juridique, technique et économique, financier et de la durabilité. Ces risques ne sont pas suffisamment pris en considération dans la dernière version en date du registre des risques de l'entreprise commune. En revanche, à l'instar des années précédentes, le processus de

recensement des risques de F4E est essentiellement centré sur les risques pour la mise en œuvre opérationnelle du projet ITER. Il ne tient pas autant compte des risques horizontaux, liés, par exemple, à la nécessité de restructurer l'entreprise commune et de réaffecter ses ressources humaines pour s'adapter aux bases de référence de 2024, au recours disproportionné à des prestataires de services externes, à la planification et à la gestion des ressources, ou encore au respect du [statut des fonctionnaires de l'UE](#) ou du cadre éthique de l'entreprise commune. En outre, l'outil informatique utilisé par l'entreprise commune pour gérer les risques ne fournit pas d'informations complètes sur les risques clés pertinents (par exemple des informations sur leur survenance potentielle ou effective ou des informations actualisées sur leur impact financier).

Recommandation n° 5

L'entreprise commune F4E devrait encore améliorer l'efficacité de son système de gestion des risques, et notamment:

- a) tenir dûment compte, lors du recensement des risques, des risques horizontaux liés aux bases de référence révisées de 2024 et aux questions de ressources humaines;
- b) renforcer son outil informatique de gestion des risques afin de disposer d'informations complètes sur les risques clés pertinents.

Délai de mise en œuvre: mi-2026.

L'ECCC avait partiellement mis en œuvre son cadre de contrôle interne

2.37. Fin 2024, l'ECCC avait partiellement mis en œuvre son **cadre de contrôle interne**. En particulier, il n'avait pas encore mené à bien les travaux visant à assurer le bon fonctionnement de ses plans de continuité des activités et de reprise des activités, à établir une politique en matière de gestion des fonctions sensibles et à mettre en œuvre les principes de contrôle relatifs aux activités d'évaluation des risques, de contrôle fondé sur les risques et de suivi.

Recommandation n° 6

L'ECCC devrait terminer la mise en œuvre de son cadre de contrôle interne afin de garantir l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle.

Délai de mise en œuvre: mi-2026.

Suivi des observations et des recommandations des années précédentes

2.38. Cette section donne une vue d'ensemble des suites données par les entreprises communes à nos observations des années précédentes – reprises en détail dans les tableaux de suivi du [chapitre 3](#) – et aux recommandations formulées dans le chapitre 2 de nos rapports annuels sur les entreprises communes relatifs aux exercices précédents.

Les entreprises communes ont donné suite à moins de la moitié de nos observations des années précédentes

2.39. Globalement, à la fin de 2024, nous considérons que des mesures correctrices avaient été prises en réponse à moins de la moitié des observations formulées dans nos précédents rapports annuels sur les entreprises communes. Sur les 44 observations non suffisamment traitées à la fin de 2023, 18 (soit 41 %) ont été clôturées en 2024 parce que les entreprises communes avaient pris des mesures correctrices, ou parce que l'observation n'était plus applicable. C'est notamment le cas lorsque, par exemple, un contrat attribué de manière irrégulière est arrivé à expiration, ou si, en raison d'un changement de circonstances, la résolution du problème ne présentait pas un bon rapport coût-efficacité.

2.40. Toutefois, 26 observations (soit 59 %) étaient encore en suspens à la fin de 2024. Des informations détaillées à cet égard figurent dans les annexes au [chapitre 3](#).

Les entreprises communes ont mis en œuvre la plupart de nos recommandations

2.41. En 2024, nous avons continué d'évaluer la mise en œuvre des recommandations d'actions formulées dans le chapitre 2 de nos derniers rapports annuels sur les entreprises communes (à compter du rapport relatif à 2021). Nous avons fondé notre évaluation sur des entretiens avec des agents des entreprises communes qui participent au suivi opérationnel et financier des projets, au contrôle interne et à la gestion des ressources humaines. Nous avons également examiné les pièces justificatives fournies par les entreprises communes.

2.42. Le [tableau 2.4](#) présente les résultats de notre examen de suivi des six recommandations formulées dans notre rapport annuel relatif à 2023, ainsi que des six émises dans nos rapports annuels relatifs à 2021 et 2022 qui n'avaient pas été pleinement mises en œuvre à la fin de 2023.

2.43. Le délai de mise en œuvre était fixé à fin 2024 pour quatre de ces 12 recommandations. À la fin de 2024, nous considérons que:

- deux d'entre elles, concernant la finalisation des projets approuvés au titre des CFP précédents et la réalisation des objectifs de contributions des membres privés fixés pour le CFP 2021-2027, avaient été intégralement mises en œuvre par toutes les entreprises communes concernées;
- une troisième recommandation, relative à la mise en place d'une approche de contrôle fondée sur les risques pour les paiements au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, avait été mise en œuvre intégralement par quatre entreprises communes («Système ferroviaire européen», «Aviation propre», IHI et «Semi-conducteurs»), mais seulement à certains égards par les autres entreprises communes concernées;
- la quatrième recommandation, relative aux ressources humaines d'EuroHPC, avait été mise en œuvre à certains égards en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de l'entreprise commune en matière de recrutement au titre du CFP 2021-2027, mais intégralement pour ce qui est de rendre les procédures de recrutement plus transparentes.

2.44. Sur les huit autres recommandations, dont le délai de mise en œuvre était postérieur à fin 2024, l'une (concernant l'adoption de lignes directrices sur la présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes) avait été intégralement mise en œuvre, et six l'avaient à certains égards. Ces dernières portent sur la gestion des risques de l'entreprise commune F4E et son recours à des prestataires de services externes, sur les retards au regard des objectifs de contributions des membres privés d'EuroHPC fixés pour le CFP 2021-2027 et sur l'important excédent de trésorerie accumulé par EuroHPC et par l'entreprise commune «Semi-conducteurs». La recommandation qui n'avait pas encore été mise en œuvre du tout concerne l'adoption d'orientations sur l'estimation des besoins en personnel des entreprises communes. Nous constatons que les entreprises communes sont fortement tributaires de la Commission pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Tableau 2.4 –Suivi de nos recommandations des années précédentes

Degré de mise en œuvre: intégralement; à pratiquement tous égards; à certains égards; non mise en œuvre.

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
6/2021	Toutes les entreprises communes, sauf F4E	Les entreprises communes devraient mettre en place un système d'enregistrement du temps de travail qui permette d'obtenir des données objectives sur le temps consacré par le personnel à chaque activité.		<p>En 2024, les services des ressources humaines ont poursuivi, dans le cadre des arrangements d'appui administratif, l'harmonisation et l'optimisation des outils informatiques mis à la disposition de l'ensemble des entreprises communes (Sysper et Systal). En 2024, la Commission a commencé à déployer une nouvelle plateforme intégrée de gestion des ressources humaines (HRT) en remplacement des anciens outils. En 2025, elle a toutefois confirmé que ce nouvel outil ne comporterait pas de système de gestion par activité. Le développement d'un système distinct par les entreprises communes serait très gourmand en ressources et son intégration dans l'outil RH commun serait problématique.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2025.</p>
7/2021	Toutes les entreprises communes, sauf F4E	Les entreprises communes devraient élaborer un modèle ou des orientations formalisés sur la manière d'estimer les besoins en personnel (et en compétences essentielles) par activité et par unité, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources humaines.		<p>La Commission (à savoir les DG partenaires et la DG Budget en particulier), qui assume la prise de décision définitive en ce qui concerne les futures allocations de ressources aux entreprises communes, doit soutenir pleinement la mise en œuvre de cette recommandation. Celle-ci ne pourra donc être mise en œuvre qu'au moment des négociations budgétaires relatives au nouveau CFP (vers la fin de 2026).</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2027.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
8/2021	F4E	La direction de F4E devrait renforcer les mesures déjà prises pour atténuer les risques liés au recours à du personnel externe, en particulier le risque de gestion inefficace découlant de la répartition peu claire des responsabilités entre le personnel statutaire et le personnel externe.		<p>Un groupe de travail chargé d'évaluer la forte dépendance à l'égard des ressources externes afin de pouvoir mieux planifier et justifier leur utilisation a été créé en 2022. Il a élaboré une politique relative au recours aux prestataires de services externes (PSE), laquelle a été approuvée par le directeur en 2024. Cette politique ne prévoit toutefois pas de coordination et de gestion centralisées des PSE.</p> <p>En 2023, un audit du SAI relatif à la gestion des ressources humaines et à l'éthique au sein de F4E a mis en évidence de graves problèmes en ce qui concerne la coordination et la gestion des PSE. La mise en œuvre du plan d'action convenu est toujours en cours et devrait être terminée au plus tard fin 2025.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2025.</p>
1/2022	EuroHPC, IHI, CBE et «Semi-conducteurs»	Les entreprises communes devraient établir un plan d'action assorti d'un calendrier pour terminer la mise en œuvre des projets approuvés au titre des CFP précédents.		<p>Le système eGrants actualisé (Compass) comprend de nouveaux outils de suivi et de communication d'informations que les entreprises communes ont utilisés à des fins de suivi de la clôture des projets subventionnés relevant d'Horizon 2020, ainsi que pour évaluer les demandes de prolongation de délais et les suspensions de paiements.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2024.</p>
2/2022	EuroHPC et CBE	Pour garantir la réalisation des objectifs de contributions de leurs membres privés fixés pour le CFP 2021-2027, les entreprises communes EuroHPC et CBE devraient assurer un suivi annuel des réalisations des différents membres privés en la matière, en s'appuyant		<p>Ces entreprises communes ont toutes deux élaboré un budget et un programme de travail pluriannuel relatifs à leurs activités relevant du CFP 2021-2027, afin de pouvoir établir des estimations prévisionnelles pluriannuelles des contributions de leurs membres.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2024.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
		sur un plan stratégique de mise en œuvre des programmes.		
7/2022	«Système ferroviaire européen», «Aviation propre», IHI et «Semi-conducteurs»	<p>Dans le cadre d'Horizon Europe, toutes les entreprises communes doivent mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour gérer les subventions, qui couvre les principales phases de la gestion des subventions, de l'élaboration des conventions au paiement. Dans ce contexte, les entreprises communes doivent notamment veiller à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les bénéficiaires et projets potentiellement à risque soient soumis à des contrôles <i>ex ante</i> ou des audits <i>ex post</i> approfondis; b) les résultats d'audit <i>ex post</i> importants soient dûment pris en considération dans l'évaluation des risques en vue des futurs contrôles <i>ex ante</i>. 		<p>L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» octroie uniquement des subventions forfaitaires dans le cadre d'Horizon Europe. Elle a déjà terminé de mettre en place un cadre de contrôle fondé sur les risques en 2023, et mis à jour sa stratégie de contrôle relative à Horizon Europe en décembre 2024 pour la rendre conforme aux dernières lignes directrices en date de la Commission concernant les examens techniques <i>ex post</i> pour les subventions forfaitaires relevant d'Horizon Europe.</p> <p>En 2024, les entreprises communes «Aviation propre», IHI et «Semi-conducteurs» ont terminé de mettre en œuvre leur cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2024.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
7/2022	Toutes les entreprises communes, sauf «Système ferroviaire européen», F4E, «Aviation propre», IHÉ et «Semi-conducteurs»	<p>Dans le cadre d'Horizon Europe, toutes les entreprises communes doivent mettre en œuvre une approche fondée sur les risques pour gérer les subventions, qui couvre les principales phases de la gestion des subventions, de l'élaboration des conventions au paiement. Dans ce contexte, les entreprises communes doivent notamment veiller à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les bénéficiaires et projets potentiellement à risque soient soumis à des contrôles <i>ex ante</i> ou des audits <i>ex post</i> approfondis; b) les résultats d'audit <i>ex post</i> importants soient dûment pris en considération dans l'évaluation des risques en vue des futurs contrôles <i>ex ante</i>. 		<p>En février 2024, les entreprises communes opérant dans la recherche et l'innovation ont élaboré en commun une approche de mise en œuvre et des orientations sur la stratégie de contrôle du SCA relative à Horizon Europe, qui prévoient la mise en place d'autres indicateurs et mécanismes d'assurance destinés à compenser l'absence d'audits <i>ex post</i> portant sur des échantillons représentatifs de bénéficiaires et l'absence de taux d'erreur propre à chaque entreprise commune.</p> <p>L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», qui a effectué des paiements de subventions pour un montant important (avoisinant 83 millions d'euros) au titre d'Horizon Europe en 2024, n'a toutefois pas encore mis en place son cadre de contrôle fondé sur les risques pour les dépenses de ce type. Nous notons que la mise en place d'un cadre de contrôle efficace fondé sur les risques est une tâche chronophage.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2024.</p>
1/2023	EuroHPC	EuroHPC devrait soutenir la réévaluation, par la Commission, de l'objectif en matière de contributions de ses membres privés au titre des programmes de la période 2021-2027 (c'est-à-dire d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique).		<p>En 2024, EuroHPC a informé son comité directeur, où siège également la Commission, des raisons pour lesquelles l'objectif actuel en matière de contributions de ses membres privés ne pourra pas être atteint et doit être révisé. Elle a également contacté un cabinet d'audit externe pour obtenir davantage de conseils sur la manière d'optimiser ses capacités de suivre les CNOP et d'en rendre compte dans le cadre des contraintes existantes.</p> <p>Délai de mise en œuvre: mi-2025.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
2/2023	«Aviation propre»	L'entreprise commune «Aviation propre» devrait, premièrement, mettre en place des mécanismes correcteurs pour ramener son excédent de trésorerie à des niveaux raisonnables et, deuxièmement, en coordination avec la Commission, aligner ses demandes de fonds pour chaque exercice sur ses prévisions estimatives de dépenses.		<p>En 2024, l'entreprise commune «Aviation propre» a nettement réduit l'excédent de trésorerie accumulé, le faisant passer à 105 millions en fin d'exercice, contre 237 millions d'euros à la fin de 2023. L'excédent restant devait servir à couvrir des paiements à effectuer lors des quatre premiers mois de 2025.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2025.</p>
2/2023	«Semi-conducteurs» et EuroHPC	Les entreprises communes «Semi-conducteurs» et EuroHPC devraient, premièrement, mettre en place des mécanismes correcteurs pour ramener leurs excédents de trésorerie à des niveaux raisonnables et, deuxièmement, aligner leurs demandes de fonds pour chaque exercice sur leurs prévisions estimatives de dépenses.		<p>L'excédent de trésorerie de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» a augmenté en 2024. À la fin de l'exercice, il avait atteint 479 millions d'euros, contre 438 millions d'euros fin 2023. En 2025, sur la base d'une réévaluation de ses besoins en crédits de paiement opérationnels, l'entreprise commune a réduit de 100 millions d'euros son budget initial au titre du programme pour une Europe numérique. La Commission n'accepte toutefois les amendements de ce type que si d'autres organes de l'UE ont besoin des financements ainsi libérés.</p> <p>L'excédent de trésorerie d'EuroHPC a également augmenté en 2024, atteignant 904,7 millions d'euros en fin d'exercice, contre 840,7 millions d'euros fin 2023. L'entreprise commune a commencé à mettre en œuvre des mécanismes de correction en 2024, dont l'incidence sur l'exécution budgétaire ne se concrétisera qu'à partir de l'exercice 2026.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2025.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
3/2023	EuroHPC	L'entreprise commune EuroHPC devrait employer ses effectifs accrus pour s'efforcer d'atteindre son objectif de recrutement d'ici la fin de 2024.		À la fin de 2023 au plus tard, EuroHPC aurait dû avoir recruté 39 nouveaux agents pour compléter l'effectif de 54 agents dont elle a besoin pour mettre en œuvre ses activités relevant du CFP 2021-2027. Or, à la fin de 2024, 14 des 39 nouveaux emplois en question restaient vacants.
		Pour rendre ses procédures de recrutement plus transparentes et pour motiver les décisions du comité de sélection, elle devrait utiliser, lors de la phase de présélection, une grille d'évaluation préalablement convenue, comme le font d'autres entreprises communes et organismes de l'Union.		<p>En 2024, EuroHPC a mis en place, pour la phase de présélection de ses procédures de recrutement, l'utilisation d'une grille de notation, avec notamment une pondération claire de chaque critère essentiel.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2024.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
Avril 2023	F4E	L'entreprise commune F4E devrait se doter d'une fonction centralisée de coordination et de gestion des prestataires de services externes (PSE) et adopter une méthode détaillée pour estimer régulièrement ses besoins totaux en ressources humaines (personnel statutaire et PSE) en fonction de la charge de travail et des aptitudes nécessaires. Elle devrait également faire figurer les principaux risques liés à son fort recours aux prestataires de services externes pendant de longues durées dans son registre des risques.		<p>En 2024, le directeur de F4E a approuvé une politique en matière de recours aux PSE, arrêtant une définition et prévoyant une planification des besoins. Ensuite, en 2025, une décision a été prise quant à la centralisation de la coordination et de la gestion des PSE. F4E n'a pas mis à jour son registre des risques en conséquence.</p> <p>Délai de mise en œuvre: fin 2025.</p>
5/2023	F4E	F4E devrait mettre en place un processus intégré de gestion des risques dans son cadre de contrôle interne afin de gérer efficacement ses risques.		<p>En 2024, F4E a mis en place des réunions trimestrielles entre ses équipes en charge de la gestion des risques et de l'audit interne. Elle n'a cependant pas encore actualisé son cadre de contrôle interne pour y ajouter un processus intégré de gestion des risques.</p> <p>Délai de mise en œuvre: mi-2025.</p>

Numéro de la recommandation /exercice concerné	Entreprise(s) commune(s)	Recommandations de la Cour	Analyse, par la Cour, des progrès réalisés	
			Degré de mise en œuvre	Observations
Juin 2023	«Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale»	Il conviendrait d'élaborer des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes. Ces lignes directrices devraient comprendre des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome.		<p>En juin 2025, la Commission a publié des instructions sur la comptabilisation des transferts d'éléments d'actif et de passif de toute nouvelle entité créée en vertu du TFEU et du traité Euratom et des organismes de partenariat public-privé (<i>«Instructions to perform the accounting of transfers of assets and liabilities of any new entity constituted under the TFEU and the Euratom Treaty and Public-private partnership bodies»</i>). Ces instructions fournissent des orientations claires sur les différentes composantes de la première série de comptes annuels.</p> <p>Délai de mise en œuvre: mi-2025.</p>

Source: Cour des comptes européenne.

Rapports spéciaux récents concernant des entreprises communes

2.45. En 2024 et au premier semestre de 2025, nous avons publié trois rapports spéciaux concernant des entreprises communes (voir [figure 2.3](#)).

Figure 2.3 – Rapports spéciaux récents de la Cour concernant des entreprises communes

Rapport spécial 08/2024 de la Cour –

«L'UE face au défi de l'intelligence artificielle – Pas de progrès possibles sans une gouvernance renforcée et sans investissements plus importants et mieux ciblés» vient d'être publié.

Notre audit a consisté à évaluer l'efficacité de la contribution de la Commission au développement de l'écosystème d'IA dans l'UE. Dans ce contexte, nous avons analysé la performance des plans de l'UE pour l'IA ainsi que les fonds dépensés de 2014 à 2022, au titre d'Horizon 2020, d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, en faveur de la recherche et de l'innovation dans les domaines des technologies de l'IA et des infrastructures d'IA.

Constatations d'audit

La Commission a mis en place les catalyseurs nécessaires au développement et à l'adoption de l'IA sur le plan financier et des infrastructures, mais les infrastructures financées par l'UE (installations d'essai, espaces de données, ou encore plateforme d'IA à la demande) tardent à démarrer, et ses plans pour l'IA n'ont jusqu'à présent donné lieu qu'à un modeste soutien européen en capital (comme des financements en capitaux propres) aux innovateurs.

Le marché unique des données est encore balbutiant et ne permet pas, pour l'instant, de stimuler les investissements dans l'IA.

Les résultats des projets financés par l'UE dans le domaine de l'IA ne font pas l'objet d'un suivi systématique

Faute d'outils de gouvernance, la coordination entre l'UE et les États membres est inefficace

Recommandations

La Commission devrait:

- renforcer la planification et la coordination des investissements dans l'IA en réévaluant l'objectif d'investissement de l'Union en faveur de l'IA et les modalités de contribution des États membres;
- évaluer le besoin d'un instrument de soutien en capital davantage centré sur l'IA;
- veiller à ce que les infrastructures d'innovation financées par l'Union dans ce domaine fonctionnent de manière coordonnée avec un point d'accès unique;
- renforcer le soutien à l'exploitation des résultats dans l'UE, ainsi que la coordination et le suivi dans ce domaine;
- soutenir l'exploitation, dans l'UE, des résultats de R&I d'Horizon Europe dans le domaine de l'IA.

Rapport spécial 11/2024 de la Cour –

«La politique industrielle de l'UE en matière d'hydrogène renouvelable – Le cadre juridique a été en majeure partie adopté – Une vérification à l'épreuve de la réalité s'impose à présent»

L'audit a consisté à évaluer la politique industrielle de l'UE en matière d'hydrogène renouvelable, avec une attention particulière pour le cadre juridique établi par la Commission et son incidence sur le développement d'un marché de l'hydrogène dans l'Union.

Constatations d'audit

Le cadre juridique de la Commission est presque entièrement établi et a apporté une stabilité favorable à la mise en place d'un nouveau marché, mais ses objectifs fixés pour 2030 en matière de production et de demande d'hydrogène renouvelable étaient trop ambitieux.

Le développement d'une industrie européenne de l'hydrogène nécessite des investissements publics et privés massifs. Or, la Commission ne dispose d'une vue d'ensemble complète ni des besoins ni des fonds publics disponibles. Par ailleurs, les financements de l'UE (18,8 milliards d'euros pour la période 2021-2027 selon nos estimations) étant épargnés sur plusieurs programmes, les entreprises ont du mal à déterminer le type de financement le mieux adapté à un projet donné.

L'une des principales défaillances sur ce marché naissant renvoie au paradoxe de l'œuf et de la poule: l'offre dépend de l'évolution de la demande, et inversement

Recommandations

La Commission devrait:

- opérer, après avoir réalisé une vérification à l'épreuve de la réalité, des choix stratégiques sur la voie à suivre, en évitant de créer de nouvelles dépendances stratégiques;
- établir une feuille de route à l'échelle de l'UE et suivre les progrès réalisés;
- obtenir des données fiables sur les financements nationaux et évaluer l'adéquation des modalités de financement de l'UE en conséquence;
- assurer le suivi de la procédure d'octroi de permis dans les États membres;
- arrêter une décision claire sur les mesures de soutien en faveur de l'industrie de l'hydrogène et sur la coordination avec cette dernière.

Rapport spécial 12/2025 de la Cour –

«La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs – La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique».

L'audit a consisté à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs, et plus particulièrement à déterminer si le règlement de la Commission sur les semi-conducteurs (*Chips Act*) est efficace pour permettre d'atteindre l'ambitieux objectif, fixé dans le cadre de la décennie numérique, de porter la part de l'UE dans la production mondiale de semi-conducteurs à 20 % à l'horizon 2030. Il a également consisté à évaluer l'efficacité des mécanismes de financement et des stratégies industrielles, ainsi que la capacité de l'UE à réduire sa dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers de semi-conducteurs.

Constatations d'audit

Le Chips Act et les financements correspondants ne suffiront sans doute pas à atteindre l'objectif fixé dans le cadre de la décennie numérique, et ce en raison de la forte dépendance de l'UE à l'égard des fournisseurs externes et de faiblesses au niveau de la chaîne d'approvisionnement, notamment pour ce qui est des technologies de fabrication des microprocesseurs de pointe.

Les États membres et le secteur privé fournissent encore la grande majorité des investissements.

Les pénuries de compétences et les goulets d'étranglement dans la production demeurent des obstacles majeurs à l'augmentation des capacités de l'UE en matière de semi-conducteurs.

L'accès insuffisant de l'Union aux matières premières requises, les prix élevés de l'énergie et les tensions géopolitiques posent des difficultés supplémentaires.

Recommandations

La Commission devrait:

- confronter d'urgence la stratégie actuelle à la réalité du terrain et prendre les mesures correctrices qui s'imposent à court terme;
- commencer à élaborer la prochaine stratégie en matière de semi-conducteurs.

Source: Les rapports, les recommandations qui y sont formulées et les réponses des entités auditées sont consultables sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

Réponses des entreprises communes aux chapitres 1 et 2

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/JUS-Replies-SAR-JUS-2024/JUS-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf



Chapitre 3

Déclarations d'assurance

concernant les entreprises communes de l'UE

3.1. Informations à l'appui des déclarations d'assurance

Justification des opinions

3.1.1. Nous avons conduit notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et au code de déontologie de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), ainsi qu'aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), établies par l'Intosai. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'auditeur» du présent rapport. Nous nous sommes également conformés aux exigences en matière d'indépendance et aux obligations d'ordre éthique prévues par le Code de déontologie des professionnels comptables de l'*International Ethics Standards Board for Accountants* (IESBA). Nous estimons que les informations probantes obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer nos opinions.

Approche d'audit

3.1.2. Nous fournissons au Parlement européen, au Conseil et aux autres autorités de décharge des déclarations d'assurance concernant la fiabilité des comptes des entreprises communes de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

3.1.3. L'approche d'audit que nous avons choisie comprend des procédures d'audit analytiques, des tests directs sur les opérations et une évaluation des composantes clés des systèmes de contrôle et de surveillance de chaque entreprise commune. À cela s'ajoutent des éléments probants tirés des travaux d'autres auditeurs, ainsi qu'une analyse des informations fournies par la direction de chaque entité auditee.

Responsabilités de la direction et des personnes en charge de la gouvernance

3.1.4. En vertu des articles 310 à 325 du TFUE et conformément aux règlements financiers des entreprises communes, la direction de chaque entreprise commune est chargée d'établir et de présenter les comptes de celle-ci sur la base des normes comptables internationalement admises pour le secteur public, ainsi que de garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes pertinents pour l'établissement et la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives,

qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. C'est également à la direction qu'incombe la responsabilité finale de veiller à ce que les activités, les opérations financières et les informations présentées dans les états financiers soient conformes à tous les règlements applicables.

3.1.5. Dans le cadre de l'élaboration des comptes, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'entreprise commune à poursuivre son exploitation. Elle doit faire connaître toute question en rapport avec la continuité d'exploitation de l'entreprise commune et établir les comptes en partant de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, sauf si elle a l'intention, ou si elle se voit contrainte, de mettre en liquidation l'entité ou de mettre fin aux activités de celle-ci.

3.1.6. Les personnes responsables de la gouvernance de chaque entreprise commune sont chargées de surveiller le processus de présentation de son information financière.

Responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes

3.1.7. En ce qui concerne les informations financières communiquées pour chacune des entreprises communes, nous collectons des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de formuler avec une assurance raisonnable une opinion sur les comptes et sur les opérations qui leur sont sous-jacentes.

- En procédant à l'audit des comptes, constitués des états financiers⁶ et des états sur l'exécution budgétaire⁷ pour l'exercice, nous prenons en considération les travaux d'audit réalisés par l'auditeur externe indépendant de chaque entreprise commune, conformément aux dispositions de l'article 70, paragraphe 6, du règlement financier de l'UE.
- Dans le cadre de notre audit des recettes, nous vérifions les contributions provenant du budget de l'UE, des autres membres ou des pays participants, et évaluons les procédures mises en place par chaque entreprise commune pour percevoir d'autres revenus, le cas échéant.
- Dans le cadre de notre audit des dépenses, nous examinons les opérations de paiement une fois que les coûts ont été supportés, enregistrés et acceptés. Cet examen porte sur

⁶ Les états financiers comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif net, ainsi qu'une synthèse des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

⁷ Les états sur l'exécution budgétaire présentent sous forme agrégée la totalité des opérations budgétaires et les notes explicatives.

toutes les catégories de paiements, autres que les avances, une fois qu'ils ont été effectués. Nous examinons le paiement d'une avance lorsque le destinataire des fonds a justifié sa bonne utilisation et que l'entreprise commune concernée a accepté la justification en procédant à son apurement, que cela ait lieu la même année ou plus tard. Aux fins de notre appréciation globale, nous tenons également compte des résultats des audits *ex post* réalisés par le service commun d'audit (SCA) de la DG RTD de la Commission, en ce qui concerne les dépenses de subvention effectuées par les entreprises communes au titre d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, et par l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA), pour ce qui est de celles effectuées au titre du programme pour une Europe numérique.

3.1.8. Nous assumons l'entièvre responsabilité de nos opinions d'audit. En application des normes ISA et ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. Nous nous inscrivons en particulier dans la démarche décrite ci-après.

- Nous déterminons et évaluons le risque que les comptes présentent des anomalies significatives et, en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, le risque de non-respect, dans une mesure significative, des prescriptions légales de l'Union européenne, que cela soit dû à des fraudes ou à des erreurs. Le risque de non-détection d'une anomalie ou d'une non-conformité significative est plus élevé dans le cas d'une fraude que dans celui d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction aux contrôles internes. Nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit répondant à ces risques.
- Nous acquérons une connaissance des contrôles internes concernés par l'audit, non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles, mais pour pouvoir définir des procédures d'audit appropriées. Lorsque nous mettons au jour des faiblesses graves en matière de contrôle interne, nous essayons, dans la mesure du possible, d'en quantifier l'impact et d'adapter en conséquence l'évaluation des risques pour l'exercice suivant. L'audit de cette année n'a fait apparaître aucune faiblesse de ce type.
- Nous vérifions l'adéquation des méthodes comptables et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations de la direction concernant ces dernières.
- Nous évaluons le caractère judicieux de l'adoption, par la direction, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants que nous avons recueillis, nous vérifions en outre s'il existe ou non une incertitude significative découlant d'événements ou de circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque entreprise commune à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes ou, si ces informations ne sont pas

pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou des circonstances intervenant après cette date peuvent conduire une entité à cesser ses activités.

- Enfin, nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes (y compris toutes les informations y afférentes), et nous vérifions si les comptes reflètent fidèlement les opérations et les événements sous-jacents.

3.1.9. Nous informons la direction, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse majeure décelée au niveau des contrôles internes.

3.1.10. Dans notre rapport, nous décrivons les éléments qui, selon nous, revêtent la plus grande importance pour l'audit des comptes et des opérations qui leur sont sous-jacentes, à moins que la loi ou la réglementation s'opposent à la publication d'informations concernant ces éléments ou que, ce qui est extrêmement rare, nous estimions devoir nous abstenir de présenter certaines informations dans notre rapport parce qu'il y a raisonnablement lieu de craindre que les conséquences défavorables de leur divulgation soient supérieures à ses éventuels effets favorables du point de vue de l'intérêt public.

3.1.11. Rien ne garantit qu'un audit permette toujours de détecter tous les cas d'anomalies ou de non-conformités significatives présentes dans les comptes examinés. Ces cas, qui peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs, sont considérés comme significatifs si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou ensemble, ils influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes.

**Entreprises communes mettant en
œuvre des programmes-cadres de l'UE
pour la recherche et l'innovation**

3.2. Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen» (SESAR 3)

Introduction

3.2.1. L'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen» (SESAR 3), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁸. SESAR 3 est la version actuelle de l'entreprise commune SESAR, établie en février 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de huit ans⁹, et dont la durée d'existence a été prolongée en juin 2014 afin qu'elle poursuive ses activités dans le cadre d'Horizon 2020¹⁰.

3.2.2. L'entreprise commune SESAR 3 est un partenariat public-privé visant à développer une gestion du trafic aérien modernisée en Europe et à accélérer la mise en place du [ciel européen numérique](#) grâce à la recherche et à l'innovation. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG MOVE), l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne ([Eurocontrol](#)), ainsi que plus de 50 organisations couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur de l'aviation (y compris des aéroports, toutes les catégories d'usagers de l'espace aérien, des prestataires de services de navigation aérienne, des opérateurs et des prestataires de services de drones, de même que des constructeurs et la communauté scientifique).

⁸ [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#) établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

⁹ [Règlement \(CE\) n° 219/2007](#) relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).

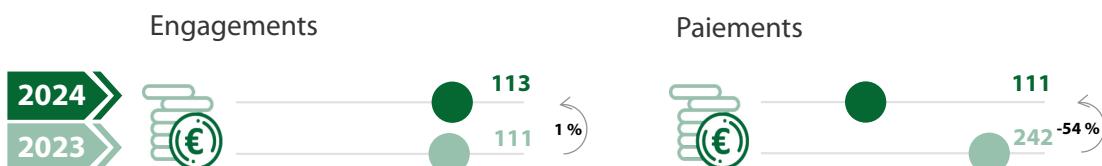
¹⁰ [Règlement \(UE\) n° 721/2014](#) modifiant le règlement (CE) n° 219/2007.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
(SESAR 3)

3.2.3. La *figure 3.2.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Figure 3.2.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune SESAR 3

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.2.4. La baisse des crédits de paiement en 2024 s'explique par le recours à des appels à propositions pluriannuels. Le premier appel triennal a été lancé en 2023, et la plupart des préfinancements correspondants ont été versés dans les derniers mois de cette année-là. De ce fait, en 2024, l'entreprise commune ne prévoyait pas encore de rembourser de coûts déclarés par les bénéficiaires.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.2.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3» (SESAR 3) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
(SESAR 3)

sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

3.2.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune SESAR 3, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.2.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2024, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.2.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
 (SESAR 3)

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.2.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune SESAR 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.2.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

L'entreprise commune SESAR 3 a clôturé les financements au titre d'Horizon 2020 en 2024, mais 88 % seulement des contributions convenues avaient été apportées

3.2.11. Le [tableau 3.2.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de SESAR 3 dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.2.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des accords bilatéraux)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG MOVE)	555,8	29,3	Sans objet	585,0	566,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	566,0	97 %
Eurocontrol	467,0	25,0	Sans objet	492,0	17,1	325,9	0,0	Sans objet	343,0	70 %
Membres privés	280,0	18,5	Sans objet	298,5	17,3	287,4	0,0	Sans objet	304,7	102 %
Total	1 302,8	72,8	Sans objet	1 375,5	600,4	613,3	0,0	Sans objet	1 213,7	88 %

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.2.12. En 2024, l'entreprise commune SESAR 3 a terminé la mise en œuvre de ses activités relevant d'Horizon 2020. Au total, à la fin de l'exercice, elle avait reçu quelque 88 % des financements prévus. L'arriéré de contributions était particulièrement important dans le cas d'Eurocontrol, qui n'avait apporté que 70 % des contributions prévues.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
(SESAR 3)

Fin 2024, les contributions d'Eurocontrol dans le cadre d'Horizon Europe étaient également inférieures aux objectifs

3.2.13. Le [tableau 3.2.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de SESAR 3 dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.2.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	Contributions des membres (au 31.12.2024)	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG MOVE) ⁽²⁾	585,0	30,0	615,0	183,4	59,0	Sans objet	Sans objet	242,4	39 %
Membres privés	504,0	25,0	529,0	0,0	Sans objet	90,8	98,4	189,2	36 %
Eurocontrol	475,0	25,0	500,0	11,1	Sans objet	40,4	27,1	78,6	16 %
Total	1 564,0	80,0	1 644,0	194,5	59,0	131,2	125,5	510,2	31 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS). Les CNAS validées n'apparaissent que dans le rapport annuel d'activités de l'entreprise commune SESAR 3.

(2) Compte tenu des 29 millions d'euros de contributions du Royaume-Uni et des 14 millions d'euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d'Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.2.14. À la fin de 2024, troisième année couverte par le programme, l'UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 44 % de leur objectif total en matière de contributions. Les membres privés et Eurocontrol ont déclaré des contributions, en espèces et en nature, s'élevant à quelque 267,8 millions d'euros. Sur ce montant, d'après le rapport annuel d'activités de l'entreprise commune, 191 millions d'euros (soit 71 %) concernaient des activités supplémentaires menées en marge du programme de recherche de SESAR 3. Eurocontrol était en retard sur son objectif de contribution à la fin de 2024, n'ayant apporté que 16 % du montant convenu.

Faiblesses en matière de planification et d'exécution du budget destiné aux dépenses administratives

3.2.15. L'an dernier, le taux d'exécution des crédits de paiement de l'entreprise commune SESAR 3 relatifs aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2) a chuté à 45 % (contre 55 % en 2023). L'entreprise commune attribue en partie cette situation à la migration vers le nouveau système financier de la Commission (SUMMA) au moment de la présentation par Eurocontrol des factures finales d'un montant total d'environ 1 million d'euros pour des services informatiques fournis en 2024. Toutefois, l'arriéré total en matière d'exécution des crédits de paiement était beaucoup plus élevé, atteignant 3 millions d'euros.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
 (SESAR 3)

3.2.16. Pour payer des services informatiques qu'elle a acquis, l'entreprise commune SESAR 3 n'a pas utilisé en premier lieu les 1,6 million d'euros de crédits de paiement reportés de l'exercice précédent, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 6, paragraphe 5, de son règlement financier.

3.2.17. En 2024, le montant des crédits de paiement administratifs inutilisés à réaffecter au budget administratif de l'exercice 2025 s'est élevé à 3,1 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros en 2023), ce qui correspond, peu ou prou, au budget de l'entreprise commune SESAR 3 destiné aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement en 2025. L'entreprise commune a également accumulé, sur une ligne de réserve budgétaire distincte, 11,3 millions d'euros de crédits de paiement administratifs inutilisés (sous les titres 1 et 2) afin de couvrir des dépenses administratives futures prévues (contre 8,2 millions d'euros en 2023). Ce montant représente environ 100 % de l'ensemble des besoins de l'entreprise commune de 2025 pour ce qui est des paiements administratifs relevant des titres 1 et 2.

3.2.18. La faiblesse persistante des taux d'exécution des crédits de paiement sous le titre 2 et l'accumulation de volumes importants de crédits de paiement administratifs inutilisés pourraient être le signe d'un problème structurel de planification et/ou d'exécution du budget de SESAR 3.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.2.19. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, deux opérations de l'entreprise commune SESAR 3 relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurements qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle en ce qui concerne la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Les deux opérations en question étaient exemptes d'erreur.

3.2.20. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune SESAR 3 a communiqué un taux d'erreur représentatif de 3,5 % et un taux d'erreur résiduel de 0,7 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 21 % du montant total de ses paiements en 2024)¹¹. Pour

¹¹ [Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune SESAR 3 relatif à 2024, chapitre 4.1.1.2.3.]

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
(SESAR 3)

ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe (environ 40 % du total des paiements de 2024), aucun résultat d'audit *ex post* n'est encore disponible.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

3.2.21. Pour la deuxième année consécutive, l'auditeur externe de l'entreprise commune SESAR 3 a décelé une anomalie significative dans les comptes annuels provisoires et a émis une opinion défavorable. Cette situation est révélatrice d'insuffisances dans la procédure de l'entreprise commune relative à l'établissement des comptes annuels et à la vérification des calculs et de la fiabilité des données sous-jacentes. L'anomalie significative a été corrigée dans les comptes annuels définitifs.

Suivi des observations des années précédentes

3.2.22. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune SESAR 3 en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen» (SESAR 3)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement administratifs (titre 2).	La situation a persisté en 2024 (voir points 3.2.15 à 3.2.18).	En attente de mise en œuvre
2	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Les deux plans ont fait l'objet d'une mise à jour et de tests en 2024.	Clôturée
3	2023	Absence de politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles.	L'entreprise commune SESAR 3 a mis en place une politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles en février 2024.	Clôturée

Entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen»
(SESAR 3)

Réponses de l'entreprise commune SESAR 3

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/SESAR_3-Replies-SAR-JUS-2024/SESAR_3-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.3. Entreprise commune «Aviation propre»

Introduction

3.3.1. L'[entreprise commune «Aviation propre»](#), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031¹². Elle a remplacé l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe dans le domaine de l'aéronautique (Clean Sky 1), établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans¹³ et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014, sous l'appellation Clean Sky 2, dans le cadre d'Horizon 2020¹⁴.

3.3.2. L'entreprise commune «Aviation propre» est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation et œuvrant à transformer l'aviation en vue d'un avenir durable et neutre sur le plan climatique. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG RTD), ainsi que des organisations du secteur de l'aviation¹⁵. Elle sélectionne en outre des membres associés, au moyen d'appels à manifestation d'intérêt.

¹² [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#) établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

¹³ [Règlement \(UE\) n° 71/2007 du Conseil](#).

¹⁴ [Règlement \(UE\) n° 558/2014 du Conseil](#).

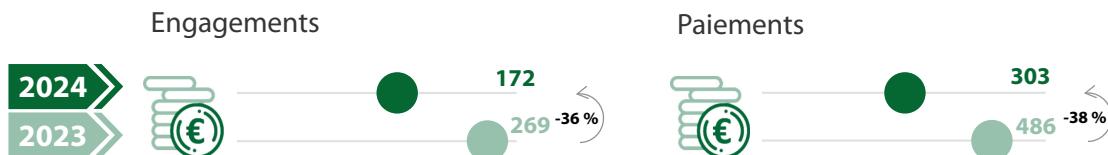
¹⁵ [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#).

Entreprise commune «Aviation propre»

3.3.3. La [figure 3.3.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Figure 3.3.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune «Aviation propre»

Budget disponible (*millions d'euros*)*



Effectifs (*employés au 31 décembre*)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.3.4. La baisse des crédits d'engagement et de paiement en 2024 s'explique par l'importante baisse de valeur de l'appel à propositions de 2023 relatif aux projets relevant d'Horizon Europe par rapport à celui de 2022, ainsi que par des retards dans la mise en œuvre des projets retenus à l'issue de l'appel de 2022.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.3.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Aviation propre» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [176](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune «Aviation propre»

3.3.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.3.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.3.8. Nous attirons l'attention sur la note 4.12 des comptes annuels relatifs à 2024, qui décrit l'état d'avancement de la migration de l'entreprise commune vers un nouveau système budgétaire, comptable et financier (SUMMA), dans le cadre d'un projet pilote devant permettre à la Commission de développer et de tester ce système. Certaines fonctions de SUMMA étant toujours en cours de développement, un traitement et des contrôles de fiabilité manuels sont nécessaires pour garantir l'exactitude des données. Notre opinion n'est pas assortie d'une réserve concernant cette observation.

Entreprise commune «Aviation propre»

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.3.9. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.3.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Aviation propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.3.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

L'entreprise commune «Aviation propre» a clôturé les financements au titre d'Horizon 2020 en 2024, et tous ses membres ont atteint, voire dépassé, leurs objectifs en matière de contributions

3.3.12. Le *tableau 3.3.1* donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Aviation propre» dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Entreprise commune «Aviation propre»

Tableau 3.3.1 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD)	1 716,0	39,0	Sans objet	1 755,0	1 748,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 748,1	100 %
Membres privés	1 189,6	39,0	965,3	2 193,8	30,8	1 067,0	0,0	1 344,6	2 442,4	111 %
Total	2 905,6	78,0	965,3	3 948,8	1 778,9	1 067,0	0,0	1 344,6	4 190,5	106 %

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.3.13. En 2024, l’entreprise commune «Aviation propre» a terminé la mise en œuvre de ses activités relevant d’Horizon 2020. En fin d’exercice, les contributions déclarées des membres privés dépassaient de 11 % l’objectif fixé.

Les contributions des membres privés au titre d’Horizon Europe ont principalement été apportées dans le cadre d’activités qui ne figurent pas dans le programme de recherche de l’entreprise commune

3.3.14. Le [tableau 3.3.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l’entreprise commune «Aviation propre» dans le cadre d’Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.3.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	1 715,8	39,2	1 755,0	482,2	94,7	Sans objet	Sans objet	576,9	33 %
Membres privés	2 360,8	39,2	2 400,0	7,2	Sans objet	266,3	302,6	576,1	24 %
Total	4 076,6	78,4	4 155,0	489,4	94,7	266,3	302,6	1 153,0	28 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

(2) Compte tenu des 96 millions d’euros de contributions du Royaume-Uni et des 41 millions d’euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d’Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.3.15. À la fin de 2024, l’UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 28 % de leur objectif total en matière de contributions. L’UE avait versé un montant global de 576,9 millions d’euros au titre de sa contribution en espèces, tandis que les membres privés avaient déclaré quelque 576,1 millions d’euros de contributions en espèces et en nature. Sur

Entreprise commune «Aviation propre»

ce montant, d'après les comptes annuels, 481,3 millions d'euros (soit 84 %) concernaient leurs activités supplémentaires menées en marge du programme de travail de l'entreprise commune «Aviation propre».

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.3.16. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, six opérations de l'entreprise commune «Aviation propre» relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé des erreurs ayant un impact financier dans trois opérations de paiement relevant d'Horizon 2020. La première concernait des coûts de personnel inéligibles en raison d'erreurs de calcul des taux horaires. La deuxième consistait en des coûts inéligibles afférents à des agents externes détachés auprès d'un bénéficiaire. La troisième avait trait à des coûts de personnel inéligibles du fait de la prise en compte, dans la méthode de calcul des taux horaires, de coûts indirects déjà couverts par le forfait de 25 % applicable à ces derniers.

3.3.17. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit (SCA) de la Commission, l'entreprise commune a toutefois communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,6 % et un taux d'erreur résiduel de 0,1 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 63 % du montant total de ses paiements en 2024)¹⁶.

3.3.18. En 2024, l'entreprise commune «Aviation propre» a, à titre expérimental, satisfait à une nouvelle exigence de communication d'information qui veut que les entreprises communes fassent état d'un taux d'erreur pour leurs dépenses au titre d'Horizon Europe. Elle a ainsi estimé à 1,3 % le taux d'erreur pour ses dépenses de 2024 au titre de ce programme (environ 34 % du total des paiements de l'exercice). Pour ce faire, elle a suivi les orientations (fournies par la DG BUDG dans les instructions relatives à l'élaboration des rapports annuels d'activités) concernant le calcul des taux d'erreur détecté et résiduel, l'exposition financière sous la forme d'un montant à risque, le critère d'importance relative en vue de la formulation d'une éventuelle réserve et l'impact sur la déclaration du directeur exécutif. Elle a établi son estimation en se fondant sur les données du SCA relatives au dernier taux d'erreur en date concernant ses bénéficiaires.

¹⁶ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune «Aviation propre» relatif à 2024, chapitre 4.1.1.

Entreprise commune «Aviation propre»

Suivi des observations des années précédentes

3.3.19. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «Aviation propre» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Aviation propre»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2020	Recours massif à du personnel intérimaire.	L'entreprise commune «Aviation propre» a nettement réduit le nombre de ses employés intérimaires, qui est passé de 12 à la fin 2023 à 7 à la fin de 2024.	Clôturée
2	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels relevant d'Horizon 2020.	Le taux d'exécution pour les activités relevant d'Horizon 2020 était remonté à 93 % fin 2024, si bien que l'entreprise commune a pu clôturer ses projets au titre de ce programme.	Clôturée
3	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement relatifs aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2).	En 2024, le taux d'exécution des crédits de paiement relatifs aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2) s'est établi à 67 % (contre 60 % en 2023).	En attente de mise en œuvre
4	2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement au titre d'Horizon Europe.	En 2024, le taux d'exécution des crédits de paiement au titre d'Horizon Europe s'est établi à 52 % compte tenu des réaffectations à l'exercice 2025 (contre 53 % en 2023).	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Aviation propre»

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
5	2023	Accumulation d'un excédent de trésorerie.	En 2024, l'entreprise commune «Aviation propre» a nettement réduit l'excédent de trésorerie accumulé, le faisant passer à 105 millions en fin d'exercice, contre 237 millions d'euros à la fin de 2023 (soit une baisse de 56 %). L'excédent restant devait servir à couvrir des paiements à effectuer lors des quatre premiers mois de 2025.	Clôturée
6	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Aviation propre»

Réponses de l'entreprise commune «Aviation propre»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/CA-Replies-SAR-JUS-2024/CA-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.4. Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Introduction

3.4.1. L'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031¹⁷. Elle a remplacé l'entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants» (IMI), établie en décembre 2007 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour une période de dix ans¹⁸, et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014, sous l'appellation IMI 2, dans le cadre d'Horizon 2020¹⁹.

3.4.2. L'entreprise commune IHI est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation durables, interdisciplinaires et centrées sur le patient dans le domaine de la santé. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG RTD), et les associations sectorielles européennes.

3.4.3. La *figure 3.4.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

¹⁷ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

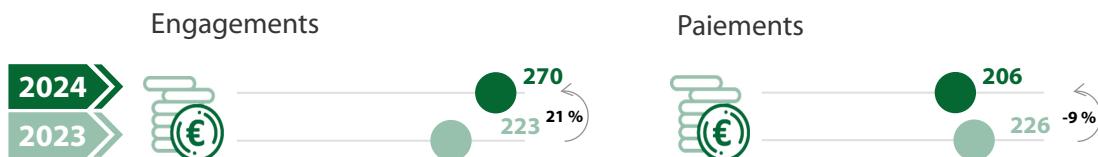
¹⁸ Règlement (UE) n° 73/2008 du Conseil.

¹⁹ Règlement (UE) n° 557/2014 du Conseil.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Figure 3.4.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune IHI

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.4.4. La hausse des crédits d'engagement en 2024 s'explique par la réaffectation d'un volume important de crédits d'engagement inutilisés de 2023 au budget opérationnel de 2024 (voir points **3.4.18** et **3.4.19**).

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.4.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

3.4.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune IHI, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.4.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.4.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.4.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune IHI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.4.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Observations concernant la gestion budgétaire

L'entreprise commune IHI a terminé sa mise en œuvre du 7^e PC en 2024, alors que les contributions des membres n'avaient atteint que 90 % de l'objectif fixé

3.4.11. Le *tableau 3.4.1* donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune IHI dans le cadre du 7^e PC et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.4.1 – Contributions des membres dans le cadre du 7^e PC (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG RTD)	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	938,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	938,4	94 %
Membres privés	966,0	34,0	Sans objet	1 000,0	21,9	836,5	0,2	Sans objet	858,6	86 %
Total	1 932,0	68,0	Sans objet	2 000,0	960,3	836,5	0,2	Sans objet	1 797,0	90 %

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.4.12. En 2024, l'entreprise commune IHI a terminé sa mise en œuvre du 7^e PC. Au total, les contributions apportées par les membres représentent 90 % des objectifs fixés.

Fin 2024, les membres avaient réalisé 81 % de leur objectif en matière de contributions dans le cadre d'Horizon 2020

3.4.13. Le *tableau 3.4.2* donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune IHI dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées jusqu'à la fin de 2024.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Tableau 3.4.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon 2020 (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD)	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	1 211,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 211,7	74 %
FEAIP et partenaires associés	1 595,4	42,6	Sans objet	1 638,0	41,1	1 241,5	145,5	Sans objet	1 428,1	87 %
Total	3 190,8	85,2	Sans objet	3 276,0	1 252,8	1 241,5	145,5	Sans objet	2 639,8	81 %

(1) Les activités supplémentaires n’entrent pas dans le périmètre de l’audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.4.14. À la fin de 2024, l’UE avait versé un montant total de 1 211,7 millions d’euros au titre de sa contribution en espèces (soit 74 % de l’objectif fixé). Dans le même temps, les membres privés ont déclaré quelque 1 428,1 millions d’euros de contributions en espèces et en nature (soit 87 % de l’objectif fixé). Fin 2024, le montant cumulé de ces contributions représentait 81 % de l’objectif fixé.

3.4.15. Selon les comptes annuels, à la fin d’exercice, l’UE avait juridiquement engagé 1 452 millions d’euros pour cofinancer des projets relevant d’Horizon 2020 (soit 91 % de son objectif de contribution aux activités opérationnelles). À cela s’ajoutent 1 510 millions d’euros juridiquement engagés par les membres privés (soit 95 % de leur objectif de contribution aux activités opérationnelles).

La réalisation effective des objectifs de contributions a pâti du lent démarrage d’Horizon Europe

3.4.16. Le [tableau 3.4.3](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l’entreprise commune IHI dans le cadre d’Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l’entreprise commune à la fin de 2024.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Tableau 3.4.3 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	1 169,8	30,2	1 200,0	155,6	11,4	Sans objet	Sans objet	167,0	14 %
Membres privés et partenaires contributeurs	1 169,8	30,2	1 200,0	4,1	Sans objet	7,0	51,9	63,0	5 %
Total	2 339,6	60,4	2 400,0	159,7	11,4	7,0	51,9	230,0	10 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.4.17. À la fin de 2024, troisième année couverte par Horizon Europe, l’UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, quelque 10 % de leur objectif total en matière de contributions, du fait de la lenteur avec laquelle la mise en œuvre du programme a démarré. Selon les comptes annuels de l’entreprise commune, les membres privés fournissent principalement des contributions aux projets qu’elle finance. Étant donné que ces projets font l’objet de procédures d’évaluation concurrentielles dans le cadre d’appels à propositions, nous estimons que ces contributions participent efficacement à la réalisation des objectifs de l’entreprise commune au titre d’Horizon Europe.

3.4.18. À la fin de 2024, l’entreprise commune IHI n’avait utilisé que 168 millions d’euros (soit 65 %) sur les 260 millions d’euros de crédits d’engagement disponibles au titre de l’exercice dans le cadre d’Horizon Europe (contre 93 % en 2023).

3.4.19. Selon l’entreprise commune, en raison de changements dans les règles régissant Horizon Europe, ainsi que d’un nombre accru d’appels à étape unique, un plus faible nombre de propositions de qualité élevée ont été présentées dans le cadre des trois appels lancés en 2022. Par conséquent, un volume important (environ 72 millions d’euros) de crédits d’engagement inutilisés de 2023 avait été réaffecté au budget opérationnel de 2024. En 2024, l’utilisation de ces crédits réaffectés a été encore retardée par l’accord d’association du Royaume-Uni avec Horizon Europe conclu la même année, en vertu duquel ce pays était inéligible aux financements d’Horizon Europe pour la période allant de 2021 à 2023.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.4.20. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, quatre opérations de l'entreprise commune IHI relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle résultait en partie de coûts de personnel inéligibles (en raison du calcul erroné des taux horaires et de la prise en compte, à tort, de coûts de sous-traitance) et en partie de l'application de taux de change incorrects.

3.4.21. L'entreprise commune IHI a réalisé elle-même les audits *ex post* pour les dépenses au titre du 7^e PC jusqu'à la fin de 2023. En 2024, elle a communiqué un taux d'erreur représentatif final de 2,1 % pour les dépenses relevant du 7^e PC, et un taux d'erreur résiduel de 0,8 %. Les audits *ex post* relatifs à Horizon 2020 et Horizon Europe sont effectués par le service commun d'audit de la Commission. Sur la base des résultats de ces audits, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 3,6 % et un taux d'erreur résiduel de 1,8 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 92 % du montant total de ses paiements en 2024)²⁰. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe (environ 8 % du total des paiements de 2024), aucun résultat d'audit *ex post* n'est encore disponible.

Suivi des observations des années précédentes

3.4.22. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune IHI en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

²⁰ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune IHI relatif à 2024, section 4.1.

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2023	Faibles taux d'exécution du budget destiné aux dépenses d'infrastructure administrative (titre 2).	Fin 2024, les taux d'exécution respectifs des crédits d'engagement et de paiement du budget destiné aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2) étaient en hausse, atteignant 91 % et 81 % (contre 69 % et 67 % en 2023).	Clôturée
2	2023	Faiblesses dans la conception du cahier des charges et le processus d'évaluation pour une procédure de marché.	En 2024, l'entreprise commune a recouru à un contrat-cadre interinstitutionnel pour des services similaires, tout en renforçant ses contrôles internes.	Clôturée
3	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (IHI)

Réponses de l'entreprise commune IHI

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/IHI-Replies-SAR-JUS-2024/IHI-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.5. Entreprise commune «Hydrogène propre»

Introduction

3.5.1. L'[entreprise commune «Hydrogène propre»](#), sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031²¹. Elle a remplacé l'entreprise commune européenne pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe sur les piles à combustible et l'hydrogène (PCH 1), établie en mai 2008 au titre du septième programme-cadre pour la recherche (7^e PC) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2017²², et dont la durée d'existence a été prolongée en mai 2014, sous l'appellation PCH 2, dans le cadre d'Horizon 2020²³. Pour la période 2023-2025, l'entreprise commune «Hydrogène propre» doit recevoir 200 millions d'euros au titre de REPowerEU afin d'augmenter le nombre de «vallées de l'hydrogène» (à savoir des écosystèmes locaux intégrés allant de la production à l'utilisation finale) soutenues au titre d'Horizon Europe.

3.5.2. L'[entreprise commune «Hydrogène propre»](#) est un partenariat public-privé en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG RTD), l'association sectorielle Hydrogen Europe et l'association scientifique Hydrogen Europe Research.

3.5.3. La [figure 3.5.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

²¹ [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#) établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

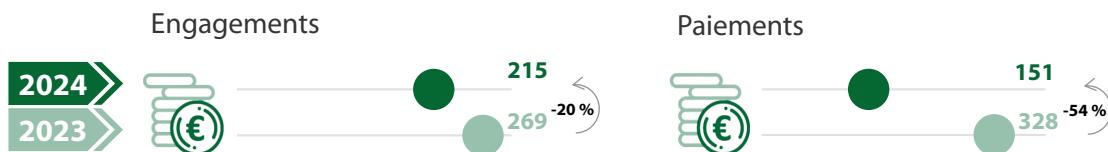
²² [Règlement \(UE\) n° 521/2008 du Conseil](#).

²³ [Règlement \(UE\) n° 559/2014 du Conseil](#).

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Figure 3.5.1 – Chiffres clés relatifs à l’entreprise commune «Hydrogène propre»

Budget disponible (millions d’euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l’entreprise commune a réaffectés au budget de l’exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l’exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l’entreprise commune.

3.5.4. La baisse en 2024 des crédits de paiement (qui incluent notamment 23 millions d’euros de financement au titre de REPowerEU) s’explique par le fait que l’entreprise commune n’a lancé qu’un seul appel à propositions dans le cadre d’Horizon Europe en 2023 (contre deux en 2022). La baisse des crédits d’engagement résulte du volume plus faible de l’appel à propositions de 2024.

Notre déclaration d’assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l’auditeur indépendant

Opinion

3.5.5. Notre approche d’audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l’entreprise commune «Hydrogène propre» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l’auditeur en matière d’audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l’opinion.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

3.5.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.5.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.5.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.5.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Hydrogène propre» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

3.5.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Les contributions des membres privés ont dépassé l'objectif fixé dans le cadre du programme Horizon 2020, principalement grâce à des activités supplémentaires

3.5.11. Le [tableau 3.5.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Hydrogène propre» dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.5.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG RTD)	646,0	19,0	Sans objet	665,0	654,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	654,9	98 %
Membres privés	76,0	19,0	285,0	380,0	18,2	79,7	48,5	1 039,1	1 185,5	312 %
Total	722,0	38,0	285,0	1 045,0	673,1	79,7	48,5	1 039,1	1 840,4	176 %

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.5.12. Les membres privés ont apporté des contributions en espèces et en nature s'élevant au total à 1 185 millions d'euros, dépassant de loin leur objectif minimal. Toutefois, quelque 88 % de ce montant (soit 1 039,1 millions d'euros) concernaient des activités supplémentaires sans rapport direct avec les projets financés par l'entreprise commune. Nous notons que l'entreprise commune doit appliquer des règles similaires aux CNAS et aux CNOP pour ce qui est de leur certification, de leur communication et de leur validation. Toutefois, les activités supplémentaires n'étant pas soumises aux mêmes règles en matière d'évaluation et de suivi que les activités financées par l'entreprise commune à l'issue d'appels à propositions, nous estimons que leur participation à la réalisation des objectifs de l'entreprise commune au titre d'Horizon 2020 risque d'être moins efficace.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Grâce aux contributions en nature à des activités supplémentaires, les contributions des membres privés au titre d'Horizon Europe dépassent d'ores et déjà l'objectif fixé

3.5.13. Le [tableau 3.5.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Hydrogène propre» dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.5.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe, REPowerEU compris (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	1 184,8	30,2	1 215,0	369,1	60,5	Sans objet	Sans objet	429,6	35 %
Membres privés ⁽²⁾	984,8	30,2	1 015,0	0,0	Sans objet	1 438,0	719,9	2 157,9	213 %
Total	2 169,6	60,4	2 230,0	369,1	60,5	1 438,0	719,9	2 587,5	116 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

(2) Compte tenu de 200 millions d'euros au titre de REPowerEU, des 39 millions d'euros de contributions du Royaume-Uni et des 24 millions d'euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d'Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.5.14. À la fin de 2024, troisième année couverte par Horizon Europe, l'UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 116 % de leur objectif total en matière de contributions. Les 2 157,9 millions d'euros de contributions en espèces et en nature apportées par les membres privés dépassent de loin l'objectif minimal. Selon les comptes annuels de l'entreprise commune, près de la moitié de ce montant concernait des activités supplémentaires sans rapport direct avec les projets qu'elle finance.

Faiblesses en matière de planification et d'exécution du budget consacré aux dépenses administratives

3.5.15. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement du budget de l'entreprise commune consacré aux dépenses de personnel (titre 1) sont en baisse, s'établissant respectivement à 83 % et 73 % (contre 87 % et 86 % en 2023). Le taux d'exécution des crédits de paiement du budget consacré aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2) a également baissé, atteignant 58 % (contre 61 % en 2023). En conséquence, le volume des crédits de paiement administratifs inutilisés à réaffecter au budget administratif de l'exercice suivant est passé de 1,8 million d'euros à 3 millions d'euros, ce qui représente environ un tiers du montant total du budget administratif (titres 1 et 2) prévu pour 2025.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

3.5.16. En ce qui concerne le budget consacré aux dépenses d'infrastructure et de fonctionnement (titre 2), l'entreprise commune «Hydrogène propre» n'a pas utilisé en premier lieu les crédits de paiement reportés de l'exercice précédent, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 6, paragraphe 5, de son [règlement financier](#).

3.5.17. Selon les comptes annuels relatifs à 2024, la hausse des crédits de paiement administratifs inutilisés est due à des retards de recrutement (pour le titre 1) et à la mise en œuvre tardive de contrats de rénovation et de services techniques (pour le titre 2). Or cela n'explique qu'en partie pourquoi le déficit d'exécution a atteint le montant considérable de 3 millions d'euros, ce qui pourrait également être dû à des problèmes structurels dans la planification et/ou l'exécution du budget de l'entreprise commune.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.5.18. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, trois opérations de l'entreprise commune «Hydrogène propre» relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle avait trait à des coûts de personnel inéligibles (en raison de la prise en compte, à tort, de coûts de sous-traitance) et à des frais d'équipement inéligibles (en raison d'erreurs de calcul de l'amortissement).

3.5.19. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune «Hydrogène propre» a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,8 % et un taux d'erreur résiduel de 0,5 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 53 % du montant total de ses paiements en 2024)²⁴. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe (environ 40 % du total des paiements de 2024), aucun résultat d'audit *ex post* n'est encore disponible.

²⁴ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune «Hydrogène propre» relatif à 2024, section 4.1.

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Observations concernant d'autres questions

3.5.20. En 2024, nous avons publié un rapport spécial²⁵ dans lequel nous avons recommandé à la Commission de revoir l'approche de l'UE à l'égard de sa politique industrielle en matière d'hydrogène, en tenant compte de l'évolution du contexte. L'entreprise commune «Hydrogène propre» était couverte par l'audit objet dudit rapport. Le service d'audit interne (IAS) de la Commission a également réalisé un audit pour évaluer la conception et la mise en œuvre des processus mis en place par l'entreprise commune pour détecter et exploiter les synergies en matière de recherche sur l'hydrogène ainsi que pour en assurer le suivi et en rendre compte. Le nombre, l'envergure et la complexité des initiatives nationales et de l'UE concernant l'hydrogène allant croissant, le SAI a recommandé que l'entreprise commune «Hydrogène propre» établisse, sous la conduite de son comité directeur, des processus formels et des orientations pour optimiser la détection et l'exploitation des synergies potentielles en matière de recherche sur l'hydrogène.

Suivi des observations des années précédentes

3.5.21. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «Hydrogène propre» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

²⁵ Rapport spécial 11/2024 de la Cour intitulé «La politique industrielle de l'UE en matière d'hydrogène renouvelable – Le cadre juridique a été en majeure partie adopté – Une vérification à l'épreuve de la réalité s'impose à présent».

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement au titre d'Horizon 2020.	Le taux d'exécution des crédits de paiement relevant d'Horizon 2020 a augmenté pour atteindre 72 % en 2024 (contre 69 % en 2023).	Clôturée
2	2022 et 2023	Faibles taux d'exécution des crédits d'engagement relatifs aux dépenses administratives et des crédits de paiement relatifs aux dépenses d'infrastructure (titre 2).	La situation a persisté en 2024, et elle s'est encore aggravée pour ce qui est des paiements relatifs à l'infrastructure administrative (titre 2) et des dépenses salariales (titre 1) – voir points 3.5.15 et 3.5.16 .	En attente de mise en œuvre
3	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre
4	2023	Absence de politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles.	L'entreprise commune «Hydrogène propre» a mis en place une politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles en 2024.	Clôturée

Entreprise commune «Hydrogène propre»

Réponse de l'entreprise commune «Hydrogène propre»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/Clean_H2-Replies-SAR-JUS-2024/Clean_H2-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.6. Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Introduction

3.6.1. L'[entreprise commune «Semi-conducteurs»](#), sise à Bruxelles, a été constituée en septembre 2023, dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031. Sa création a résulté d'une modification de l'acte de base unique²⁶. Elle a remplacé l'[entreprise commune «Technologies numériques clés»](#), constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe²⁷.

3.6.2. L'[entreprise commune «Semi-conducteurs»](#) favorise le développement de technologies de pointe et de nouvelle génération en matière de semi-conducteurs et renforce les capacités de production de semi-conducteurs de l'UE dans le cadre de l'[initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe»](#). Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG CNECT), les [États participants](#) et trois associations industrielles.

3.6.3. La [figure 3.6.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'[entreprise commune](#).

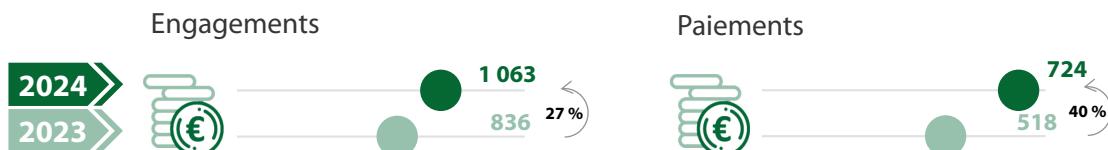
²⁶ [Règlement \(UE\) 2023/1782 du Conseil modifiant le règlement \(UE\) 2021/2085 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe en ce qui concerne l'\[entreprise commune Semi-conducteurs\]\(#\).](#)

²⁷ [Règlement \(UE\) 2021/2085 du Conseil](#).

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Figure 3.6.1 – Chiffres clés relatifs à l’entreprise commune «Semi-conducteurs»

Budget disponible (millions d’euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l’entreprise commune a réaffectés au budget de l’exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l’exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l’entreprise commune.

3.6.4. La hausse des crédits d’engagement et de paiement de l’entreprise commune «Semi-conducteurs» en 2024 est due à 14 appels à propositions relevant d’Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique qu’elle a lancés au cours de l’exercice ainsi qu’au volume important de crédits de paiement inutilisés liés à des projets relevant d’Horizon Europe qu’elle a réaffecté au budget des paiements de 2024.

Notre déclaration d’assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l’auditeur indépendant

Opinion

3.6.5. Notre approche d’audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l’entreprise commune «Semi-conducteurs» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l’auditeur en matière d’audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l’opinion.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

3.6.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.6.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.6.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.6.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

3.6.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

Alors qu'Horizon 2020 entre dans sa phase finale, les objectifs des États participants en matière de contributions ne pourront plus être atteints

3.6.11. Le [tableau 3.6.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.6.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2024)				Niveau atteint (en % de l'objectif)
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	
UE (DG CNCT)	1 169,7	15,3	Sans objet	1 185,0	1 173,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 173,0 99 %
Membres privés	1 617,5	40,0	Sans objet	1 657,5	25,6	721,6	973,9	Sans objet	1 721,1 104 %
États participants	1 170,0	Sans objet	Sans objet	1 170,0	Sans objet	739,8	171,1	Sans objet	910,9 78 %
Total	3 957,2	55,3	Sans objet	4 012,5	1 198,6	1 461,4	1 145,0	Sans objet	3 805,0 95 %

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.6.12. À la fin de 2024, l'UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 95 % de leur objectif total en matière de contributions. Avec 1 173 millions d'euros de contributions en espèces, l'UE a pratiquement atteint son objectif (à 1 % près). Les membres privés, qui ont contribué à hauteur de 1 721,1 millions d'euros en espèces et en nature, ont même dépassé le leur. Toutefois, 973,9 millions d'euros de contributions en nature aux activités opérationnelles déclarées par les membres privés (soit 57 % de l'objectif correspondant) doivent encore être validés par l'entreprise commune. Cela tient au fait que celle-ci ne peut calculer et valider les contributions en nature des membres privés que lorsque tous les paiements au titre du cofinancement ont été effectués par elle-même et par les États participants et que tous les certificats de fin de projet ont été reçus.

3.6.13. À la fin de 2024, les États participants avaient atteint, ensemble, environ 78 % de leur objectif total en matière de contributions. Toutefois, selon la dernière décision en date de l'entreprise commune relative au montant du financement national pour les conventions de subvention relevant d'Horizon 2020, les engagements pris par les États participants ne portent que sur un montant maximal de 981,9 millions d'euros. À la fin du programme, ils n'auront donc atteint que 84 % de l'objectif initial de 1 170 millions d'euros de contributions.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

La lenteur avec laquelle le programme pour une Europe numérique a démarré a retardé la réalisation des objectifs en matière de contributions

3.6.14. En 2024, le taux d'exécution des paiements au titre du programme pour une Europe numérique est resté très faible, s'établissant à 6 %. Selon l'entreprise commune, cette situation résulte de retards dans la signature des accords d'hébergement et de passation conjointe de marchés, qui se sont traduits par le report à 2025 de l'attribution des contrats d'achat d'actifs et de l'exécution des paiements.

3.6.15. Le [tableau 3.6.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) validées et déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.6.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)						Niveau atteint (en % de l'objectif)
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽²⁾ , validées	En nature ⁽²⁾ , estimées et non validées	Total		
UE (DG CNECT) ⁽²⁾	4 192,7	62,3	4 255,0	729,3	325,4	Sans objet	Sans objet	1 054,7	25 %	
Membres privés	2 511,1	26,3	2 537,4	3,6	Sans objet	0,0	312,0	315,6	12 %	
États participants	4 101,2	Sans objet	4 101,2	Sans objet	Sans objet	104,4	684,5	788,9	19 %	
Total	10 805,0	88,6	10 893,6	732,9	325,4	104,4	996,5	2 159,2	20 %	

(1) Y compris: a) au maximum 2 720 millions d'euros au titre d'Horizon Europe, desquels il convient de retrancher 65 millions d'euros de réduction à mi-parcours et auxquels s'ajoutent 145 millions d'euros de contribution du Royaume-Uni; b) au maximum 1 450 millions d'euros au titre du programme pour une Europe numérique.

(2) À savoir uniquement des «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP).

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.6.16. À la fin de 2024, troisième année couverte par Horizon Europe et première année de mise en œuvre du programme pour une Europe numérique, l'UE, les membres privés et les États participants n'avaient atteint, ensemble, que 20 % de leur objectif total en matière de contributions, en raison, notamment, de la lenteur de la mise en œuvre des activités relevant du programme pour une Europe numérique (voir point [3.6.14](#)).

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.6.17. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, quatre opérations de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» relevant d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle avait trait à des coûts de personnel inéligibles en raison du calcul erroné des taux horaires.

3.6.18. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 2,2 % et un taux d'erreur résiduel de 0,9 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 48 % du montant total de ses paiements en 2024)²⁸. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique (représentant aussi quelque 48 % du total des paiements de 2024), aucun résultat d'audit *ex post* n'est encore disponible.

Observations concernant d'autres questions

3.6.19. Au premier trimestre de 2025, nous avons publié un rapport spécial²⁹ dans lequel nous avons recommandé à la Commission de confronter d'urgence la stratégie actuelle sur les semi-conducteurs à la réalité du terrain et de commencer rapidement à élaborer la prochaine stratégie en la matière. Il conviendrait que l'entreprise commune «Semi-conducteurs», créée pour stimuler les capacités européennes de conception pour des technologies intégrées des semi-conducteurs, assiste la Commission, le cas échéant, dans la mise en œuvre de cette recommandation.

²⁸ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» relatif à 2024, section 4.1.1.

²⁹ Rapport spécial 12/2025 intitulé «La stratégie de l'UE en matière de microprocesseurs — La mise en œuvre progresse raisonnablement, mais le Chips Act ne sera sans doute pas suffisant pour atteindre l'objectif trop ambitieux fixé dans le cadre de la décennie numérique».

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Suivi des observations des années précédentes

3.6.20. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «Semi-conducteurs» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels.	La situation a persisté en 2024 (voir point 3.6.14).	En attente de mise en œuvre
2	2023	Accumulation d'un excédent de trésorerie.	L'excédent de trésorerie accumulé a encore augmenté, passant de 438 millions d'euros à la fin de 2023 à 479 millions d'euros à la fin de 2024.	En attente de mise en œuvre
3	2023	Faiblesses dans la conception du cahier des charges et le processus d'évaluation financière pour une procédure de marché.	En 2024, l'entreprise commune a mis à jour sa documentation relative aux appels d'offres, renforcé son équipe chargée des marchés publics et commencé à utiliser l'outil commun de gestion des marchés publics de la Commission.	Clôturée
4	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre
5	2023	Absence de politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles	L'entreprise commune a adopté une politique en matière de gestion des fonctions sensibles en juin 2024.	Clôturée

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
6	2023	Absence de suivi visant à détecter les activités professionnelles des anciens membres de l'encadrement supérieur.	L'entreprise commune n'a pas encore commencé à assurer le suivi des activités exercées par les anciens membres de l'encadrement supérieur après à la cessation de leurs fonctions.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Semi-conducteurs»

Réponses de l'entreprise commune «Semi-conducteurs»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/Chips-Replies-SAR-JUS-2024/Chips-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.7. Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Introduction

3.7.1. L'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE), siège à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031³⁰. Elle a remplacé l'entreprise commune Bio-industries, établie en mai 2014 dans le cadre d'Horizon 2020³¹.

3.7.2. L'entreprise commune CBE est un partenariat public-privé axé sur la recherche et l'innovation pour un secteur des bio-industries circulaires durable et compétitif. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG RTD, DG AGRI et DG GROW), et des partenaires industriels, représentés par le consortium de Bio-industries.

3.7.3. La *figure 3.7.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

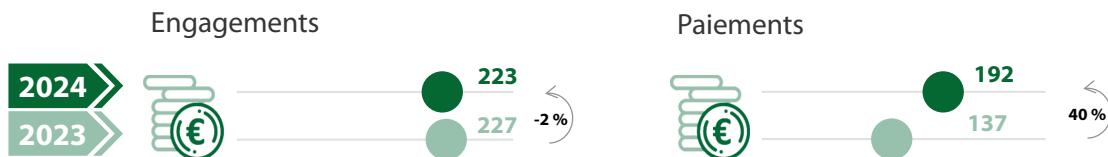
³⁰ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

³¹ Règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Figure 3.7.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune CBE

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



- * Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

- ** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.7.4. La hausse des crédits de paiement en 2024 s'explique par le préfinancement des projets auxquels des subventions ont été accordées dans le cadre de l'appel à propositions de 2023 relevant d'Horizon Europe.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.7.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

3.7.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune CBE, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
 - b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,
- conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.7.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.7.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.7.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune CBE pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.7.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Observations concernant la gestion budgétaire

En ce qui concerne Horizon 2020, les membres privés ont surtout contribué à des activités supplémentaires

3.7.11. Le [tableau 3.7.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune CBE dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.7.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur et des décisions juridiques)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles ⁽¹⁾	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽²⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, estimées et non validées	En nature, affectées aux activités complémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG RTD)	816,1	18,9	Sans objet	835,0	783,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	783,5	94 %
Membres privés	266,6	18,9	2 444,5	2 730,0	22,0	104,2	44,2	2 353,6	2 524,0	92 %
Total	1 082,7	37,8	2 444,5	3 565,0	805,5	104,2	44,2	2 353,6	3 307,5	93 %

(1) Objectifs en matière de contributions en espèces de l'UE et des membres privés, déduction faite de la réduction de 140 millions d'euros. Objectifs des membres privés en matière de contributions en nature tels qu'ils sont fixés dans le programme de travail annuel de l'entreprise commune.

(2) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour. L'objectif minimal de 1 755 millions d'euros a été porté à 2 444,5 millions d'euros afin que les membres privés puissent atteindre la contribution minimale totale requise de 2 730 millions d'euros.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.7.12. À la fin de 2024, l'UE et les membres privés avaient apporté des contributions en espèces et en nature d'un montant total de 3 307,5 millions d'euros (soit 93 % de leur objectif total). Cependant, sur les contributions en espèces et en nature déclarées par les membres privés, 2 353,6 millions d'euros (soit 92 %) concernent des activités supplémentaires sans rapport direct avec les projets financés par l'entreprise commune. En outre, le montant des contributions en nature validées des membres privés aux activités opérationnelles est resté aussi faible que l'an dernier, à 104,2 millions d'euros (soit 40 % de l'objectif fixé).

La lenteur avec laquelle Horizon Europe a démarré a retardé la réalisation des objectifs en matière de contributions

3.7.13. Le [tableau 3.7.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune CBE dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Tableau 3.7.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	1 002,5	23,5	1 026,0	214,8	31,9	Sans objet	0,0	246,7	24 %
Membres privés ⁽²⁾	1 002,5	23,5	1 026,0	3,4	Sans objet		120,7	124,1	12 %
Total	2 005,0	47,0	2 052,0	218,2	31,9	0,0	120,7	370,8	18 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

(2) Compte tenu des 50 millions d’euros de contributions du Royaume-Uni et des 24 millions d’euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d’Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.7.14. À la fin de 2024, troisième année couverte par le programme, l’UE et les membres privés n’avaient atteint, ensemble, que quelque 18 % de leur objectif total en matière de contributions, du fait de la lenteur avec laquelle la mise en œuvre a démarré. Qui plus est, comme pour Horizon 2020, l’entreprise commune est largement tributaire des contributions en nature à des activités supplémentaires sans rapport direct avec les projets qu’elle finance, lesquelles, selon ses comptes annuels, représentent 108,8 millions d’euros, soit 88 % des contributions de ses membres privés (voir point 3.7.15).

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.7.15. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, deux opérations de l’entreprise commune relevant d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l’ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurements qu’elle a effectués en 2024), afin d’évaluer l’efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle avait trait à des coûts de personnel inéligibles (en raison du calcul erroné des taux horaires, ainsi que de la prise en compte d’heures inéligibles et de coûts d’amortissement).

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

3.7.16. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune CBE a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,8 % et un taux d'erreur résiduel de 1,3 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 94 % du montant total de ses paiements en 2024)³². À la fin de 2024, l'entreprise commune n'avait encore effectué aucun paiement intermédiaire ni apuré aucune avance en lien avec des projets relevant d'Horizon Europe.

Suivi des observations des années précédentes

3.7.17. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune CBE en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

³² [Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune CBE relatif à 2024](#), section 4.1.2.

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2021, 2022 et 2023	Révision à la hausse de l'objectif fixé dans le cadre d'Horizon 2020 concernant les contributions en nature des membres privés à des activités supplémentaires afin de compenser la réduction de leur objectif indicatif en matière de contributions en nature aux activités opérationnelles de l'entreprise commune.	À la fin de 2024, les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 93 % de leur objectif total en matière de contributions en espèces et en nature. Cependant, quelque 86 % de ce montant concernaient des activités supplémentaires ne figurant pas dans le programme de recherche de l'entreprise commune (voir point 3.7.12).	En attente de mise en œuvre
2	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses de personnel (titre 1).	En 2024, le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses de personnel (titre 1) s'est établi à 94 % (contre 57 % en 2023).	Clôturée
3	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en décembre 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (CBE)

Réponses de l'entreprise commune CBE

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/CBE-Replies-SAR-JUS-2024/CBE-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.8. Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Introduction

3.8.1. L'entreprise commune «Système ferroviaire européen», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031³³. Elle a remplacé l'entreprise commune Shift2Rail (S2R), établie en juin 2014 dans le cadre d'Horizon 2020³⁴.

3.8.2. L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» est un partenariat public-privé pour la recherche et l'innovation dans le secteur ferroviaire. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG MOVE et DG RTD), et des partenaires issus de l'industrie ferroviaire (à savoir, notamment, des équipementiers, des entreprises ferroviaires, des gestionnaires d'infrastructures et des centres de recherche).

³³ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

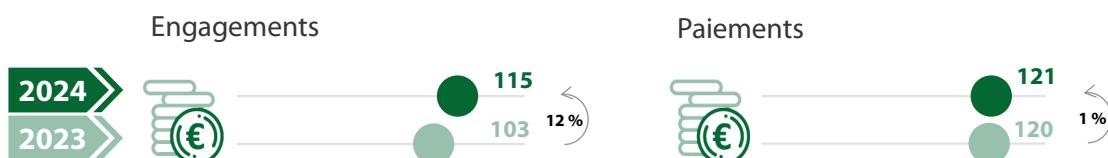
³⁴ Règlement (UE) n° 642/2014 du Conseil.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

3.8.3. La [figure 3.8.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Figure 3.8.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Budget disponible (*millions d'euros*)*



Effectifs (*employés au 31 décembre*)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.8.4. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [176](#) fait partie intégrante de l'opinion.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

3.8.5. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.8.6. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.8.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.8.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

3.8.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» a clôturé les financements au titre d'Horizon 2020 en 2024, et tous ses membres ont atteint, voire dépassé, leurs objectifs en matière de contributions

3.8.10. Le [tableau 3.8.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» dans le cadre d'Horizon 2020 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.8.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ⁽¹⁾	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG MOVE)	384,5	13,5	0,0	398,0	398,0	0,0	0,0	0,0	398,0	100%
Membres privés	336,5	13,5	120,0	470,0	13,5	362,1	0,0	267,6	643,2	137 %
Total	721,0	27,0	120,0	868,0	411,5	362,1	0,0	267,6	1 041,2	120 %

(1) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.8.11. À la fin de 2024, année de clôture du programme, les contributions des membres privés dépassaient nettement l'objectif. Le montant total des contributions de l'ensemble des membres était de 20 % supérieur à l'objectif total fixé dans le règlement de financement.

L'entreprise commune «Système ferroviaire européen» est avancée dans la mise en œuvre d'Horizon Europe et pour ce qui est des contributions de ses membres au titre de ce programme

3.8.12. Le [tableau 3.8.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Tableau 3.8.2 – Contributions des membres dans le cadre d’Horizon Europe (en millions d’euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l’objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	591,0	24,0	615,0	215,7	45,2	Sans objet	Sans objet	260,9	42 %
Membres privés ⁽²⁾	591,0	24,0	615,0	8,4	Sans objet	163,1	95,3	266,8	43 %
Total	1 182,0	48,0	1 230,0	224,1	45,2	163,1	95,3	527,7	43 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

(2) Compte tenu des 29 millions d’euros de contributions du Royaume-Uni et des 14 millions d’euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d’Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l’entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.8.13. À la fin de 2024, troisième année couverte par le programme, l’UE et les membres privés avaient déjà atteint environ 43 % de leur objectif total en matière de contributions. Les contributions en espèces apportées par l’UE s’élevaient au total à 260,9 millions d’euros (soit 42 % de l’objectif fixé). Les contributions en espèces et en nature des membres privés s’élevaient à quelque 266,8 millions d’euros (43 % de l’objectif fixé). Sur ce montant, d’après les comptes annuels de l’entreprise commune, 166,8 millions d’euros (soit 63 %) concernaient des activités supplémentaires ne figurant pas dans le programme de recherche de l’entreprise commune.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.8.14. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, deux opérations de l’entreprise commune relevant d’Horizon 2020 et d’Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l’ensemble des paiements intermédiaires/finaux et apurements qu’elle a effectués en 2024), afin d’évaluer l’efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Les deux opérations en question étaient exemptes d’erreur.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

3.8.15. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» a communiqué un taux d'erreur représentatif de 1,9 % et un taux d'erreur résiduel de 0,7 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 92 % du montant total de ses paiements en 2024)³⁵. Les résultats des examens *ex post* ne sont pas encore disponibles pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe (environ 3 % du total des paiements de 2024), programme dans le cadre duquel l'entreprise commune octroie uniquement des subventions forfaitaires. Ces dernières années, notre audit des montants forfaitaires versés n'a pas révélé d'erreurs.

Suivi des observations des années précédentes

3.8.16. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

³⁵ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» relatif à 2024, section 4.

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2021, 2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits de paiement opérationnels pour Horizon 2020.	À la fin de 2024, le taux d'exécution pour Horizon 2020 s'établissait à 88 % (contre 67 % en 2023), si bien que l'entreprise commune a pu clôturer ses projets relevant de ce programme.	Clôturée
2	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) obsolètes.	Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en décembre 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Système ferroviaire européen»

Réponses de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/EU-Rail-Replies-SAR-JUS-2024/EU-Rail-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.9. Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Introduction

3.9.1. L’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC), siée à Luxembourg, a été créée en octobre 2018 pour une période allant jusqu’au 31 décembre 2026³⁶. En juillet 2021, le Conseil a adopté un nouveau règlement fondateur, prolongeant la durée d’existence de l’entreprise commune et élargissant son mandat dans le contexte des programmes relevant du CFP 2021-2027, pour la période allant jusqu’au 31 décembre 2033³⁷. En 2024, sur proposition de la Commission, le Conseil a modifié le règlement fondateur de l’entreprise commune pour y introduire un objectif supplémentaire portant sur la mise en place de «fabriques» d’intelligence artificielle (IA) destinées à renforcer le rôle moteur de l’Europe dans le domaine de l’IA³⁸.

3.9.2. L’entreprise commune EuroHPC est un partenariat public-privé qui permet la mise en commun de ressources pour le développement et le déploiement du calcul à haute performance en Europe. Ses membres sont l’UE, représentée par la Commission (DG CNECT), les États participants et trois membres privés, à savoir la plateforme technologique européenne pour le calcul à haute performance, l’association Big Data Value et le Consortium européen de l’industrie quantique.

³⁶ Règlement (UE) 2018/1488 du Conseil établissant l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen.

³⁷ Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil établissant l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488.

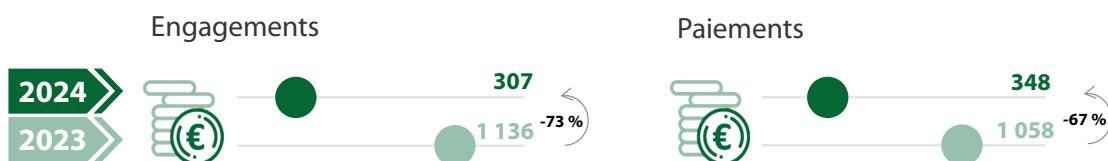
³⁸ Règlement (UE) 2024/1732 du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up afin de renforcer le rôle moteur de l’Europe dans une intelligence artificielle digne de confiance.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.3. La [figure 3.9.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Figure 3.9.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune EuroHPC

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



- * Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

- ** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.9.4. La baisse sensible des crédits d'engagement et de paiement en 2024 s'explique par les travaux effectués concernant la préparation des nouveaux projets d'investissement dans l'IA. En septembre 2024, l'entreprise commune a lancé deux grands appels à manifestation d'intérêt pour la mise en place de fabriques d'IA. Pour pouvoir financer ces projets, elle a dû reporter ou annuler des projets d'investissement déjà planifiés et budgétisés dans le cadre du programme pour une Europe numérique et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE).

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.9.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

3.9.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune EuroHPC, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.9.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Paragraphe d'observations

3.9.8. Nous attirons l'attention sur la note 4.2 des comptes annuels d'EuroHPC, qui décrit les résultats d'une analyse d'impact préliminaire réalisée par l'entreprise commune ainsi que l'incertitude qui en découle concernant des avances versées à un fournisseur, eu égard aussi aux informations récemment publiées sur la situation financière dudit fournisseur. Après avoir analysé la valeur totale de ses relations contractuelles avec ce fournisseur, en portant une attention particulière aux avances versées en vertu des contrats et des conventions de subvention, EuroHPC estime que l'impact potentiel pourrait atteindre 88,4 millions d'euros. Cette question ne donne pas lieu à la formulation d'une opinion modifiée.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.9.9. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.9.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune EuroHPC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.9.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Observations concernant la gestion budgétaire

En 2024, le taux d'exécution des crédits de l'entreprise commune destinés aux paiements de subventions relevant d'Horizon 2020 a encore baissé

3.9.12. En 2024, le taux d'exécution des crédits destinés aux paiements de subventions relevant d'Horizon 2020 est tombé à 27 % (contre 36 % en 2023). Selon l'entreprise commune, cette situation s'explique par des retards dans la réalisation du contrôle *ex ante* des rapports techniques et financiers présentés par les bénéficiaires au cours de l'exercice afin d'obtenir un cofinancement de sa part. Les paiements liés aux rapports non encore contrôlés ont été reportés à 2025.

Contrairement à l'UE et aux États participants, les membres privés n'atteindront pas leur objectif en matière de contributions dans le cadre d'Horizon 2020

3.9.13. Le [tableau 3.9.1](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune EuroHPC dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.9.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon 2020 et du MIE 1 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)				Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Activités supplémentaires ^[2]	Total	En espèces	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	En nature, affectées à des activités supplémentaires	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG CNECT) ^[1]	526,0	10,0	Sans objet	536,0	477,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	477,4	89 %
États participants ^{[3] (4)}	476,0	0,0	Sans objet	476,0	179,6	0,0	51,9	Sans objet	231,5	49 %
Membres privés ^[3]	420,0	0,0	Sans objet	420,0	0,0	0,0	20,0	Sans objet	20,0	5 %
Total	1 422,0	10,0	Sans objet	1 432,0	657,0	0,0	71,9	Sans objet	728,9	51 %

(1) Y compris 100 millions d'euros au titre du MIE 1.

(2) Les activités supplémentaires n'entrent pas dans le périmètre de l'audit de la Cour.

(3) Le nouveau règlement fondateur a abrogé l'obligation pour les États participants et les membres privés de contribuer aux coûts administratifs.

(4) Compte non tenu des contributions en espèces versées directement par les États participants aux contractants/aux bénéficiaires.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.9.14. À la fin de 2024, l'UE avait versé un montant total de 477,4 millions d'euros au titre de sa contribution en espèces (soit 89 % de l'objectif fixé). Les États participants avaient versé 179,6 millions d'euros de contributions financières pour des supercalculateurs acquis par l'entreprise commune, et avaient en outre déclaré 51,9 millions d'euros de contributions en nature aux coûts de fonctionnement des entités d'hébergement (soit 49 % de l'objectif fixé). Ce plus faible pourcentage des États participants par rapport à leur objectif de contribution

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

s'explique principalement par le fait que ceux-ci ne comptabilisent leurs coûts et ne les déclarent à l'entreprise commune qu'à l'achèvement des projets correspondants relevant d'Horizon 2020 et du MIE 1 qu'ils soutiennent.

3.9.15. Si les engagements juridiques pris par l'UE et les États participants sont conformes à leurs objectifs de contributions dans le cadre d'Horizon 2020, le taux de réalisation des contributions des membres privés est faible. Leurs contributions en nature aux activités opérationnelles (20 millions d'euros) restent encore bien en deçà de leur objectif minimal de 420 millions d'euros convenu et fixé dans le règlement fondateur de l'entreprise commune. Comme nous l'avons fait observer dans de précédents rapports (par exemple au point 3.9.16 du [rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à 2023](#)), cette situation résulte des modalités d'EuroHPC³⁹ concernant le financement de ses activités. Ces modalités veulent que les membres privés ne puissent contribuer en nature qu'aux subventions à l'innovation (lesquelles représentent environ 30 % de la valeur totale des activités subventionnées par l'entreprise commune). Nous estimons que cette situation limite la capacité de l'entreprise commune à remplir sa mission de coopération étroite avec le secteur privé et qu'elle ne lui permet pas de chiffrer les contributions de ce dernier à la réalisation de ses objectifs au titre du programme Horizon 2020.

Le nouveau pilier «IA» a ralenti l'exécution des crédits de 2024 liés au programme pour une Europe numérique et les contributions des membres dans le cadre de ce programme

3.9.16. Compte tenu de la haute importance stratégique du nouveau pilier «IA» pour EuroHPC et ses États participants, l'entreprise commune a redéployé ses ressources pour les concentrer sur les premiers appels à manifestation d'intérêt pour la mise en place de fabriques d'IA, lesquels revêtent un caractère crucial. En décembre 2024, elle a sélectionné sept entités d'hébergement de l'IA et leur a octroyé un cofinancement pour leurs projets d'investissement (pour un total de 653 millions d'euros au titre du programme pour une Europe numérique et de 112 millions d'Euros au titre d'Horizon Europe). De ce fait, plusieurs autres activités d'investissement prévues ont été soit annulées soit reportées à la période 2025-2027, ce qui a freiné la mise en œuvre des activités d'infrastructure de l'entreprise commune relevant du programme pour une Europe numérique en 2024.

3.9.17. C'est pourquoi les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement relatifs aux activités d'investissement au titre du programme pour une Europe numériques sont restés très faibles en 2024, s'établissant respectivement à 22 % et 19 % (contre 89 % et 18 % en 2023).

³⁹ Voir article 15, paragraphe 3, point f), des statuts annexés au règlement (UE) 2018/1488.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.18. Le [tableau 3.9.2](#) donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres d'EuroHPC dans le cadre des programmes de recherche relevant du CFP 2021-2027 et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.9.2 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique et du MIE 2 (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽³⁾ , validées	En nature ⁽³⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG CNECT) ⁽¹⁾	3 059,3	92,0	3 151,3	190,3	724,9	Sans objet	Sans objet	915,2	29 %
États participants ⁽²⁾	2 989,3	0,0	2 989,3	36,6	103,2	0,0	0,0	139,8	5 %
Membres privés	900,0	0,0	900,0	0,0	Sans objet	0,0	2,8	2,8	0 %
Total	6 948,6	92,0	7 040,6	226,9	828,0	0,0	2,8	1 057,8	15 %

(1) Y compris: a) au maximum 900 millions d'euros au titre d'Horizon Europe, desquels il convient de retrancher 21 millions d'euros de réduction à mi-parcours et auxquels s'ajoutent 91 millions d'euros de contributions du Royaume-Uni; b) au maximum 1 981,3 millions d'euros au titre du programme pour une Europe numérique; c) au maximum 200 millions d'euros au titre du MIE 2.

(2) Compte non tenu des contributions en espèces versées directement par les États participants aux contractants/aux bénéficiaires.

(3) À savoir les contributions en nature des États participants aux coûts opérationnels des entités d'hébergement et les contributions en nature des membres privés aux activités opérationnelles de l'entreprise commune.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.9.19. À la fin de 2024, troisième année couverte par Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique, l'UE et les États participants n'avaient atteint, ensemble, qu'environ 17 % de leur objectif total en matière de contributions (soit, respectivement, 29 % et 5 % de leur objectif). Cela s'explique entre autres par le redéploiement de ressources, principalement depuis des activités d'investissement dans le cadre du programme pour une Europe numérique, vers des activités relevant du nouveau pilier «IA» (voir point [3.9.16](#)).

3.9.20. L'objectif des membres privés en matière de contributions a plus que doublé par rapport au CFP précédent (passant de 420 millions d'euros à 900 millions d'euros), mais les contributions en nature apportées en 2024 ne se sont élevées qu'à 2,8 millions d'euros. Cette situation découle des mêmes raisons structurelles que celles décrites en ce qui concerne Horizon 2020 (voir point [3.9.15](#)). Par ailleurs, dans le cadre des programmes de la période 2021-2027, les membres privés ne participent pas aux projets d'investissement relevant du programme pour une Europe numérique tels que l'achat ou la modernisation des supercalculateurs et la mise en place de fabriques d'IA (environ 70 % des activités de l'entreprise commune). Ils sont confinés aux projets de subventions à l'innovation, qui ne représentent que 3 % des 30 % restants consacrés aux activités subventionnées par l'entreprise commune dans le cadre d'Horizon Europe, ce qui réduit considérablement les possibilités pour eux d'apporter des contributions en nature.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

3.9.21. Comme nous l'avons noté dans le [rapport annuel sur les entreprises communes publiés l'an dernier](#) (au point 3.9.19), tant que les modalités de financement⁴⁰ d'EuroHPC et/ou l'objectif en matière de contributions de ses membres privés ne seront pas changés, l'objectif beaucoup plus élevé fixé au titre du CFP 2021-2027 en ce qui concerne les contributions des membres privés ne pourra pas être atteint. Cette situation met en péril la réalisation de ses objectifs globaux au titre des programmes de recherche, y compris celui de coopérer étroitement avec les partenaires privés.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.9.22. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, cinq opérations de l'entreprise commune relevant d'Horizon 2020 ou d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements finaux/intermédiaires et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons mis au jour des faiblesses en matière de contrôle et de supervision des relevés de temps de travail de membres du personnel travaillant sur un projet concerné par notre échantillon. Dans un autre cas, nous avons décelé une erreur ayant un impact financier et résultant de coûts de personnel inéligibles en raison de l'application d'une méthode erronée pour le calcul des taux journaliers.

3.9.23. Sur la base des résultats des audits *ex post* du service commun d'audit de la Commission, l'entreprise commune a communiqué un taux d'erreur représentatif de 0,84 % et un taux d'erreur résiduel de 0 % pour ses dépenses au titre d'Horizon 2020 (lesquelles ont représenté quelque 80 % du montant total de ses paiements en 2024)⁴¹. Pour ce qui est des dépenses au titre d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique (représentant quelque 17 % du total des paiements de 2024), aucun résultat d'audit *ex post* n'est encore disponible.

⁴⁰ Voir article 15, paragraphe 3, point g), des statuts annexés au règlement (UE) 2021/1173 en combinaison avec l'article 7, paragraphe 1, et l'article 11, paragraphe 2, du même règlement.

⁴¹ Rapport annuel d'activités consolidé de l'entreprise commune EuroHPC relatif à 2024, section relative au contrôle interne (p. 104).

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Observations concernant d'autres questions

EuroHPC n'avait pas atteint ses objectifs en matière de recrutement à la fin de 2024

3.9.24. En 2021, la Commission a accordé 39 emplois supplémentaires à l'entreprise commune afin que celle-ci puisse compléter l'effectif de 54 agents dont elle avait besoin pour exécuter quelque 7 milliards d'euros de crédits au titre du CFP 2021 2027. Trente de ces nouveaux emplois étaient à pourvoir pour la fin de 2022 et les neuf autres, pour la fin de 2023. À la fin de 2024, 14 des 39 emplois en question restaient vacants. Cette situation pourrait empêcher EuroHPC de mettre en œuvre ses activités comme prévu.

Suivi des observations des années précédentes

3.9.25. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune EuroHPC en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2023	Plan de continuité des activités (PCA) et plan de reprise des activités (PRA) incomplets.	L'entreprise commune a adopté un PCA et un PRA actualisés en 2024, et elle les a testés en mai 2025.	Clôturée
2	2023	Absence de politique de contrôle interne pour les fonctions sensibles	L'entreprise commune a adopté une politique en matière de gestion des fonctions sensibles en 2024.	Clôturée
3	2021, 2022 et 2023	Les modalités de financement de l'entreprise commune, qui n'autorisent les membres privés à contribuer en nature qu'à un seul type de projet (à savoir des projets d'innovation représentant 3 % du total des fonds d'Horizon Europe) empêchaient la réalisation de l'objectif minimal concernant les contributions des membres privés.	La situation a persisté en 2024 (voir point 3.9.20).	En attente de mise en œuvre
4	2022 et 2023	Faible taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement opérationnels relevant du programme pour une Europe numérique.	La situation a persisté en 2024 en ce qui concerne les activités d'investissement relevant du programme pour une Europe numérique (voir point 3.9.16).	En attente de mise en œuvre
5	2023	Accumulation d'un excédent de trésorerie.	À la fin de 2024, l'excédent de trésorerie d'EuroHPC avait augmenté, s'établissant à 904,7 millions d'euros, contre 840,7 millions d'euros à la fin de 2023.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
6	2020, 2021, 2022 et 2023	Dans la planification des crédits d'engagement et de paiement administratifs (titres 1 et 2), il n'a pas suffisamment été tenu compte de la réaffectation de volumes importants de crédits de paiement inutilisés des exercices précédents.	En 2024, le taux d'exécution des crédits de paiement des dépenses de personnel (titre 1) s'est établi à 95 %, mais la situation a persisté pour ce qui est des crédits de paiement relatifs aux bâtiments, à l'équipement et aux dépenses de fonctionnement (titre 2). La réaffectation au budget administratif de 2024 du montant cumulé des crédits de paiement inutilisés n'ayant pas été suffisamment prise en considération, le taux d'exécution des crédits de paiement inscrits sur le titre 2 est resté faible, s'établissant à 61 % (contre 26 % en 2023).	En attente de mise en œuvre
7	2021, 2022 et 2023	Objectifs non atteints en matière de recrutement.	À la fin de 2024, l'entreprise commune n'avait toujours pas atteint son objectif de recruter 39 nouveaux agents, fixé pour la fin 2023 (voir point 3.9.24).	En attente de mise en œuvre
8	2023	Faiblesses dans la phase de présélection des procédures de recrutement.	En 2024, EuroHPC a mis en place, pour la phase de présélection de ses procédures de recrutement, l'utilisation d'une grille de notation avec une pondération claire de chaque critère essentiel.	Clôturée

Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)

Réponses de l'entreprise commune EuroHPC

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/EuroHPC-Replies-SAR-JUS-2024/EuroHPC-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.10. Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Introduction

3.10.1. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2029⁴². Elle est devenue financièrement autonome le 24 octobre 2023.

3.10.2. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» est un partenariat public-privé qui vise à favoriser et à instaurer la primauté industrielle de l'Europe dans le domaine des réseaux et des services 5G et 6G. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG CNECT), et l'association «Réseaux intelligents 6G et industrie des services» (6G-IA).

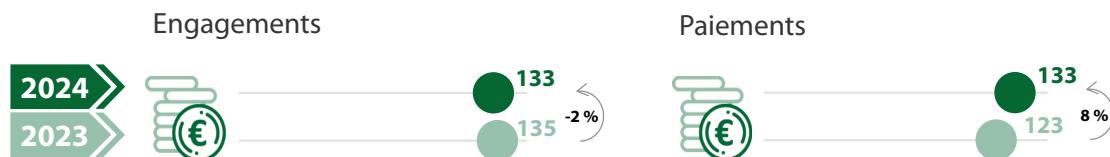
3.10.3. La *figure 3.10.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

⁴² Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Figure 3.10.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.10.4. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section 3.1. La signature à la page 176 fait partie intégrante de l'opinion.

3.10.5. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.10.6. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.10.7. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.10.8. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.10.9. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Observations concernant la gestion budgétaire

Les membres privés ont atteint leurs objectifs, grâce à des activités supplémentaires

3.10.10. Le *tableau 3.10.1* donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.10.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature ⁽¹⁾ , validées	En nature ⁽¹⁾ , déclarées mais non validées	Total	Niveau atteint (en % de l'objectif)
UE (DG RTD) ⁽²⁾	881,5	18,5	900,0	416,8	19,1	Sans objet	Sans objet	435,9	48 %
Membres privés ⁽²⁾	881,5	18,5	900,0	1,7	0,0	337,3	24,7	363,7	40 %
Total	1 763,0	37,0	1 800,0	418,5	19,1	337,3	24,7	799,6	44 %

(1) À savoir les «contributions en nature aux activités opérationnelles» (CNOP) et les «contributions en nature à des activités supplémentaires» (CNAS).

(2) Compte tenu des 21 millions d'euros de contributions du Royaume-Uni et des 21 millions d'euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d'Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.10.11. À la fin de 2024, l'UE et les membres privés avaient atteint, ensemble, environ 44 % de leur objectif total en matière de contributions (soit, respectivement, 48 % et 40 % de leur objectif). Selon les comptes annuels de l'entreprise commune, sur les contributions des membres privés, 337,3 millions d'euros (soit 93 %) concernaient des activités supplémentaires sans rapport direct avec les projets financés par elle. Nous notons que l'entreprise commune doit appliquer des règles similaires aux CNAS et aux CNOP pour ce qui est de leur certification, de leur communication et de leur validation. Toutefois, les activités supplémentaires n'étant pas soumises aux mêmes règles en matière d'évaluation et de suivi que les activités financées par l'entreprise commune à l'issue d'appels à propositions, nous estimons que leur participation à la réalisation des objectifs de l'entreprise commune au titre d'Horizon Europe risque d'être moins efficace.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.10.12. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, deux opérations de l'entreprise commune relevant d'Horizon Europe (sélectionnées de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle résultait de coûts de personnel inéligibles du fait de la déclaration, à tort, de ce type de coût pour le propriétaire d'une PME ainsi que de l'application d'une méthode erronée pour le calcul des coûts réels.

3.10.13. Le service commun d'audit de la Commission n'ayant pas encore obtenu de résultats d'audits *ex post* concernant Horizon Europe, nous n'avons pas pu prendre ceux-ci en considération aux fins de notre appréciation globale.

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» n'a pas encore mis en place de cadre de contrôle fondé sur les risques pour les paiements de subventions relevant d'Horizon Europe

3.10.14. L'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» n'a pas encore mis en place de contrôles fondés sur les risques pour les dépenses au titre d'Horizon Europe. L'utilisation d'un cadre de contrôle systématique et centralisé est un élément essentiel de la déclaration d'assurance du directeur exécutif sur la légalité et régularité des opérations de paiement de l'entreprise commune. La mise en place d'un cadre de contrôle fondé sur les risques nécessitera des travaux importants auxquels l'entreprise commune devra consacrer les ressources requises.

Suivi des observations des années précédentes

3.10.15. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2023	<p>Le cadre de contrôle interne de la Commission n'a été que partiellement mis en œuvre. En particulier, des actions restent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du plan de continuité des activités (PCA) et du plan de reprise des activités (PRA), mettre en place une politique en matière de gestion des fonctions sensibles, et veiller à la bonne application des principes de contrôle relatifs à l'évaluation des risques et aux activités de contrôle et de suivi.</p>	<p>L'entreprise commune a adopté une politique en matière de gestion des fonctions sensibles en juin 2024.</p> <p>Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.</p> <p>À la fin de 2024, l'entreprise commune n'avait pas encore mis en place de cadre de contrôle fondé sur les risques pour les dépenses au titre d'Horizon Europe (voir point 3.10.14).</p>	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

Réponses de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/SNS-Replies-SAR-JUS-2024/SNS-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.11. Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Introduction

3.11.1. L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», sise à Bruxelles, a été constituée en novembre 2021 dans le cadre d'Horizon Europe, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2031⁴³. Elle s'inscrit dans le prolongement des premier et deuxième programmes EDCTP (partenariats des pays européens et en développement sur les essais cliniques). Elle est devenue financièrement autonome le 23 novembre 2023.

3.11.2. L'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» est un partenariat entre l'UE et l'association EDCTP, laquelle rassemble actuellement **15 pays d'Europe et 30 pays d'Afrique**. Elle vise à apporter de nouvelles solutions pour réduire la charge que représentent les maladies infectieuses en Afrique subsaharienne et à renforcer les capacités de recherche permettant de se préparer et de réagir face à la résurgence de telles maladies tant dans cette région que dans le reste du monde. Ses membres sont l'UE, représentée par la Commission (DG RTD), et l'association EDCTP.

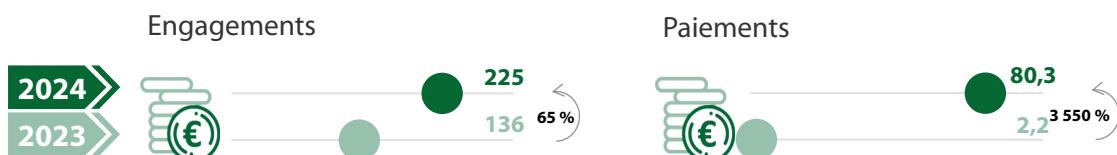
⁴³ Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

3.11.3. La [figure 3.11.1](#) présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

Figure 3.11.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Budget disponible (millions d'euros)*



Effectifs (employés au 31 décembre)**



- * Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

- ** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

3.11.4. La hausse des crédits d'engagement et de paiement de l'entreprise commune en 2024 est due à la publication d'un appel à propositions important ainsi qu'aux préfinancements versés au titre des conventions de subvention conclues à l'issue de l'appel de 2023. À la fin de 2024, l'entreprise commune avait mené à bien tous les recrutements aux emplois figurant dans son tableau des effectifs.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.11.5. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section [3.1](#). La signature à la page [176](#) fait partie intégrante de l'opinion.

3.11.6. Nous avons contrôlé:

- a) les comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

3.11.7. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Autres observations

3.11.8. Nous attirons l'attention sur des événements importants intervenus depuis la clôture de la période couverte par le présent rapport, et qui sont susceptibles d'avoir une incidence non négligeable sur les activités de l'entreprise commune. Plus particulièrement:

- l'intensification rapide du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) pourrait menacer plusieurs projets financés par l'entreprise commune dans la région;

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

- l'entreprise commune et l'association EDCTP ont organisé le douzième Forum EDCTP au Rwanda du 15 au 20 juin 2025 en partenariat avec le Ministère rwandais de la santé et le *Rwanda Biomedical Centre*. En 2024, l'entreprise commune a engagé un montant d'environ 1 million d'euros entièrement consacré aux coûts de fonctionnement liés à cet évènement.
- le 13 février 2025, le Parlement européen a adopté une résolution dans le contexte de l'escalade de la violence dans l'est de la RDC.
- en février 2025, le Secrétaire d'État des États-Unis a annoncé la suppression de la plupart des programmes financés par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), une décision susceptible de porter atteinte à certains bénéficiaires de l'entreprise commune qui dépendent fortement de ce financement.

Ces questions ne donnent pas lieu à la formulation d'une opinion modifiée.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.11.9. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.11.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.11.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Observations concernant la gestion budgétaire

L'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» reste en retard sur son objectif en matière de recrutement de partenaires contributeurs

3.11.12. Le *tableau 3.11.1* donne une comparaison entre les objectifs de contributions des membres et des partenaires contributeurs de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» dans le cadre d'Horizon Europe et leurs contributions effectives (en espèces et en nature) déclarées dans les comptes annuels de l'entreprise commune à la fin de 2024.

Tableau 3.11.1 – Contributions des membres dans le cadre d'Horizon Europe (en millions d'euros)

Membres	Contributions des membres (en vertu du règlement fondateur)			Contributions des membres (au 31.12.2024)					Niveau atteint (en % de l'objectif)
	Activités opérationnelles	Coûts administratifs	Total	En espèces, validées	En espèces, non validées	En nature, validées	En nature, déclarées mais non validées	Total	
UE (DG RTD) ⁽²⁾	830,3	59,8	890,1	120,9	4,0	Sans objet	Sans objet	124,9	14 %
EDCTP – États participants ⁽¹⁾⁽²⁾	550,0	0,0	550,0	5,3	Sans objet	0,0	394,5	399,8	73 %
Partenaires contributeurs ⁽¹⁾	400,0	0,0	400,0	0,0	15,6	Sans objet	Sans objet	15,6	4 %
Total	1 780,3	59,8	1 840,1	126,2	19,6	0,0	394,5	540,3	29 %

(1) Les contributions de l'association EDCTP consistent en des contributions en espèces et en nature à des activités supplémentaires (CNAS). Celles des partenaires contributeurs consistent en des contributions en espèces aux activités de l'entreprise commune.

(2) Compte tenu des 110,1 millions d'euros de contributions du Royaume-Uni et des 20 millions d'euros de réduction à mi-parcours dans le cadre d'Horizon Europe.

Source: Cour des comptes européenne, sur la base des informations fournies par l'entreprise commune et de son règlement fondateur.

3.11.13. Fin 2024, l'association EDCTP avait déjà déclaré 399,8 millions d'euros de contributions en espèces et en nature à des activités supplémentaires (soit 73 % de son objectif), tandis que les contributions en espèces apportées par l'UE ne représentaient que 14 % de l'objectif fixé. Dans ses comptes annuels, l'entreprise commune estime que les contributions de l'association EDCTP, auxquelles s'ajoutent 110,1 millions d'euros en engagements pour des activités supplémentaires apportés par le Royaume-Uni, permettront de faire en sorte que les contributions en nature à des activités supplémentaires s'élèvent au total à 550 millions d'euros au terme du programme (soit 100 % de l'objectif minimal fixé pour les contributions de l'association EDCTP).

3.11.14. Selon le considérant 69 de son *règlement fondateur*, l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» devrait encourager d'autres bailleurs de fonds internationaux dans le domaine de la recherche, tels que des organismes philanthropiques, l'industrie pharmaceutique et d'autres pays hors-UE, à apporter des contributions en espèces au partenariat en qualité de partenaires contributeurs. L'article 102 dudit règlement dispose que l'entreprise commune est censée avoir levé 400 millions d'euros de contributions en espèces au terme de la mise en œuvre du programme Horizon Europe. Or, à la fin de 2024, troisième année de mise en œuvre de celui-ci, le niveau des contributions en espèces

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

apportées par les partenaires contributeurs restait très faible, avec 15,6 millions d'euros (soit 4 % de l'objectif fixé). En 2024, un seul nouveau partenaire a rejoint l'entreprise commune. Ses contributions, qui doivent s'élever à 2,2 millions d'euros au total, ne seront apportées qu'en 2025 et en 2026. Cette pénurie de contributions pourrait nettement réduire l'effet de levier des activités de l'entreprise commune et risque donc de compromettre la réalisation de ses objectifs au titre des programmes de recherche.

Faiblesses en matière de planification et d'exécution du budget destiné aux dépenses administratives

3.11.15. À la fin de 2024, l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» n'avait effectué des paiements que pour 3 millions d'euros (soit 75 %) sur son budget de quelque 4 millions d'euros consacré aux dépenses de personnel (titre 1), et que pour 1 million d'euros (soit 37 %) sur son budget de 2,7 millions d'euros destiné aux dépenses d'infrastructure administrative (titre 2). En conséquence, le volume des crédits de paiement administratifs inutilisés à réaffecter au budget administratif de l'exercice suivant s'est maintenu à 2,7 millions d'euros, soit 40 % du montant total du budget administratif (titres 1 et 2) pour 2025. Selon l'entreprise commune, la hausse des crédits de paiement administratifs inutilisés est due à des retards de recrutement (pour le titre 1) et à la mise en œuvre tardive de contrats de rénovation qui devaient donner lieu à des paiements en 2024 (pour le titre 2).

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.11.16. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, une opération de l'entreprise commune relevant d'Horizon Europe (sélectionnée de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements finaux/intermédiaires et apurement qu'elle a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. L'opération en question était exempte d'erreur.

3.11.17. Le service commun d'audit de la Commission n'ayant pas encore obtenu de résultats d'audits *ex post* concernant Horizon Europe, nous n'avons pas pu en tenir compte aux fins de notre appréciation globale.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Observations concernant d'autres questions

Insuffisances dans la sélection d'un membre du personnel d'encadrement supérieur

3.11.18. En 2024, l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» a organisé une procédure de sélection relative à un emploi d'encadrement. Les candidats ne possédant pas l'expérience et l'expertise minimales dans le domaine de l'encadrement requises en vertu de l'avis de vacance n'ont pas été systématiquement écartés. Cela n'a toutefois pas eu d'incidence sur l'issue de la procédure étant donné que le candidat retenu remplissait l'ensemble des critères de sélection.

Suivi des observations des années précédentes

3.11.19. L'*annexe* donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale» en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2023	<p>Le cadre de contrôle interne de la Commission n'a été que partiellement mis en œuvre. En particulier, des actions restent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du plan de continuité des activités (PCA) et du plan de reprise des activités (PRA), mettre en place une politique en matière de gestion des fonctions sensibles, et veiller à la bonne application des principes de contrôle relatifs aux activités de suivi.</p>	<p>L'entreprise commune a adopté une politique en matière de gestion des fonctions sensibles en mai 2024.</p> <p>Un PCA et un PRA communs et actualisés ont été approuvés en 2024. Les tests des deux plans sont inscrits au programme de travail conjoint 2025 pour l'informatique.</p>	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»

Réponses de l'entreprise commune «EDCTP 3 pour la santé mondiale»

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/Global_Health_EDCTP3-Replies-SAR-JUS-2024/Global_Health_EDCTP3-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

3.12. Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

Introduction

3.12.1. Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC), sis à Bruxelles, a été institué en novembre 2021 dans le cadre du programme pour une Europe numérique, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2029⁴⁴. Il est devenu financièrement autonome le 24 septembre 2024. Avant cette date, c'est la Commission qui était en charge du budget 2024 de l'ECCC. Elle a exécuté 74,2 millions d'euros de crédits de paiement et 2,1 millions d'euros de crédits d'engagement.

3.12.2. L'ECCC œuvre de pair avec le Réseau de centres nationaux de coordination pour soutenir l'innovation et la politique industrielle dans le domaine de la cybersécurité, en coopération avec l'industrie, des PME, des organismes européens de recherche et de normalisation, des entités publiques et des parties prenantes concernées par la cybersécurité.

3.12.3. La *figure 3.12.1* présente des chiffres clés relatifs à l'ECCC pour la période allant du 24 septembre au 31 décembre 2024.

⁴⁴ Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination.

Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

Figure 3.12.1 – Chiffres clés relatifs à l'ECCC

Budget disponible (*millions d'euros*)*



Effectifs (*employés au 31 décembre*)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'ECCC a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'ECCC.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.12.4. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction du Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

3.12.5. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'ECCC, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et

Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

- b) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes, conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.12.6. Nous estimons que les comptes de l'ECCC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphe d'observations

3.12.7. Nous attirons l'attention sur la note 4.1.2 des comptes de l'ECCC relatifs à 2024, qui explique que celui-ci est devenu financièrement autonome le 24 septembre 2024. Avant cette date, la Commission était responsable de la mise en place et du fonctionnement initial de l'ECCC. Nous attirons également l'attention sur la note 4.3.3, qui indique qu'en 2024, le montant total payé en préfinancement pour des activités opérationnelles s'est élevé à 276,2 millions d'euros, dont 195,6 millions d'euros ont été versés par la Commission avant que l'ECCC devienne financièrement autonome. Ces questions ne donnent pas lieu à la formulation d'une opinion modifiée.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.12.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'ECCC pour la période allant du 24 septembre au 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

Paragraphe d'observations

3.12.9. Nous attirons l'attention sur la note 5.1.3 des comptes annuels de l'ECCC relatifs à 2024, qui explique qu'au 31 décembre 2024, les États membres n'avaient pas encore versé de contributions volontaires aux actions conjointes et au budget administratif de l'ECCC. Cette question ne donne pas lieu à la formulation d'une opinion modifiée.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.12.10. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'ECCC pour la période allant du 24 septembre au 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.12.11. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant la gestion budgétaire

L'ECCC ne dispose pas d'informations sur le total des contributions apportées par ses membres avant qu'il devienne financièrement autonome

3.12.12. Dans ses comptes annuels 2024, l'ECCC n'a pas fourni d'informations sur le montant cumulé des contributions apportées par ses membres au niveau d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique avant l'acquisition de son autonomie financière, ni de comparaison entre les contributions, toutes sources confondues, déjà reçues à la fin de 2024 et les objectifs en matière de contributions fixés pour chacun de ces programmes. Les réalisations de l'ECCC n'ont donc pas fait l'objet d'une communication d'informations complètes en fin d'exercice.

Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

L'ECCC avait partiellement mis en œuvre son cadre de contrôle interne

3.12.13. Fin 2024, l'ECCC avait partiellement mis en œuvre son [cadre de contrôle interne](#), qui repose sur 17 principes. En particulier, il n'avait pas encore mené à bien les travaux visant à assurer le bon fonctionnement de ses plans de continuité des activités et de reprise des activités, à établir une politique en matière de gestion des fonctions sensibles et à mettre en œuvre les principes de contrôle relatifs aux activités d'évaluation des risques, de contrôle fondé sur les risques et de suivi.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.12.14. Nous avons examiné, au niveau des bénéficiaires finaux, une opération de l'ECCC relevant du programme pour une Europe numérique (électionnée de manière aléatoire parmi l'ensemble des paiements intermédiaires et apurement qu'il a effectués en 2024), afin d'évaluer l'efficacité de ses systèmes de gestion et de contrôle concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle avait trait à des coûts de personnel inéligibles en raison de l'utilisation de coûts unitaires erronés dans le calcul des taux horaires.

3.12.15. Le service commun d'audit de la Commission réalise des audits *ex post* des paiements au titre d'Horizon Europe. Pour ce qui est du programme pour une Europe numérique, ces audits sont effectués par l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA). Les résultats de ces audits *ex post* n'étant pas encore disponibles, nous n'avons pas pu en tenir compte aux fins de notre appréciation globale.

Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité (ECCC)

Réponses de l'ECCC

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/ECCC-Replies-SAR-JUS-2024/ECCC-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf



Entreprise commune relevant d'Euratom

3.13. Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Introduction

3.13.1. L'entreprise commune européenne pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et le développement de l'énergie de fusion (ci-après «entreprise commune F4E» ou «F4E») a été instituée en avril 2007 pour une période de 35 ans⁴⁵. L'une de ses principales missions est d'apporter la contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER), qui est responsable de la mise en œuvre du projet ITER. Les principales installations de fusion sont situées à Cadarache, en France, tandis que le siège de l'entreprise commune F4E est situé à Barcelone. Ses membres sont Euratom, représentée par la Commission, et les États membres d'Euratom.

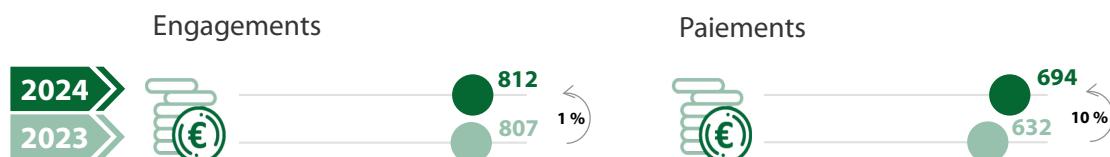
3.13.2. La *figure 3.13.1* présente des chiffres clés relatifs à l'entreprise commune.

⁴⁵ Décision 2007/198/Euratom du Conseil instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Figure 3.13.1 – Chiffres clés relatifs à l'entreprise commune F4E

Budget disponible (*millions d'euros*)*



Effectifs (*employés au 31 décembre*)**



* Le budget disponible tient compte des crédits inutilisés des exercices précédents, que l'entreprise commune a réaffectés au budget de l'exercice concerné, ainsi que des recettes affectées et des réaffectations à l'exercice suivant.

** Les effectifs comprennent les fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Source: Informations communiquées par l'entreprise commune.

Notre déclaration d'assurance au Parlement européen et au Conseil – Rapport de l'auditeur indépendant

Opinion

3.13.3. Notre approche d'audit, la justification de notre opinion, les responsabilités de la direction de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E) et des personnes en charge de sa gouvernance, ainsi que les responsabilités de l'auditeur en matière d'audit des comptes et des opérations sous-jacentes, sont décrites à la section **3.1**. La signature à la page **176** fait partie intégrante de l'opinion.

3.13.4. Nous avons contrôlé:

- les comptes de l'entreprise commune F4E, constitués des états financiers et des états sur l'exécution budgétaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes,

conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Fiabilité des comptes

Opinion sur la fiabilité des comptes

3.13.5. Nous estimons que les comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière à cette date, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice concerné, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission. Ces dernières sont fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Paragraphes d'observations

3.13.6. Nous attirons l'attention sur la note 6.4.2 des comptes annuels de l'entreprise commune F4E relatifs à 2024, selon laquelle le coût total de la livraison des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement») est évalué à 25,8 milliards d'euros (aux prix de 2024). Cette évaluation reflète une augmentation des coûts entraînée par les bases de référence révisées du projet ITER, lesquelles ont été proposées par l'OI ITER en juillet 2024, mais n'ont pas encore été formellement adoptées par le conseil ITER (voir points [3.13.12](#) et [3.13.15](#)).

3.13.7. Nous attirons aussi l'attention sur le point d) de la partie introductory des comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à 2024 (intitulé «*Impact of international situation*»), qui décrit l'effet inflationniste majeur et persistant que subissent les opérations de l'entreprise commune, du fait des problèmes de chaîne d'approvisionnement liés à la COVID-19 ainsi qu'à la guerre d'agression menée contre l'Ukraine. L'entreprise commune F4E a chiffré à un montant total de 246 millions d'euros (aux prix de 2008) l'impact que cela aura sur son estimation des coûts à l'achèvement.

Ces questions ne donnent pas lieu à la formulation d'une opinion modifiée.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Recettes

Opinion sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes

3.13.8. Nous estimons que les recettes sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Paiements

Opinion sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes

3.13.9. Nous estimons que les paiements sous-jacents aux comptes de l'entreprise commune F4E pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers.

3.13.10. Les observations ci-après ne remettent pas en cause notre opinion.

Observations concernant d'autres questions

Les bases de référence du projet ITER révisées de 2024 augmentent considérablement l'exposition de l'entreprise commune F4E au risque

3.13.11. L'accord ITER, qui a institué l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion (OI ITER) rassemblant les États participants (les États membres d'Euratom, représentés par la Commission, ainsi que la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, la Russie et les États-Unis), est entré en vigueur en octobre 2007. F4E a été créée en 2007 en qualité d'agence domestique responsable de la contribution européenne au projet ITER. L'OI ITER et F4E ont toutes deux une durée de vie prévue de 35 ans, qui prend fin en 2042. L'accord ITER peut être prolongé pour dix années supplémentaires par décision du conseil ITER.

3.13.12. En juin 2024, l'OI ITER a proposé un plan de projet révisé au conseil ITER, prévoyant un nouvel ensemble de bases de référence destinées à remplacer celles adoptées en 2016. Le plan révisé repousse la fin de la phase de construction du projet ITER de 2025 (premier plasma) à 2035 (début des opérations de recherche) et la fin de l'ensemble du projet

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

de 2042 à 2059 (soit de 17 ans par rapport à la date de fin actuellement prévue). Le conseil ITER a pris acte des bases de référence révisées et avalisé leur utilisation par l'OI ITER et les agences domestiques (telles que F4E) en tant que plan de travail pour le suivi de l'état d'avancement et la gestion opérationnelle du projet ITER, sans préjudice des coûts globaux et des procédures budgétaires annuelles. Il n'a toutefois pas formellement approuvé les bases de référence de 2024⁴⁶.

3.13.13. Au deuxième semestre de 2024, faisant suite à la recommandation du conseil ITER, l'entreprise commune F4E a commencé à adapter ses programmes opérationnels à la lumière des bases de référence révisées. Le décret du gouvernement français de 2012 instituant ITER dispose que le réacteur de Cadarache doit entrer en service dans un délai maximal de 25 ans (soit avant avril 2037), à moins que la France n'octroie une prorogation.

3.13.14. Les bases de référence de 2024 prévoient plusieurs modifications techniques importantes du projet ITER pouvant avoir une incidence non négligeable sur l'ampleur des contributions à l'entreprise commune F4E. Les principales modifications sont les suivantes:

- séparation du processus de construction en deux étapes, avec report à la deuxième étape de l'acquisition des pièces d'équipement plus complexes;
- utilisation de tungstène et non de beryllium dans la paroi face au plasma, dans le but d'améliorer la sécurité et de réduire les coûts à long terme;
- augmentation substantielle de la puissance de chauffage par radiofréquence en raison du nouveau matériau utilisé pour la première paroi, qui nécessite 48 gyrotrons supplémentaires. L'entreprise commune F4E propose de fournir 16 de ces 48 gyrotrons en échange de la possibilité d'une réduction équivalente de sa contribution en espèce au projet ITER afin de renforcer la résilience industrielle de l'UE dans le domaine critique de la technologie de la fusion;
- conception en deux volets pour les équipements de la cellule chaude destinés à l'évacuation des composants contaminés d'ITER, avec des équipements plus simples et de taille nettement plus petite pour la phase de faible activation, qui doit durer jusqu'en 2050.

3.13.15. Enfin, les nouvelles bases de référence proposées nécessiteront une augmentation des contributions, en espèces et en nature, de toutes les agences domestiques à l'OI ITER. Selon les comptes annuels de F4E, l'augmentation substantielle du coût des éléments dus dans le cadre du projet ITER («estimation des coûts à l'achèvement»), de 21,2 milliards d'euros (fin 2023, soit 21,6 milliards d'euros aux prix de 2024) à 25,8 milliards d'euros

⁴⁶ Voir les décisions prises par le conseil ITER à l'issue de sa 34^e réunion (le 20 juin 2024).

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

(fin 2024), s'explique principalement par l'impact financier estimatif des bases de référence de 2024. Cela représente une hausse de quelque 4,2 milliards d'euros (aux prix de 2024) du total des contributions d'Euratom et de la France aux budgets opérationnels de l'entreprise commune.

3.13.16. Nous reconnaissons qu'un ajustement des bases de référence de 2016 était requis, pour s'attaquer à la question des retards importants enregistrés à ce jour, principalement en simplifiant la mise en œuvre du projet. Cependant, les bases de référence révisées proposées par l'OI ITER ont accru l'exposition de l'entreprise commune à un certain nombre de risques qui ne sont pas suffisamment pris en considération dans la dernière version en date de son registre des risques.

- Risque en matière de viabilité: le report d'importantes étapes intermédiaires (telles que la réalisation du premier plasma) à une date plus proche de celle de la fin du projet et la concurrence accrue générée par le développement de projets de fusion dans des pays tiers pourraient rendre le projet ITER moins pertinent.
- Risque juridique: les membres pourraient refuser de valider l'extension de l'accord ITER (qui doit prendre fin en 2042), ou le décret du gouvernement français pourrait expirer avant que le réacteur ne puisse être mis en service.
- Risque technique et économique: les modifications substantielles du contenu des éléments livrables techniques de l'entreprise commune F4E (telles que celles concernant les équipements de la cellule chaude) peuvent avoir une incidence sur l'innovation.
- Risque financier: il se peut que la nette augmentation en valeur des contributions de l'UE ne puisse être financée de manière durable par Euratom, au titre du prochain CFP, ou par le pays hôte, à savoir la France.

Observations concernant la légalité et la régularité des opérations

3.13.17. Nous avons examiné un échantillon aléatoire de 30 opérations (paiements finaux/intermédiaires et apurement) approuvées en 2024, afin d'évaluer l'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle de l'entreprise commune F4E concernant la légalité et la régularité des dépenses opérationnelles. Nous avons décelé une erreur ayant un impact financier. Elle concernait la modification substantielle de deux contrats relatifs aux bâtiments sans recours à une nouvelle procédure de marché.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Observations concernant les systèmes de gestion et de contrôle

Faiblesses dans le système et l'outil informatique utilisés par F4E pour la gestion des risques

3.13.18. Lorsqu'elle recense les risques, l'entreprise commune F4E se concentre sur les risques pour la mise en œuvre opérationnelle du projet ITER. Elle ne tient pas autant compte des risques en matière de ressources humaines, liés, par exemple, à la nécessité de revoir sa structure pour s'adapter aux bases de référence de 2024, au recours intensif à des prestataires de services externes, à la planification et à la gestion des ressources (notamment en ce qui concerne sa capacité à recruter des personnes possédant les compétences requises), ou encore au respect du [statut des fonctionnaires de l'UE](#) ou de son propre cadre éthique.

3.13.19. En outre, l'outil informatique qu'elle utilise pour gérer les risques ne fournit pas d'informations sur l'impact financier (en prix courants) des risques clés pertinents, ni sur leur incidence réelle.

Suivi des observations des années précédentes

3.13.20. L'[annexe](#) donne une vue d'ensemble des mesures correctrices prises par l'entreprise commune F4E en réponse aux observations que nous avons formulées les années précédentes.

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Annexe – Suivi des observations des années précédentes

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
1	2019 et 2023	<p>Pas de fonction centralisée de coordination et de gestion des prestataires de services externes (PSE) ni de méthode pour estimer les besoins totaux en ressources humaines, PSE compris.</p> <p>Planification des besoins globaux en personnel (y compris en PSE) non fondée sur une estimation appropriée de la charge de travail correspondante ni des aptitudes et compétences nécessaires.</p> <p>Pas de définition officielle unique des PSE permettant d'évaluer correctement l'incidence du recours à ces prestataires sur les besoins en personnel statutaire.</p>	<p>Un groupe de travail a été mis en place en 2022 pour évaluer l'ampleur de la dépendance à l'égard des ressources externes et permettre de mieux planifier et justifier le recours à de telles ressources. En 2024, F4E a approuvé une politique en matière de recours aux PSE, arrêtant une définition et prévoyant une planification des besoins. Ensuite, en 2025, une décision a été prise quant à la centralisation de la coordination et de la gestion des PSE.</p>	En attente de mise en œuvre
2	2021 et 2023	Dans sa dernière version, le registre des risques de l'entreprise commune couvre le risque d'assimilation insuffisante des PSE, mais aucun autre risque lié à la forte dépendance à des PSE à long terme n'y figure.	L'entreprise commune prévoit d'évaluer en 2025 la nécessité ou non d'inclure d'autres risques liés aux PSE dans son registre des risques.	En attente de mise en œuvre

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
3	2022 et 2023	<p>Faible taux d'exécution des crédits d'engagement opérationnels.</p> <p>Faible taux d'exécution des crédits de paiement administratifs (titre 2), et annulation d'un volume important de crédits d'engagement reportés de l'exercice précédent.</p>	<p>La situation s'est améliorée en 2024. Fin 2024, l'entreprise commune F4E avait utilisé 91 % de ses crédits d'engagement disponibles (contre 70 % en 2023) et 68 % de ses crédits de paiement administratifs (contre 65 % en 2023). Le taux d'annulation des crédits d'engagement reportés de l'exercice précédent s'établissait à 19 % (contre 21 % en 2023).</p>	Clôturée
4	2022 et 2023	<p>L'encadrement supérieur de l'entreprise commune est en phase de transition depuis fin 2022, et celle-ci a opéré une réorganisation importante en 2023, modifiant les rôles et responsabilités de l'encadrement intermédiaire.</p>	<p>En 2024, l'entreprise commune a lancé toutes les procédures de recrutement en souffrance concernant des emplois vacants d'encadrement intermédiaire et supérieur, qu'elle a menées à terme en mars 2025.</p>	Clôturée

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
5	2022	La dernière évaluation des risques en date de l'entreprise commune ne tenait pas compte de ceux liés à des événements importants qui impactaient ses activités.	<p>L'entreprise commune a mis en place une nouvelle approche en matière de recensement des risques afin de faciliter une consolidation rapide au niveau de la synthèse des risques et de conférer davantage de visibilité à toutes ses activités de gestion des risques.</p> <p>Cependant, les risques découlant des bases de référence proposées en 2024 ne sont pas correctement pris en compte dans son évaluation des risques (voir point 3.13.16).</p> <p>L'entreprise commune prévoit d'évaluer en 2025 la nécessité ou non d'inclure ces risques dans son registre des risques.</p>	En attente de mise en œuvre
6	2023	Les estimations de F4E aux fins de la planification à long terme présentées dans les comptes annuels 2023 («estimation du coût à l'achèvement») représentaient une sous-évaluation substantielle, étant toujours fondées sur les valeurs intermédiaires et les hypothèses de coûts de 2016, lesquelles ne tenaient pas compte de modifications techniques importantes et plus récentes.	<p>L'estimation du coût à l'achèvement figurant dans les comptes de l'entreprise commune relatifs à 2024 a été fondée sur les bases de références proposées en 2024 (voir point 3.13.15).</p>	Clôturée

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Numéro	Exercice concerné par l'observation de la Cour	Observation de la Cour (synthèse)	Mesures correctrices prises et autres évolutions pertinentes (synthèse)	Situation de l'observation de la Cour
7	2023	Les rapports annuels de l'entreprise commune F4E ne donnaient pas une image précise de la situation concernant les emplois permanents, y compris ceux des agents temporaires sous contrat à durée indéterminée, qui sont donc, <i>de facto</i> , des agents permanents.	Dans ses rapports annuels relatifs à 2024, l'entreprise commune ne fournit aucune information sur les agents temporaires employés à titre permanent.	En attente de mise en œuvre
8	2023	La structure d'audit interne de l'entreprise commune F4E n'a pas fourni d'éléments attestant qu'elle utilisait régulièrement les informations relatives à la gestion des risques aux fins de la planification de ses activités d'audit interne. Le cadre de contrôle interne de l'entreprise commune ne comportait pas encore de processus intégré de gestion des risques.	En 2024, l'entreprise commune a mis en place des réunions trimestrielles entre ses équipes en charge de la gestion des risques et de l'audit interne. Les résultats de ces réunions n'ont pas encore été pris en considération dans le processus de contrôle interne.	En attente de mise en œuvre
9	2023	Pas de politique en matière de gestion des fonctions sensibles.	F4E a adopté sa politique en matière de gestion des fonctions sensibles en avril 2025. Conformément aux dispositions de cette politique, elle a établi une liste des emplois sensibles et des mesures d'atténuation correspondantes.	Clôturée

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4E)

Réponse de l'entreprise commune F4E

https://www.eca.europa.eu/Lists/ECAReplies/F4E-Replies-SAR-JUS-2024/F4E-Replies-SAR-JUS-2024_FR.pdf

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Petri Sarvamaa, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 23 septembre 2025.

Par la Cour des comptes



Tony Murphy
Président

Sigles et acronymes

7^e PC	Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique (2007-2013)
CBE	Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» (<i>Circular Bio-based Europe</i>)
CFP	Cadre financier pluriannuel
CNAS	Contributions en nature à des activités supplémentaires
CNOP	Contributions en nature aux activités opérationnelles
DG CNECT	Direction générale de la Commission européenne en charge des réseaux de communication, du contenu et des technologies
DG MOVE	Direction générale de la Commission européenne en charge de la mobilité et des transports
DG RTD	Direction générale de la Commission européenne en charge de la recherche et de l'innovation
ECCC	Centre de compétences européen en matière de cybersécurité (<i>European Cybersecurity Competence Centre</i>)
ECSEL	Entreprise commune «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»
EDCTP	Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (<i>European and Developing Countries Clinical Trials Partnership</i>)
EDCTP	Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (<i>European and Developing Countries Clinical Trials Partnership</i>)
Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
EuroHPC	Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (<i>European High-Performance Computing</i>)
F4E	Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (<i>Fusion for Energy</i>)
HaDEA	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (<i>Health and Digital Executive Agency</i>)
IA	intelligence artificielle
IHI	Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» (<i>Innovative Health Initiative</i>)
IMI	Entreprise commune «Initiative en matière de médicaments innovants» (<i>Innovative Medicines Initiative</i>)

ISA	Normes internationales d'audit (<i>International Standards on Auditing</i>)
ISSAI	Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (<i>International Standards of Supreme Audit Institutions</i>)
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international (<i>International Thermonuclear Experimental Reactor</i>)
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
OI ITER	Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion
PCA	Plan de continuité des activités
PCH	Entreprise commune «Piles à combustible et hydrogène»
PRA	Plan de reprise des activités
PSE	Prestataire de services externe
S2R	Entreprise commune Shift2Rail (initiative européenne dans le secteur ferroviaire)
SAI	Service d'audit interne de la Commission
SCA	Service commun d'audit de la Commission européenne
SESAR	Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (<i>Single European Sky Air traffic management Research</i>)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2025

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents](#).

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence [Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «[rapport annuel sur les entreprises communes de l'UE relatif à l'exercice 2024](#)», Office des publications de l'Union européenne, 2025.



Office des publications
de l'Union européenne